



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États parties  
conformément à l'article 18 de la Convention**

**Sixième rapport périodique des États parties  
devant être présenté en 2014**


**Pays-Bas**

---

\* Le présent rapport n'a pas été revu par les services d'édition.

14-66060X (F)



Merci de recycler 



## Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction générale . . . . .	4
Partie 1 – Les Pays-Bas . . . . .	6
Introduction . . . . .	6
I. Attitudes à l’égard des hommes et des femmes . . . . .	10
Introduction . . . . .	10
A. Article 5 : Évolution des attitudes . . . . .	10
B. Article 3 : Progrès dans la réalisation de l’égalité de traitement . . . . .	11
C. Article 4 : Mesures temporaires spéciales . . . . .	12
II. Indépendance économique . . . . .	14
A. Article 11 : Femmes et emploi . . . . .	14
B. Article 13 : Situation économique des femmes et des hommes . . . . .	26
C. Article 14 : Femmes dans les zones rurales . . . . .	29
III. Violence contre les femmes . . . . .	30
A. Recommandations générales n° 12 et 19 : violence domestique . . . . .	30
B. Article 6 : Mesures pour réprimer la traite des êtres humains et la violence dans la prostitution . . . . .	38
IV. Vie politique et publique, éducation et santé . . . . .	46
A. Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique . . . . .	46
B. Article 8 : Représentants gouvernementaux internationaux . . . . .	48
C. Article 10 : Éducation . . . . .	49
D. Article 12 : Soins de santé . . . . .	52
V. Égalité devant la loi et mesures contre la discrimination . . . . .	56
A. Articles 1 et 2 : Prévention et lutte contre la discrimination . . . . .	56
B. Article 15 : Égalité devant la loi . . . . .	61
C. Article 9 : Égalité de droits en ce qui concerne l’acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité . . . . .	62
D. Article 16 : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux . . . . .	63
VI. Femmes LBT . . . . .	64
VII. Les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba . . . . .	66
Partie 2 – Aruba . . . . .	70
A. Articles 1-3 : Questions législatives et politiques . . . . .	70
B. Article 4 : Mesures spéciales . . . . .	75

C.	Article 5 : Évolution des schémas de comportement socioculturels. Éducation familiale et élimination des préjugés . . . . .	76
D.	Article 6 : Traite des femmes et exploitation de la prostitution . . . . .	77
E.	Article 7 : Vie politique et publique . . . . .	79
F.	Article 10 : Éducation . . . . .	79
G.	Article 11 : Égalité de droits dans le travail . . . . .	80
H.	Article 12 : Droit aux soins de santé et mesures spéciales pendant la grossesse . . . . .	81
I.	Article 16 : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux . . . . .	85
	Partie 3 – Curaçao . . . . .	86
A.	Articles 1 et 2 : Prévention et lutte contre la discrimination . . . . .	86
B.	Articles 3-5 . . . . .	87
C.	Article 6 . . . . .	87
D.	Article 7 . . . . .	88
E.	Article 10 : Réformes de l'enseignement . . . . .	94
F.	Articles 11 et 12 : Égalité de droits dans le travail et les soins de santé . . . . .	100
G.	Article 13 : Égalité de droits dans la vie économique et sociale . . . . .	109
	Partie 4 – Saint-Martin . . . . .	110
A.	Article 1 : Prévention et lutte contre la discrimination à l'égard des femmes . . . . .	110
B.	Article 2 : Politique . . . . .	110
C.	Article 3 : Garantie . . . . .	111
D.	Article 4 : Mesures spéciales . . . . .	112
E.	Article 5 : Stéréotypes et préjugés liés au rôle dévolu à chacun des deux sexes . . . . .	112
F.	Article 6 : Prostitution et traite et trafic illicite d'êtres humains . . . . .	113
G.	Article 7 : Vie politique et publique . . . . .	114
H.	Article 8 : Représentation . . . . .	114
I.	Article 9 : Nationalité . . . . .	114
J.	Article 10 : Éducation . . . . .	114
K.	Article 11 : Emploi . . . . .	116
L.	Article 12 : Santé . . . . .	117
M.	Article 13 : Avantages économiques et sociaux . . . . .	118
N.	Article 14 : Femmes rurales . . . . .	118
O.	Article 15 : Égalité devant la loi . . . . .	118
P.	Article 16 : Mariage et vie de famille . . . . .	118

## Introduction générale

1. Le Royaume des Pays-Bas a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, ci-après : la Convention) le 23 juillet 1991. La Convention est entrée en vigueur dans l'ensemble du Royaume des Pays-Bas le 22 août 1991.

2. Les rapports initiaux conformément à l'article 18 de la Convention ont été soumis le 19 novembre 1992, le 17 septembre 1993 et le 20 septembre 1993 pour les Pays-Bas, les Antilles néerlandaises et Aruba, respectivement. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les cinquièmes rapports périodiques des Pays-Bas, d'Aruba et des anciennes Antilles néerlandaises à ses 916<sup>e</sup> et 917<sup>e</sup> réunions, le 27 janvier 2010. Les observations finales du Comité sur les cinquièmes rapports sont contenues dans le document CEDAW/C/NLD/CO/5 en date du 5 février 2010.

3. Ce sixième rapport du Royaume des Pays-Bas est soumis conformément au paragraphe 1b) de l'article 18 de la Convention. Il met à jour les précédents rapports et décrit les mesures prises au cours de la période 2008-2013 pour mettre en œuvre les recommandations des observations finales sur le cinquième rapport périodique. Un rapport d'étape a été soumis le 24 mai 2012 (CEDAW/C/NLD/CO/5/Add.1).

### *Restructuration constitutionnelle*

4. Depuis le dernier rapport, le Royaume des Pays-Bas a connu un processus de restructuration constitutionnelle. Celui-ci a concerné les anciennes Antilles néerlandaises, qui se composaient des îles de Curaçao, Saint-Martin, Bonaire, Saint-Eustache et Saba. Les réformes reposaient sur les référendums et les décisions de l'Assemblée parlementaire concernant l'avenir constitutionnel du pays. À l'exception d'une île, le résultat du processus de consultation était clair : les îles ne souhaitent plus faire partie des Antilles néerlandaises, mais tenaient toutefois à conserver leurs liens avec le Royaume.

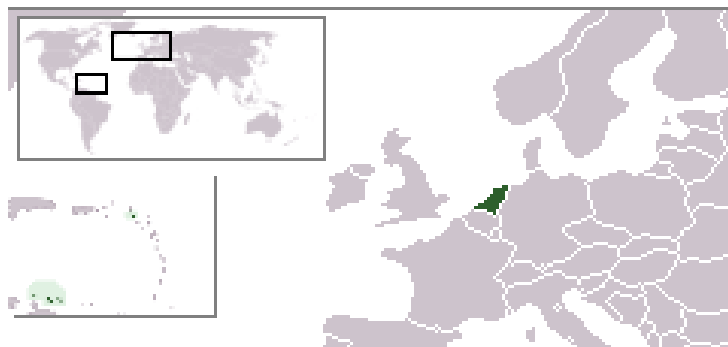
5. Un accord a été conclu concernant les nouvelles relations constitutionnelles au sein du Royaume. Il a été décidé que la Charte modifiée du Royaume des Pays-Bas entrerait en vigueur le 10 octobre 2010. Depuis cette date, les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister en tant que pays.

6. Dans la nouvelle structure, Curaçao et Saint-Martin ont acquis le statut de pays au sein du Royaume, au même titre qu'Aruba qui détient le statut de pays au sein du Royaume depuis 1986. Par conséquent, depuis le 10 octobre 2010, le Royaume se compose de quatre pays de statut égal : les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin. Tous jouissent d'un large degré d'autonomie interne.

7. Les trois autres îles – Bonaire, Saint-Eustache et Saba – ont opté pour des liens directs avec les Pays-Bas et forment désormais « la partie caribéenne des Pays-Bas ». Ces liens ont pris leur nouvelle forme juridique avec l'octroi du statut d'organismes publics au sens de l'article 134 de la Constitution. Leur statut est à peu près analogue à celui des municipalités des Pays-Bas, hormis quelques modifications qui ont dû être apportées compte tenu de leur petite superficie, de la distance qui les sépare des Pays-Bas et de leur situation géographique dans les Caraïbes. La grande majorité des lois des Antilles néerlandaises demeure en vigueur, sous une forme modifiée, dans ces organismes publics. La réforme constitutionnelle

n'a introduit aucun changement en termes de représentation dans les relations étrangères.

8. Pour clarifier la situation, les cartes du Royaume des Pays-Bas et des parties caribéennes du Royaume sont présentées ci-dessous :



<i>Pays</i>		<i>Zones terrestres</i>	<i>Population</i>
Pays-Bas	Partie européenne	41.526 km <sup>2</sup>	16.727.255 (2011)
	Bonaire	288 km <sup>2</sup>	15.666 (2011)
	Saint-Eustache	21 km <sup>2</sup>	3.643 (2011)
	Saba	13 km <sup>2</sup>	1.824 (2011)
Curaçao		444 km <sup>2</sup>	150.563 (2011)
Aruba		180 km <sup>2</sup>	101.484 (2010)
Saint-Martin		34 km <sup>2</sup>	37.429 (2010)

*Source* : Bureau central de la statistique des Pays-Bas et Bureaux centraux de la statistique de Curaçao, Aruba et Saint-Martin

9. Le Royaume des Pays-Bas se compose désormais de quatre pays de statut égal. Chacun de ces pays est autonome s'agissant de la mise en œuvre de la Convention. Le rapport est donc divisé en quatre parties. Dans la partie I relative aux Pays-Bas, une section spéciale a été introduite pour décrire les développements et les initiatives sur les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba qui forment désormais « la partie caribéenne des Pays-Bas ».

## **Part 1**

### **Les Pays-Bas**

#### **Introduction**

1. Le rapport sur les Pays-Bas a été rédigé par un groupe de travail interministériel représentant les Ministères 1) de l'éducation, de la culture et de la science (chargé de la coordination de la politique sur l'égalité de traitement); 2) de l'intérieur et des relations au sein du Royaume; 3) des affaires sociales et de l'emploi; 4) de la sécurité et de la justice; 5) de la santé, du bien-être et des sports et 6) des affaires étrangères. Au printemps 2013, le groupe de travail a tenu une réunion avec les organisations de la société civile néerlandaise dans le but d'identifier les questions les plus urgentes en ce qui concerne la situation des femmes aux Pays-Bas. En novembre 2013, le groupe de travail a rencontré quatre représentants du réseau néerlandais du CEDAW, un représentant de l'Institut néerlandais des droits de l'homme et un représentant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ils ont été informés des sujets que le groupe de travail comptait inclure dans le rapport et ils ont eu la possibilité de dire ce qu'ils estimaient être essentiel pour un bon rapport.

2. À travers le présent rapport, les Pays-Bas entendent montrer que la situation des femmes dans la société est en constante amélioration. Cependant, ils posent un regard critique sur les domaines où il n'y a pas eu de progrès ou où les progrès ont été plus lents que prévu et où une amélioration est possible.

3. Pour mettre en lumière les priorités de la politique néerlandaise d'égalité de traitement, les différents articles de la convention ont été regroupés en sept sections. La section I, « Attitudes à l'égard des hommes et des femmes », examine en ses articles 3 et 5 l'évolution des attitudes et les progrès dans la réalisation de l'égalité de traitement et en son article 4 les mesures spéciales prises par les Pays-Bas pour accélérer le processus. La section II, « Indépendance économique », traite de l'une des priorités. Elle examine en ses articles 11 et 13 la situation économique des femmes et leur place sur le marché du travail. La section III, « Violence contre les femmes », traite d'une deuxième priorité. Elle examine la violence contre les femmes aux termes des recommandations générales 11 et 19 et examine à l'article 6 les efforts pour prévenir la traite des êtres humains et les violences dans l'industrie du sexe. La section IV, « Vie politique et publique, éducation et soins de santé », examine aux articles 7, 8, 10 et 12 les développements dans ces secteurs publics et semi-publics. La section V, « Égalité devant la loi et mesures contre la discrimination », décrit les évolutions liées aux articles 1 et 2, 9, 15 et 16. La section VI, « Femmes LBT », traite d'une troisième priorité. En 2007, l'égalité de traitement des femmes et des femmes LBT en particulier relevait de la responsabilité d'un seul ministre (le Ministre de l'éducation, de la culture et de la

science). L'amélioration de la situation des femmes LBT et la prévention de la discrimination à leur égard constituent donc une priorité qui devrait être discutée dans le présent rapport. La section VII, « Bonaire, Saint-Eustache et Saba », traite de la situation des femmes dans la partie caribéenne des Pays-Bas. Les recommandations du Comité en réaction au précédent rapport sont discutées dans les articles pertinents.

#### *Politique d'égalité de traitement*

4. Depuis 2008, les Pays-Bas ont eu trois gouvernements qui ont tous contribué à l'élimination des stéréotypes et des préjugés culturels. Avant d'examiner les différents articles de la convention, le présent rapport donnera un aperçu des politiques d'égalité des chances suivies par le quatrième gouvernement Balkenende, le premier gouvernement Rutte et l'actuel deuxième gouvernement Rutte.

#### *Le quatrième gouvernement Balkenende (2007-2010)*

5. La politique présentée par le quatrième gouvernement Balkenende en 2008 a reconnu que si beaucoup avait été accompli, la réalisation de l'égalité des droits et des chances pour les femmes était un processus en cours qui ne s'achèverait jamais. Elle a admis l'existence d'un énorme fossé entre l'égalité des droits pour les hommes et les femmes et la réalité sociale. Cette politique visait essentiellement à accroître la participation des femmes en matière d'emploi et à renforcer ainsi leur indépendance économique. De nouvelles mesures ont été prises telles que les incitations fiscales supplémentaires pour encourager les femmes à travailler en dehors de la maison et rendre le travail plus rentable. Davantage de possibilités ont été créées pour concilier travail et obligations familiales en améliorant l'accès aux services de garde d'enfants et la qualité de ces derniers et en augmentant la durée du congé parental de 13 à 26 semaines. Un groupe d'étude « Temps partiel Plus » a été mis en place pour opérer un changement de culture au sein des entreprises et rendre le travail en dehors de la maison plus attrayant pour les femmes. Une attention particulière a été accordée aux femmes et aux filles issues des minorités ethniques, lesquelles ont été encouragées à participer dans la société par le biais du bénévolat. En dehors de la participation, la prévention de la violence contre les femmes et les filles était une priorité pour le quatrième gouvernement Balkenende. Au niveau international, le gouvernement s'était engagé à éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes partout dans le monde et à œuvrer à l'amélioration permanente de la situation des femmes.

#### *Le premier gouvernement Rutte (2010-2012)*

6. En 2011, le premier gouvernement Rutte a présenté un nouveau document de politique en matière d'égalité des chances affirmant que les gens devraient pouvoir vivre et faire leurs propres choix en toute liberté et en toute sécurité. Tout le monde a droit à une vie sans violence et à une chance équitable de participer. Des mesures ont été prises pour prévenir la discrimination et des sanctions plus sévères ont été introduites. Le gouvernement a conféré plus de responsabilités aux entreprises, aux institutions sociales et aux hommes et aux femmes, ce qui limite son propre rôle à des domaines où l'égalité de traitement était condamnée d'avance et où la sécurité et la participation étaient toutes deux menacées. Le gouvernement voulait réaliser des progrès en appelant les gens à mettre à profit leurs propres forces et talents. Le premier gouvernement Rutte a insisté plus que ses prédécesseurs sur la sécurité et le

travail rémunéré pour tous. Des politiques spécifiques ont été lancées pour activer et améliorer la situation des femmes peu instruites, puisque les niveaux d'emploi étaient beaucoup plus faibles chez ce groupe que chez les femmes mieux instruites. Pour le gouvernement, les progrès réalisés au niveau international en matière d'égalité des chances n'allaient pas de soi. Il s'est donc engagé activement à améliorer la situation des filles et des femmes partout dans le monde, en insistant en particulier sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

#### *Le deuxième gouvernement Rutte*

7. Le deuxième gouvernement Rutte a pris ses fonctions en 2012 et, en mai 2013, une lettre donnant un aperçu de la politique d'égalité des chances a été envoyée à la Chambre des représentants.<sup>1</sup> La lettre fait sien le principe selon lequel les questions relatives à l'égalité des sexes devraient être considérées en termes d'individus, mais aussi de relations entre les personnes, de la façon dont nous nous comportons les uns envers les autres et à l'égard de la société. Les valeurs fondamentales qui sous-tendent la politique d'égalité des chances du gouvernement sont l'autonomie, la résilience et l'égalité. La crise économique à laquelle sont actuellement confrontés les Pays-Bas influe directement sur la vie des individus. Leur situation peut changer d'un moment à l'autre (par exemple lorsqu'une famille est soudainement privée du seul revenu dont elle dépend). Une famille avec deux revenus est moins vulnérable. L'indépendance économique des femmes est donc l'une des priorités du gouvernement. Le gouvernement s'est également engagé à assurer une société sûre, où les citoyens se sentent en sécurité à la maison, dans la rue et dans leurs quartiers. La prévention de la discrimination et de la violence est l'une des priorités du Gouvernement néerlandais depuis de nombreuses années. C'est pourquoi il est navrant de voir que tant de personnes continuent d'être victimes de harcèlement, de discrimination et de violence. En effet, 39% de l'ensemble des femmes néerlandaises ont été victimes de violence sexuelle et 84% des filles âgées entre 15 et 25 ans ont été confrontées à des comportements sexuels inacceptables (contre 66% de garçons). Au cours des dernières années, nous avons assisté à une polarisation accrue dans le débat international sur l'égalité des sexes. Après plusieurs décennies de consensus croissant, menant, à l'échelle internationale, à plus de droits et à une meilleure situation pour les femmes, ces dernières années, un groupe de pays a fait campagne avec véhémence en faveur des valeurs et des modèles de rôle traditionnels. Les Pays-Bas ont opté pour un rôle international actif dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des personnes LGBT. Ils se sont engagés à donner suite à la résolution 1325 du Conseil de sécurité et ils comptent organiser une conférence internationale sur ce sujet en 2014.

#### *Mise en œuvre de la politique*

8. La Ministre de l'éducation, de la culture et de la science est chargée de coordonner la politique sur l'égalité de traitement. Elle travaille activement avec les Ministres de l'intérieur et des relations au sein du Royaume, des affaires sociales et de l'emploi, de la sécurité et de la justice, de la santé, du bien-être et des sports, de la défense et des affaires étrangères pour atteindre les objectifs du programme gouvernemental d'égalité des chances.



9. La Ministre de l'éducation, de la culture et de la science assume plusieurs rôles au titre de la coordination de la politique d'égalité des chances. Par exemple, dans l'élaboration du cadre de décision, elle établit l'ordre du jour. Elle apporte également son concours à l'intégration de la politique dans les ministères, et, le cas échéant, les aide à répondre aux priorités. Cela signifie parvenir à un accord avec les ministères chargés de domaines spécifiques de la politique sur la fourniture de soutien et l'assistance pour la réalisation de leurs objectifs. La coopération avec le Ministre et la Secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi sur la question de l'égalité salariale et la division du travail et des tâches de soins en est une illustration. Le troisième rôle de la Ministre consiste en la promotion de l'égalité des chances dans la société. Elle a, par exemple, conclu un accord avec les autorités municipales sur la fourniture d'un appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'égalité des chances. La Ministre favorise aussi la mise en place d'une infrastructure de connaissances solide pour aider à réaliser l'égalité des chances dans la société. Quatrièmement, la Ministre est chargée de coordonner la mise en œuvre par les Pays-Bas de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing, mais aussi de représenter les Pays-Bas à l'échelle internationale en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité des sexes et à l'égalité des chances. Dans ce rôle, elle est chargée des rapports soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur le respect de la Convention. Enfin, la Ministre a pour mission de suivre et d'évaluer les progrès dans la réalisation de l'égalité des chances aux Pays-Bas. À cette fin, un état des lieux de l'égalité des droits est publié tous les deux ans.

10. Depuis 1995, année d'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes a été la principale politique d'appui. Les priorités énoncées dans la Déclaration de Beijing sont également reflétées dans le présent rapport. Le seul sujet qui n'est pas abordé concerne les femmes et l'environnement car les Pays-Bas ne mènent pas de politiques sur cette question. Pour l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, l'égalité ne devrait pas être considérée comme un thème isolé, mais comme un moyen de résoudre les problèmes relatifs au marché du travail, aux soins de santé, à la cohésion sociale, etc. Par exemple, si les femmes travaillent plus, la société en tirera également bénéfice, dans la mesure où les coûts d'une population vieillissante peuvent être supportés plus facilement, et la participation à l'emploi renforce la cohésion sociale. L'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes est donc essentielle pour réaliser l'égalité pour les femmes, mais aussi pour s'atteler à d'autres questions sociales.

11. Deux autres évolutions aux Pays-Bas sont en rapport avec l'élaboration et la mise en œuvre de politiques. Premièrement, plusieurs tâches du gouvernement, telles que l'assistance aux jeunes, le travail et le revenu de ces derniers, et l'assistance aux personnes âgées et aux malades chroniques, ont été transférées aux autorités municipales, qui étant plus près des gens peuvent fournir des services personnalisés avec moins de paperasserie et à moindre coût. Pour l'instant, il n'y a aucune raison de croire que cette évolution aura un impact négatif sur la situation des femmes. Deuxièmement, les Pays-Bas ont décidé, ces dernières années, de

---

<sup>1</sup> Lettre décrivant la politique d'égalité de traitement 2013-2016;  
<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/kamerstukken/2013/05/10/hoofdlijnenbrief-emancipatiebeleid-2013-2016.html>

renforcer la politique générale et de se concentrer moins sur les politiques de groupes cibles. L'efficacité de ces politiques menées pendant de nombreuses années n'avait pas été démontrée. Qui plus est, elles ont engendré des stéréotypes négatifs. La politique générale, tenant dûment compte des différences entre les groupes de population, est désormais la norme.

## **I. Attitudes à l'égard des hommes et des femmes**

### **Introduction**

12. Les attitudes actuelles sont le résultat de plusieurs siècles d'évolutions sociales. Leur modification nécessite du temps et de la patience, ainsi qu'une approche sensible qui séduit les gens et ne les met pas sur la défensive. Les informations fournies au titre de l'article 5 montrent comment les constatations relatives aux relations entre les hommes et les femmes ont évolué au cours des dernières décennies. S'il est vrai que certaines attitudes aux Pays-Bas pourraient être décrites comme ne tenant pas compte des disparités entre les sexes, il n'en reste pas moins que des progrès constants sont réalisés en faveur de l'égalité des sexes. Ceci est abordé à l'article 3. Les informations au titre du présent article sont délibérément brèves afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres articles dans lesquels la situation des femmes dans la société néerlandaise est abordée en détail. Au titre de l'article 4, des informations sont fournies sur plusieurs mesures temporaires spéciales que les Pays-Bas ont prises ou envisagent de prendre, en plus de la politique d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes pour améliorer la situation des femmes et lutter contre les stéréotypes négatifs.

### **A. Article 5 : Évolution des attitudes**

13. Les normes sexospécifiques ont évolué rapidement aux Pays-Bas au cours des dernières décennies. Peu après la Seconde Guerre mondiale, le modèle de l'homme pourvoyeur de ressources était dominant et l'homosexualité était un sujet tabou. Aujourd'hui, de nombreuses familles ont deux revenus et les hommes et les femmes peuvent se marier avec un partenaire de même sexe. La notion de binarité sexuelle perd progressivement du terrain, de telle sorte que la situation des personnes transgenres dans la société s'améliore. L'identité sexuelle n'est plus perçue comme masculine ou féminine, mais de plus en plus comme un spectre avec l'homme et la femme aux deux extrémités et de nombreuses variations entre les deux. La nouvelle législation relative au transgenre et la loi relatives aux coparents lesbiens (*Wet lesbisch ouderschap*) (voir la section VI, les femmes LBT) reflètent ces nouvelles attitudes à l'égard de l'identité sexuelle.

14. Par le passé, le grand public a vécu la promotion de l'égalité des sexes comme une révolution sociale. Aujourd'hui, elle est devenue plus abstraite pour lui. Les gens oublient que le processus d'autonomisation et d'émancipation des femmes les touche personnellement. Au cours d'une séance du groupe de discussion tenue pour préparer la récente lettre à la Chambre des représentants sur la politique d'égalité des chances, un jeune Néerlandais a fait remarquer qu'il commençait à se lasser de l'ensemble du sujet, parce qu'il ne connaissait que des femmes jouissant des mêmes droits. Le risque existe que l'égalité des sexes soit considérée comme allant de soi,

d'où la nécessité pour nous de ne pas nous reposer sur nos lauriers. Nous devons continuer à œuvrer pour l'autonomisation des femmes et à veiller à ce qu'elles bénéficient de l'égalité des chances.

15. Maintenir le statu quo n'est pas suffisant. La représentation stéréotypée négative des filles et des femmes est encore très répandue dans la société néerlandaise. Les catalogues publiés chaque année par des chaînes de magasins de jouets dans lesquels des publicités montrent de petites filles avec des aspirateurs et des fers à repasser sous la forme de jouets en sont une illustration. Étant donné qu'aux Pays-Bas, ce sont surtout les femmes qui travaillent à temps partiel, il est clair que la culture néerlandaise est loin de tenir compte des disparités entre les sexes.

16. Il faut du temps et de la patience pour changer les attitudes et les stéréotypes et une approche tenant compte des disparités entre les sexes qui soit attrayante. L'émancipation est un processus qui ne saurait être imposé aux individus. La liberté de choix est un important principe qui sous-tend la politique. Le gouvernement préfère recourir à la persuasion, en mettant l'accent sur les conséquences possibles si les femmes venaient à faire des choix ne contribuant pas à leur propre autonomisation. Par exemple, les femmes qui dépendent économiquement de leur partenaire ont plus de risques de tomber dans la pauvreté après un divorce. Les femmes qui alors optent pour une plus grande indépendance, par exemple, en travaillant un plus grand nombre d'heures, peuvent compter sur le soutien du gouvernement.

17. L'image des femmes dans les médias influe sur les normes sexospécifiques dans la société. Afin de discuter de cette question, les 4 et 5 juillet 2013, le Conseil de l'Europe et le Gouvernement néerlandais ont organisé une conférence internationale sur l'égalité des sexes intitulée « Les médias et l'image des femmes ». Les thèmes abordés comprennent la représentation stéréotypée et le sexisme, l'égalité des sexes et la liberté d'expression et le leadership des femmes dans les médias. Lors de cette conférence, le Gouvernement néerlandais a annoncé qu'il appuierait une plateforme pour les médias et les ONG sur le thème des femmes et les médias.

## **B. Article 3 : Progrès dans la réalisation de l'égalité de traitement**

18. L'article 3 de la Convention souligne l'importance de prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes. Malgré les stéréotypes et le fait que les femmes travaillent principalement à temps partiel, des progrès constants ont été réalisés en matière d'égalité en faveur des femmes aux Pays-Bas. Puisque cela sera illustré par les informations fournies dans les autres articles, quelques exemples seulement sont donnés ici. Malgré la crise économique, le pourcentage de femmes économiquement indépendantes a augmenté légèrement, passant d'environ 47 % à plus de 48 % entre 2008 et 2012. Les hommes ont été plus durement touchés par la crise, et le pourcentage d'hommes économiquement indépendants a reculé d'environ 70 % à 67 % à la même période. La représentation des femmes dans les organes politiques augmente lentement mais sûrement, tandis que le nombre de femmes occupant des

postes supérieurs dans le secteur privé a doublé au cours de la dernière décennie. Néanmoins, ce chiffre est loin d'être suffisant.

### C. Article 4 : Mesures temporaires spéciales

19. Afin d'améliorer la situation des femmes et de lutter contre les stéréotypes négatifs, les Pays-Bas ont introduit un certain nombre de mesures spéciales.

#### *Objectifs pour les femmes et les hommes dans les postes supérieurs*

20. La législation est actuellement en vigueur aux Pays-Bas fixant des objectifs pour le pourcentage de femmes dans les postes supérieurs dans le secteur privé. Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une modification des règles relatives aux conseils d'administration et de supervision des sociétés anonymes et à responsabilité limitée (Code civil, Livre 2), soumise par le membre de la Chambre des représentants Paul Kalma, est entrée en vigueur. Cette modification fixe des objectifs minimaux de 30 % de femmes et 30 % d'hommes dans les conseils d'administration et de supervision des grandes sociétés. Les sociétés, qui ont fait une demande le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et n'ont pas atteint ces objectifs, sont tenues de rendre compte, dans leur rapport annuel, de leur manquement et d'expliquer quelles mesures elles envisagent de prendre pour remédier à la situation (« appliquer ou expliquer »). La réunion des actionnaires est chargée d'approuver les raisons et les mesures de la société, mais il n'y a pas de sanctions. Les sociétés seront contrôlées et la législation sera évaluée en 2015. Le tableau ci-dessous présente le nombre de femmes occupant des postes supérieurs depuis 2001.

Tableau 1

#### **Nombre de femmes occupant des postes supérieurs (conseils d'administration et de supervision) dans le secteur privé néerlandais<sup>2</sup>**

<i>Plus grandes entreprises</i>	<i>2001</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2011</i>
Top 25	4,6	8,9	10,6	11,7
Top 100	5,1	7,3	9,3	10,2
Top 500	3,9	5,6	6,8	7,5
Top 5000	3,1	4,5	4,2	6,0

#### *Projet d'indépendance économique*

21. Cette année, la Ministre de l'éducation, de la culture et de la science lancera un projet visant à mettre en évidence l'importance de l'indépendance économique. L'objectif est de faire en sorte que les femmes prennent conscience de la nécessité de l'indépendance économique de manière à agir en ce sens. Pour ce faire, la Ministre organisera des réunions au niveau local pour discuter avec les hommes et les femmes et conclure des accords spécifiques avec les employeurs, les autorités municipales et d'autres parties prenantes. L'objectif à long terme est de permettre à

<sup>2</sup> Source : Equal Rights Monitor 2012 (Institut néerlandais pour la recherche sociale (SCP)/Statistics Netherlands (CBS))

plus de femmes d'être indépendantes économiquement et de réduire les différences entre les hommes et les femmes à cet égard. Plus précisément, le projet ciblera trois groupes de femmes, avec trois objectifs spécifiques :

- i. Veiller à ce que les jeunes femmes préservent leur indépendance économique;
- ii. Réintégrer dans la population active les femmes qui, en raison de tâches de garde d'enfants, sont actuellement semi-dépendantes de leurs partenaires pour l'indépendance économique;
- iii. Aider les femmes qui sont très éloignées du marché du travail à accéder à l'indépendance économique. Ce groupe comprend principalement les femmes peu instruites et semi-analphabètes.

*Projets Eigen Kracht (On Your Own) et Tafel van Een (Table for One)*

22. L'objectif du projet Eigen Kracht, sur lequel la Ministre de l'éducation, de la culture et de la science est parvenue à un accord avec 22 municipalités moyennes et grandes, est de rendre actives les femmes peu instruites. Dans le cadre de ce projet, mis en œuvre dans la plupart des municipalités jusqu'à fin 2014, Women Inc.<sup>3</sup> a mis au point la méthode Tafel van Een (« Table d'Un ») qui est axée sur la communication avec les femmes peu instruites, qui sont au chômage et ne bénéficient pas de prestations sociales, l'assistance à celles-ci, leur recrutement et leur mise en activité. Les municipalités peuvent utiliser cette méthode si elles le souhaitent. En 2012, neuf municipalités ont lancé des projets Tafel van Een. Cinq autres leur ont emboîté le pas en 2013. En 2012 et 2013, près de 3000 femmes ont pris part au projet ou à d'autres événements organisés par les municipalités. Les municipalités ont convenu de faire de cette stratégie un élément permanent de leurs politiques de participation. Le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science a fait réaliser une évaluation des effets du projet Eigen Kracht dans les 22 municipalités. Les résultats devraient être disponibles à la mi-2014.

*Semi-analphabétisme*

23. Plus de femmes que d'hommes sont semi-analphabètes. La population active potentielle (personnes âgées entre 15 et 65 ans) compte 1,3 million de semi-analphabètes et 1,5 millions de personnes sachant plus ou moins compter. Les personnes âgées sont plus souvent semi-analphabètes. 8 % de la main-d'œuvre potentielle dans le groupe d'âge des 23 à 34 ans sont semi-analphabètes, tandis que le taux pour les personnes âgées entre 55 et 64 ans dépasse 20 %. Dans plusieurs régions, la Reading & Writing Foundation/Language for Life cible spécifiquement les mères semi-analphabètes à travers un programme qui concorde avec les programmes d'éducation préscolaire existants en faveur des enfants dont les compétences linguistiques accusent un retard. Quand une mère, le père et l'enfant œuvrent ensemble pour améliorer leurs compétences linguistiques, ils entrent dans une spirale d'autorenforcement ascendante vers la participation (par exemple la participation des parents) et, en fin de compte, l'indépendance économique. Le programme sert de tremplin aux cours de langue et d'arithmétique de l'enseignement ordinaire pour adultes dispensés par les Centres régionaux de

<sup>3</sup> Women Inc. est une organisation en réseau engagée à améliorer la situation des femmes aux Pays-Bas. Elle met l'accent sur deux thèmes, l'argent et la santé ([www.womeninc.nl](http://www.womeninc.nl)).

formation ou à un programme d'enseignement professionnel secondaire de base. Les effets des programmes de la Reading & Writing Foundation sont à l'examen et les résultats seront publiés en 2016.

*Projet Duizend en één Kracht (Thousand and One Strong)*

24. Entre 2007 et 2011, les autorités municipales et les organisations de migrants et de bénévoles ont collaboré étroitement dans le cadre du projet Duizend en één Kracht en vue d'encourager les femmes des minorités ethniques à jouer un rôle actif dans la société par le bénévolat. Ensemble, elles ont élaboré un programme d'activités parmi lesquelles les femmes pouvaient choisir et décrit les mesures de suivi possibles. Des milliers de femmes ont consulté la liste et pris des mesures pour devenir actives dans la société.

## **II. Indépendance économique**

### **Introduction**

25. Comme indiqué ci-dessus, l'indépendance économique est l'une des priorités du gouvernement. Les femmes qui sont économiquement indépendantes ne sont pas financièrement à la merci d'un partenaire ou des prestations sociales.<sup>4</sup> Elles sont plus libres de faire leurs propres choix dans la vie et sont moins susceptibles de tomber dans la pauvreté. Aux termes des articles 11 et 13, le présent rapport fournit un compte rendu détaillé de la situation des femmes sur le marché du travail et de leur situation économique par rapport aux hommes. Il donne un aperçu des statistiques les plus pertinentes et décrit les développements liés aux politiques. Au titre de l'article 14, le rapport examine les différences entre les zones urbaines et rurales en termes d'indépendance économique et se penche sur la participation au marché du travail dans les différentes régions des Pays-Bas.

### **A. Article 11 : Femmes et emploi**

*Participation des femmes sur le marché du travail*

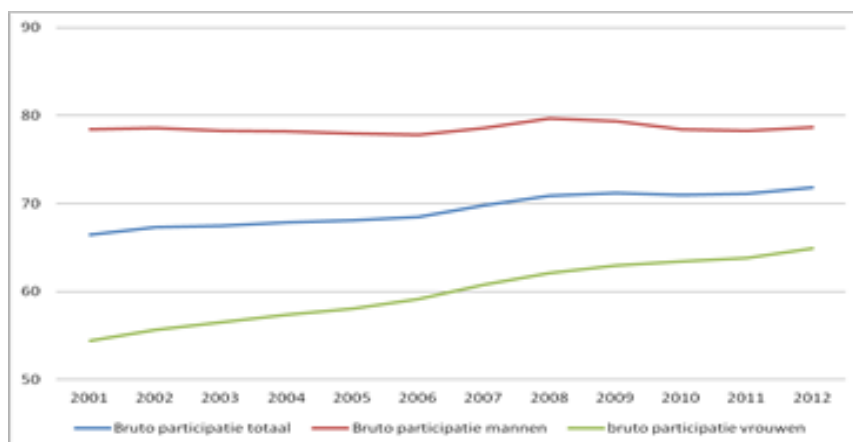
26. Le taux brut moyen d'activité des femmes<sup>5</sup> a augmenté ces dernières années de 62,1 % en 2008 à 64,9 % en 2012. Chez la population active masculine, le taux a reculé à la même période de 79,9 % à 78,7 %. La différence entre les hommes et les femmes à cet égard a ainsi diminué de 17,8 % à 13,8 %. Donc, par rapport aux hommes, la situation des femmes sur le marché du travail s'est améliorée au cours des dernières années.

---

<sup>4</sup> Une personne est réputée économiquement indépendante lorsque son revenu est égal ou supérieur à 70 % du salaire minimum de référence.

<sup>5</sup> Taux brut d'activité : la population active (travailleurs et chômeurs âgés entre 15 et 65 ans) en pourcentage de la population active potentielle.

Figure 1  
Taux brut d'activité chez les hommes et les femmes<sup>6</sup>



Bleu = Taux brut global d'activité  
Rouge = Taux brut d'activité chez les hommes  
Vert = Taux brut d'activité chez les femmes

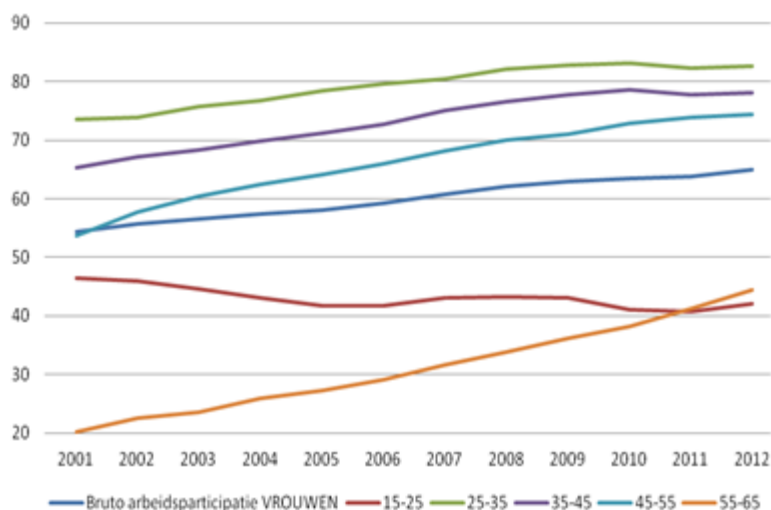
#### *Taux d'activité chez les femmes par âge*

27. Le taux brut d'activité est plus élevé chez les femmes dans le groupe d'âge des 23-35 ans; il est passé de 82,1 % en 2008 à 82,6 % en 2012. Ce chiffre diminue avec l'âge, mais dans cinq des six groupes d'âge, le taux d'activité a augmenté depuis 2008. Il n'y avait qu'un léger recul dans le groupe d'âge le plus bas (15-25 ans). Ceci est en partie lié à une hausse structurelle du nombre de femmes accédant à l'enseignement supérieur. Les chiffres du Ministère de l'éducation, de la culture et de la science montrent qu'en 2011 plus de femmes que d'hommes étaient inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur.<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Source : Statistics Netherlands (CBS).

<sup>7</sup> [http://www.trendsinbeeld.minocw.nl/grafieken/3\\_1\\_1\\_15.php](http://www.trendsinbeeld.minocw.nl/grafieken/3_1_1_15.php)

Figure 2  
Taux brut d'activité chez les femmes par âge<sup>8</sup>



Bleu = Taux brut d'activité chez les FEMMES  
Taux brut d'activité chez les FEMMES

#### Taux d'activité par origine

28. Le taux brut d'activité est plus élevé chez les femmes d'origine ethnique néerlandaise que chez celles issues des minorités ethniques. Chez les femmes d'origine ethnique néerlandaise, le taux est passé de 63,2 % en 2008 à 66,3 % en 2012 et chez les femmes des minorités ethniques, de 57,9 % à 59,9 % à la même période. Dans ce dernier groupe, le taux d'activité est plus faible chez les femmes d'origine non occidentale (53,2 % en 2008 et 54,7 % en 2012). Le tableau deux montre le taux d'activité chez les femmes du Suriname, des Antilles néerlandaises ou d'Aruba, de la Turquie et du Maroc.

Tableau 2  
Taux d'activité (en %) chez les femmes d'origine ethnique non occidentale

	2008	2012
Suriname	67,6	68,0
Antilles néerlandaises ou Aruba	59,6	63,5
Turquie	47,3	49,3
Maroc	44,3	44,4

<sup>8</sup> Source : CBS



*Taux net d'activité chez les pères et les mères*

29. Le taux net d'activité<sup>9</sup> a légèrement augmenté chez les femmes, de 59,2 % en 2008 à 60,6 % en 2012. Chez les mères de jeunes enfants (dans le groupe d'âge de 0 à 12 ans), ce chiffre a augmenté de 69,4 % à 71,5 %. Le taux net d'activité chez les pères est élevé - chez les pères de jeunes enfants, le taux était de 93,2 % en 2012. Cependant, il y a eu une tendance à la baisse du taux net d'activité chez les hommes - de 75,9 % en 2009 à 73,7 % en 2012.<sup>10</sup>

*Taux d'activité chez les femmes handicapées*

30. Aux Pays-Bas, l'accent n'est pas mis sur le handicap d'une personne, mais sur sa capacité à participer au marché du travail. Les personnes qui ne peuvent pas travailler ou trouver du travail pour cause de maladie ou d'invalidité à long terme sont reconnues comme étant handicapées. Le taux d'activité chez les femmes handicapées est inférieur à celui chez les hommes handicapés. Les chiffres les plus récents montrent un recul au cours des dernières années de 35,7 % en 2008 à 33,0 % en 2011. Chez les hommes, le taux a diminué de 49,7 % à 41 % à la même période. Le chômage chez les femmes handicapées a également reculé légèrement - de 9,1 % en 2008 à 8,8 % en 2011. Chez les hommes, il a augmenté à la même période de 8,6 % à 11,5 %.

*Chômage*

31. Le taux de chômage global a progressé de 3,8 % à 6,4 % entre 2008 et 2012. Chez les hommes, il est passé de 3,2 % à 6,3 % à la même période. Bien que moins d'hommes que de femmes soient au chômage, le taux de chômage chez les hommes a augmenté plus rapidement depuis 2008. Chez les femmes, il est passé de 4,7 % en 2008 à 6,6 % en 2012. Les fluctuations de la croissance économique ont un impact plus important sur les emplois des hommes. Les hommes sont plus susceptibles de tirer bénéfice d'un marché du travail en plein essor (par exemple entre 2005 et 2007), mais de perdre leur emploi en période de ralentissement économique, lorsque le taux de chômage chez les hommes commence à réduire l'écart avec celui - généralement plus élevé - chez les femmes. La crise a eu moins d'impact sur l'emploi dans des secteurs où de nombreuses femmes ont tendance à travailler (par exemple le secteur des soins et l'enseignement).

*Temps de travail*

32. Fixé à 28,4 heures, le temps de travail hebdomadaire moyen pour les femmes âgées entre 15 et 65 n'a pas changé depuis 2008. Le temps de travail hebdomadaire moyen pour les hommes a diminué de 39,4 heures en 2008 à 39 heures en 2012.

*Temps de travail par niveau d'instruction*

33. Plus leur niveau d'instruction est élevé, plus les femmes ont tendance à travailler davantage d'heures. Les femmes avec un niveau d'instruction de base ont travaillé en moyenne 25,8 heures par semaine en 2012. Les femmes avec un niveau

<sup>9</sup> Taux net d'activité : pourcentage de la population active potentielle (15-65 ans) possédant un emploi.

<sup>10</sup> Documents parlementaires II, 2013-2014, 31 322, n° 226.

secondaire ont travaillé 27,4 heures par semaine et celles avec un niveau supérieur ont travaillé 31 heures.

#### *Temps de travail par âge*

34. Entre 2008 et 2012, le temps de travail chez les jeunes femmes a baissé, tandis que chez les plus âgées il a augmenté.

Tableau 3

#### **Temps de travail hebdomadaire entre 2008 et 2012, par groupe d'âge<sup>11</sup>**

<i>Temps de travail hebdomadaire chez les femmes</i>	<i>15-25</i>	<i>25-35</i>	<i>35-45</i>	<i>45-55</i>	<i>55-65</i>
2008	28,3	31,1	27,4	27,7	26,7
2012	26,9	31	27,9	27,9	27,3

#### *Temps de travail par origine ethnique*

35. En moyenne, les femmes issues de minorités ethniques, d'origine à la fois occidentale et non occidentale, travaillent plus que les femmes d'origine ethnique néerlandaise. En 2012, les femmes d'origine ethnique néerlandaise ont travaillé en moyenne 28,1 heures par semaine, tandis que les femmes des minorités ethniques ont travaillé en moyenne 30 heures par semaine.

#### *Accroître le taux d'activité et lutter contre le chômage*

36. Le gouvernement souhaite que les gens aux Pays-Bas participent à la société en tant que citoyens à part entière. Les politiques menées pour lutter contre le chômage étant génériques, aucune distinction n'est faite sur la base du sexe. Bien sûr, les femmes bénéficient également de ces politiques. Par exemple, la politique de promotion de l'activité chez les travailleurs âgés ou de lutte contre le chômage chez les jeunes. Le 19 décembre 2012, agissant en consultation avec les partenaires sociaux, le gouvernement a dégagé un total de 102 millions d'euros sur une période de deux ans afin d'aider les jeunes chômeurs et les personnes âgées entre 55 et 65 ans qui sont sans emploi à trouver du travail. 67 millions d'euros seront consacrés à des activités au profit des personnes âgées sans emploi et 35 millions d'euros seront affectés à la lutte contre le chômage chez les jeunes. Les mesures prises pour développer les possibilités en faveur de ces deux groupes profiteront également aux femmes. L'augmentation de l'activité chez les femmes du groupe des 55-65 ans en est une illustration.

37. Le gouvernement prévoit de réintroduire temporairement le budget de réintégration de la loi sur l'assurance-chômage. Ce budget peut être utilisé par l'Organisme de gestion des assurances sociales (UWV) pour financer des cours de perfectionnement ou des formations qualifiantes. Une partie de ces fonds sera également utilisée pour les primes de placement que peuvent recevoir les intermédiaires (notamment les agences d'emploi) qui aident des chômeurs âgés à trouver un emploi. Le gouvernement aspire à améliorer la situation des plus de 55

<sup>11</sup> Source : CBS.

ans sur le marché du travail par l'introduction de la prime de mobilité pour les bénéficiaires de prestations plus âgés. Embaucher des travailleurs âgés est dès lors plus attractif financièrement pour les employeurs. Le gouvernement envisage également de promouvoir la réintégration des plus de 55 ans dans la population active à travers les réseaux. Les données de l'UWV montrent que 30 % de personnes âgées trouvent un emploi dans les six mois suivant la participation à une formation de réseau. Sans cette formation, seulement 5 % y parviennent. En outre, le gouvernement crée des possibilités permettant aux demandeurs d'emploi âgés et aux employeurs ayant des postes vacants d'entrer en contact direct (« jours d'inspiration »). Ceci est fortement apprécié par les deux groupes. Les demandeurs d'emploi apprennent des conseils utiles, acquièrent une compréhension du marché du travail et peuvent participer à des ateliers de demande d'emploi.

#### *Dispositif de services d'aide à domicile*

38. Dans la recommandation 39, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a appelé à des mesures pour améliorer la situation des employés de maison. En réaction, le gouvernement, en collaboration avec les partenaires sociaux, a nommé un comité pour examiner les possibilités d'amélioration de la situation des employés de maison. La ratification éventuelle de la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques en rapport avec l'actuel dispositif de services d'aide à domicile s'inscrit dans cette démarche. Le 27 mars 2014, le comité a publié un rapport sur la situation des travailleurs domestiques. Le gouvernement prépare une réponse à ce rapport. Un débat public qui pourrait déboucher sur d'éventuelles solutions est déjà engagé. La Confédération syndicale des Pays-Bas FNV et l'antenne des services de nettoyage domestique et commercial ont récemment appelé à l'introduction d'un système de bons pour payer les travailleurs domestiques en contrepartie de leurs services.

#### *Concilier travail et obligations familiales*

39. Les services fournis en vertu de la loi sur le travail et les obligations familiales ont facilité la conciliation travail-obligations familiales. En 2008, le quatrième gouvernement Balkenende a publié une enquête sur les dispositifs relatifs au travail et aux obligations familiales (loi sur le travail et les obligations familiales et la loi sur (l'ajustement) du temps de travail (WAA)). L'enquête a abouti à l'élaboration du projet de loi sur la modernisation des systèmes de congé parental et d'ajustement du temps de travail, lequel a été transmis à la Chambre des représentants pour approbation.

40. Ce projet de loi vise à permettre que les dispositions de la loi sur le travail et les obligations familiales et la WAA soient utilisées avec plus de souplesse. Il propose des amendements aux systèmes réglementaires existants en matière de travail et d'obligations familiales. Par exemple, plus de souplesse dans l'utilisation du congé parental, le droit de continuation directe d'un congé avec un nouvel employeur, un congé de maternité plus long quand un enfant doit être hospitalisé et une utilisation plus souple du congé parental pour le placement familial et l'adoption.

41. Au début de 2008, l'équipe spéciale Part-Time Plus a été mise en place pour trouver les moyens de convaincre les femmes de travailler davantage d'heures. Le

but était d'opérer un changement culturel aux Pays-Bas de sorte à ce que les emplois à temps plein ou à temps partiel élargi deviennent la norme pour les femmes. Au cours des dernières années, l'équipe spéciale et le Conseil économique et social<sup>12</sup> ont publié des recommandations en direction du Gouvernement, des entreprises et d'autres organisations des Pays-Bas sur les meilleurs moyens de concilier travail et obligations familiales. Les principales recommandations portaient sur les possibilités de services inclusifs de garde d'enfants, des horaires de travail plus flexibles et des politiques au niveau régional adaptant et harmonisant les heures d'ouverture de toutes sortes de services sociaux pour tenir compte du fait que les deux partenaires au sein de la famille travaillent. Pour les Pays-Bas, concilier travail et obligations familiales n'est pas un problème que pour le gouvernement, mais aussi et surtout pour les employeurs et les employés, à la table des négociations et sur le lieu de travail. Ils peuvent utiliser les recommandations ci-dessus pour faciliter la conciliation travail-obligations familiales pour les hommes et les femmes.

42. En mars 2012, la loi sur le travail et les obligations familiales a été modifiée pour mettre en œuvre la directive 2010/18/EU du Conseil en date du 8 mars 2010 portant application de l'Accord-cadre révisé sur le congé parental. La protection des employés contre un traitement moins favorable en raison d'une demande de congé parental ou de l'utilisation de celui-ci est donc garantie par loi. La modification introduit également le droit légal qu'ont les employés de retour d'un congé parental de demander le changement de leurs horaires ou modalités de travail et exige des employeurs d'examiner une telle requête et y répondre, en tenant compte de leurs besoins.

43. Une réunion s'est tenue sur le thème du travail et des soins le 18 novembre 2013. Elle a été organisée par le Ministre des affaires sociales et de l'emploi en collaboration avec le Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports et la Ministre et le secrétaire d'État à l'éducation, à la Culture et à la science. Lors de la réunion, ils se sont entretenus avec des représentants des partenaires sociaux, des organisations de la société civile, des universitaires et d'autres experts sur la promotion de l'association du travail et des soins.

44. Parmi les sujets abordés, l'encouragement des hommes à accroître leur participation aux tâches familiales, l'introduction de plus de flexibilité dans les modalités de travail et les services de garde d'enfants, l'harmonisation de la garde d'enfants et l'école et le fardeau psychosocial de la conciliation travail-obligations familiales. La Chambre des représentants a été informée des résultats de la réunion le 12 décembre 2013.<sup>13</sup> En tenant compte des points soulevés lors de la réunion, le gouvernement mettra l'accent, au cours de la prochaine période, sur les quatre thèmes suivants :

- Les accords sur le lieu de travail en matière de conciliation travail-obligations familiales;
- Un système statutaire des régimes de congés dans le contexte de l'évolution des besoins de la société;

---

<sup>12</sup> SER (2011) : *Tijden van de samenleving*.

<sup>13</sup> Documents parlementaires II 2013/14, 32 855, n° 15

- Des conditions favorables, telles que des services de garde de qualité et abordables et des heures d'ouverture flexibles au sein de la communauté;
- La répartition des obligations familiales entre les hommes et les femmes.

### *Garde d'enfants*

45. Les parents aux Pays-Bas qui travaillent ou suivent un programme débouchant sur un travail et recourent à un fournisseur de service de garde d'enfants enregistré peuvent bénéficier d'une indemnité qui les aidera à couvrir les frais. Le montant de l'indemnité dépend du revenu, du nombre d'enfants dans la famille, des frais de garde d'enfants et des heures de travail des parents. L'indemnité pour enfant à charge est calculée sur la base des taux horaires facturés par le centre de garde d'enfants, sous réserve d'un maximum, en fonction du type de service de garde. Les parents reçoivent une indemnité pour un maximum de 230 heures par mois par enfant. Les dépenses publiques au titre de la garde d'enfants sont passées de 1 milliard d'euros en 2005 à 3,2 milliards d'euros en 2011. Selon les prévisions, elles atteindront 3,7 milliards en 2015.

46. À la lumière de la situation économique et financière actuelle, ces dépenses n'étaient ni viables ni justifiées. En raison de réductions et de taux de chômage plus élevés, les dépenses au titre de la garde d'enfants s'élèvent actuellement à 2,5 milliards d'euros. Toutefois, il convient de noter que, malgré ces réductions, les dépenses néerlandaises au titre des services de garde d'enfants sont toujours au-dessus de la moyenne de l'OCDE. Des mesures budgétaires en rapport avec les indemnités pour enfants à charge ont été conçues afin de réduire au minimum la perte de la participation au marché du travail. Qui plus est, les effets sur les parents à faibles revenus ou travaillant à temps plein seront réduits au minimum. Le Bureau néerlandais d'analyse de la politique économique (CPB) a estimé que les réductions des indemnités pour enfants à charge entraîneront une réduction de 0,1 % de la participation au marché du travail.

47. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le gouvernement affectera un supplément de 100 millions d'euros à la garde d'enfants. La moitié sera utilisée pour augmenter l'indemnité pour le premier enfant de parents dont le revenu annuel oscille entre 47.812 euros et 103.573 euros. Le reste sera utilisé pour rétablir le droit des parents dont le revenu est supérieur à 103.574 euros de bénéficier de l'équivalent de 18 % des frais de garde pour leur premier enfant.

48. Le pourcentage de ménages avec enfants dans le groupe d'âge des 0-4 ans faisant une demande d'indemnité pour enfants à charge est passé de 46 % en 2008 à 48 % en 2012. Le pourcentage de ménages avec enfants dans le groupe d'âge des 4-12 ans a augmenté encore plus fortement à la même période – de 16 % à 23 %.

Tableau 4  
Utilisation de l'indemnité pour enfants à charge (x1000)<sup>14</sup>

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre moyen d'enfants au total	600	695	715	738	709
Garderies d'enfants	262	290	314	323	303
Accueil extra-scolaire	198	246	283	305	303
Nourrices	140	160	118	110	103

49. Le nombre d'enfants ayant recours aux services de garde d'enfants a reculé de 4 % en 2012. Le nombre moyen d'heures consacrées à la garde d'enfants a également diminué de 6 %. La réduction totale du recours aux services de garde d'enfants était de 10 % en 2012. Toutefois, le taux d'activité des mères et des pères de jeunes enfants est demeuré relativement stable en 2012. Les chiffres ont montré que le taux d'activité chez les femmes est également demeuré assez stable. Il y a eu une légère hausse chez les mères d'enfants dans le groupe d'âge des 0-12 ans – de 71,1 % à 71,5 %. Toutefois, le taux d'activité chez les mères célibataires a reculé de 64,6 % à 63 % en 2012.

#### *Congé parental*

50. Le nombre total de personnes qui ont droit à un congé parental est demeuré pratiquement inchangé entre 2008 et 2012. Cependant, il y a eu un recul du nombre d'hommes (de 138 000 en 2008 à 129 000 en 2012) et une augmentation du nombre de femmes (de 119 000 en 2008 à 132 000 en 2012) ayant droit à un congé parental. Le tableau ci-dessous montre combien de femmes avaient droit à un congé parental au cours de la période considérée et combien ont pris leur congé.

Tableau 5  
Droit au congé parental et utilisation de ce droit chez les femmes, de 2008 à 2012<sup>15</sup>

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre total de femmes ayant droit au congé parental	119 000	128 000	122 000	128 000	132 000
Nombre total prenant un congé parental	45 000	53 000	52 000	63 000	70 000
Nombre total prenant un congé parental payé	25 000	30 000	30 000	32 000	37 000
Durée totale du congé parental	10 mois	10 mois	11 mois	12 mois	13 mois
Heures par semaine de congé parental	11 heures	12 heures	10 heures	10 heures	10 heures

<sup>14</sup> Source : Ministère des affaires sociales et de l'emploi sur la base d'informations de l'administration fiscale et douanière (Données clefs du Ministère des affaires sociales et de l'emploi).

<sup>15</sup> Source : Base de données StatLine de CBS.

51. Le nombre de femmes prenant un congé parental en pourcentage de personnes y ouvrant droit a augmenté. En 2008, 37,8 % de personnes ouvrant droit à un congé parental en ont bénéficié. En 2012, ce chiffre était passé à plus de 53 %. Plus de femmes que d'hommes prennent un congé parental. En 2008, le congé parental a été pris par seulement 18,1 % des hommes y ouvrant droit. Ce pourcentage est passé à 20,9 % en 2012. Près de 50 % des hommes et un peu plus de 50 % des femmes ayant pris un congé parental ont pris un congé payé. Les femmes prennent plus d'heures de congé parental par semaine que les hommes. En moyenne, cependant, les hommes prennent des congés sur une période plus longue (17 mois en 2012 contre 13 mois chez les femmes).

*L'écart de rémunération entre les sexes*

52. Tous les deux ans, le Ministère des affaires sociales et de l'emploi commande une enquête sur les disparités salariales. La dernière enquête a été menée par Statistics Netherlands en 2012; elle couvre l'année 2010. Les études couvrant la période 2008-2012 montrent que les femmes continuent de gagner en moyenne moins que les hommes. Cependant, l'écart de rémunération, à savoir la différence entre les salaires horaires bruts moyens perçus par les hommes et les femmes, se réduit.<sup>16</sup> Plus de 50 % de l'écart de rémunération est dû au fait que les femmes aux Pays-Bas travaillent principalement à temps partiel.<sup>17</sup> Cependant, aucun des modèles utilisés dans les études ne peut expliquer pleinement les écarts de salaires horaires. Il demeure toujours un écart inexplicé, identifié comme « l'écart salarial corrigé ».<sup>18</sup> Les disparités salariales entre les hommes et les femmes doivent être interprétées avec la prudence requise et ne sauraient être toujours attribuées à la discrimination. Il existe différents instruments (par exemple le WageIndicator et les outils de gestion) qui permettent aux employeurs et aux employés de se pencher sur les éventuels écarts de rémunération.

53. L'écart de rémunération entre les sexes dans le secteur public était de 15 % en 2008. L'écart de rémunération corrigé, c'est-à-dire la partie de l'écart qui ne peut être expliquée par les caractéristiques de base intégrées dans le modèle utilisé par Statistics Netherlands (CBS) pour son étude, était de 7,7 %. En 2010, l'écart de rémunération entre les sexes dans le secteur public a reculé à 12,9 % et l'écart de rémunération corrigé à 7,0 %. Dans le secteur privé, l'écart de rémunération a reculé de 22,1 % en 2008 à 20,4 % en 2012. L'écart de rémunération corrigé est passé de 9,3 % à 8,1 % à la même période.

54. En 2010, l'écart de rémunération dans le secteur public dans le groupe d'âge des 15 à 25 ans était à l'avantage des femmes. Idem pour le groupe d'âge des 25 à 35 ans. Ici, l'écart de rémunération était de 0,7 % à l'avantage des femmes. Dans le secteur privé, l'écart de rémunération dans chaque groupe d'âge était à l'avantage des hommes en 2010. Toutefois, dans le cas des jeunes femmes dans le groupe d'âge des 15-35 ans, il était beaucoup plus faible. Cela pourrait indiquer que les jeunes femmes de la génération actuelle ont les mêmes possibilités de carrière que leurs homologues masculins.

<sup>16</sup> CBS (2008 et 2010) : *Gelijk loon voor gelijk werk? Banen en lonen bij overheid en bedrijfsleven*.

<sup>17</sup> Inégalités hommes-femmes. Il est temps d'agir. OCDE, 2012.

<sup>18</sup> CBS (2010 et 2011) : *Gelijk loon voor gelijk werk? Banen en lonen bij overheid en bedrijfsleven*.

55. Le gouvernement actuel est activement engagé en faveur de l'égalité salariale. Dans ce contexte, il a demandé l'avis du Conseil économique et social sur la question de la discrimination sur le marché du travail, en insistant sur le rôle que les partenaires sociaux pourraient jouer dans la lutte contre le problème de l'inégalité salariale, dans la mesure où il incombe au premier chef aux employeurs et aux employés de prévenir et de lutter contre la discrimination sur le marché du travail. Sur la base du rapport consultatif du Conseil économique et social, prévu début 2014, le gouvernement déterminera si des mesures de suivi sont nécessaires pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail et quelles seraient ces mesures le cas échéant.

56. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a réalisé une étude sur l'écart salarial entre les sexes dans les hôpitaux. Il s'est avéré que la principale cause était que les salaires avaient été fixés sur la base de facteurs ne tenant pas compte de la valeur du travail, tels que le dernier salaire perçu, les négociations salariales, etc. Il importe de cerner ces facteurs pour veiller à ce que les travailleurs soient payés équitablement. Il est question de faire bénéficier d'autres secteurs des résultats de l'étude et de la nouvelle approche. L'Institut négocie actuellement avec les Ministères des affaires sociales et de l'emploi et de l'éducation, de la culture et de la science pour réaliser une autre étude sur l'écart salarial dans deux autres secteurs en 2014.

#### *Cadre statutaire contre la discrimination fondée sur le sexe*

57. La loi sur l'égalité de traitement (hommes et femmes) et la loi générale sur l'égalité de traitement contiennent des dispositions interdisant la discrimination fondée sur le sexe. Ces deux lois précisent que l'interdiction englobe également le harcèlement sexuel. Les personnes qui pensent être victimes de discrimination peuvent présenter des éléments de preuve à cet égard et l'autre partie doit prouver qu'elle n'a pas enfreint la loi. En vertu des dispositions du Code civil, toute infraction à la législation sur l'égalité de traitement peut également constituer un acte illicite.

58. La définition du stress psychosocial lié au travail donnée au paragraphe 1 de l'article 1 de la loi sur les conditions de travail comprend également le harcèlement sexuel. En vertu du paragraphe 2 de l'article 3, les employeurs sont tenus de disposer de politiques pour prévenir le stress psychosocial lié au travail, ou, à défaut, le réduire au minimum. Le décret sur les conditions de travail oblige les employeurs à évaluer les risques de stress psychosocial lié au travail et à prendre les mesures nécessaires. Les employeurs sont également tenus d'informer et d'instruire les employés au sujet de ces risques et des mesures pertinentes. Les employeurs qui n'appliquent pas de politiques adaptées commettent une infraction passible d'une amende de l'Inspection des affaires sociales et de l'emploi.

#### *Discrimination sur le lieu de travail*

59. En ce qui concerne le harcèlement sexuel, le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de plaintes pour agression, violence et harcèlement soumises à l'Inspection des affaires sociales et de l'emploi entre 2010 et 2012.



Tableau 6  
**Plaintes pour agression, violence et harcèlement soumises à l'Inspection des affaires sociales et de l'emploi**

<i>Année</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>
Nombre total	11	7	10
Fondées	1	1	1
Fondées en partie	1		3
Infondées	3	4	1
Retirées	4	1	2
En attente de décision	2	1	3

60. En 2012, l'Institut néerlandais des droits de l'homme a publié 212 conclusions, dont 44 (21 %) liées à la discrimination fondée sur le sexe. Dans 63 % (38) des cas dans lesquels l'Institut a établi qu'un individu avait été victime de discrimination fondée sur le sexe, il a été donné suite à ses conclusions.

Tableau 7  
**Conclusions de l'Institut néerlandais des droits de l'homme concernant les plaintes pour discrimination fondée sur le sexe**

	<i>Travail</i>					<i>Biens et services</i>	<i>Autre</i>	<i>Domaines multiples par conclusion</i>	<b>Total</b>
	<i>Recrutement et sélection</i>	<i>Nomination</i>	<i>Résiliation de contrat</i>	<i>Conditions d'emploi</i>	<i>Travail autre</i>				
Sexe	17	2	7	9	3	5	–	1	<b>44</b>

#### *Grossesse et discrimination*

61. Une étude menée par le prédécesseur de l'Institut néerlandais des droits de l'homme montre que 45 % des femmes qui sont tombées enceintes ou ont donné naissance entre 2007 et mars 2011 et ont travaillé ou cherché du travail pendant et après leur grossesse étaient d'éventuelles victimes de discrimination. Le terme « éventuelles » est utilisé ici parce qu'il n'est plus possible de déterminer si elles ont été victimes de discrimination au sens juridique. Il ressort du rapport de l'étude que les femmes n'étaient pas toujours au courant de leurs droits et devoirs par rapport à leur grossesse. Les recommandations de l'Institut au gouvernement portent principalement sur la fourniture d'informations adaptées. Une base de données est désormais accessible sur le site Web du gouvernement central ([www.rijksoverheid.nl](http://www.rijksoverheid.nl)) énumérant toutes les règles pour les femmes enceintes. Le Ministère des affaires sociales et de l'emploi envisage également de compléter les informations sur le licenciement et la grossesse qui sont désormais disponibles sur le site Web du gouvernement pour les employeurs ([www.antwoordvoorbedrijven.nl](http://www.antwoordvoorbedrijven.nl)).

## B. Article 13 : Situation économique des femmes et des hommes

### *Revenu moyen*

62. Le revenu annuel moyen des femmes a augmenté de 15 000 euros en 2005 à 19 400 euros en 2010 et à 19.800 euros en 2011 (chiffre provisoire). Le revenu moyen des hommes a également augmenté à la même période à 35 400 euros en 2010 et à 40 000 euros en 2011 (chiffre provisoire). En termes absolus, l'écart de revenu entre les hommes et les femmes est demeuré plus ou moins le même.

Tableau 8  
**Revenu moyen**<sup>19</sup>

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Écart</i>
2005	35 400 euros	15 000 euros	20 400 euros
2010	40 000 euros	19 400 euros	20 600 euros
2011 (chiffres provisoires)	40 000 euros	19 800 euros	20 200 euros

### *Indépendance économique*

63. En 2007, une moyenne de 57,9 % de personnes dans le groupe d'âge des 15-65 ans était économiquement indépendante. Ce chiffre est passé à 58,4 % en 2009. Un léger recul à 57,6 % a été enregistré en 2011. Ceci est lié à l'augmentation du chômage chez les hommes et les femmes à la même période. La proportion d'hommes économiquement indépendants était de 70 % en 2007, 69,1 % en 2009 et 67,4 % en 2011. Davantage de femmes sont devenues économiquement indépendantes, de 45,8 % en 2007 à 47,6 % en 2009 et à 47,8 % en 2011. L'écart entre les hommes et les femmes a diminué de 4,5 % entre 2007 et 2011. L'indépendance économique chez les femmes est plus élevée dans les catégories d'âge moyen et plus faible dans les catégories inférieures et supérieures.

Tableau 9  
**Indépendance économique chez les femmes**

<i>Groupe d'âge</i>	15-20	20-25	25-30	30-35	35-40	40-45	45-50	50-55	55-60	60-65
2007	1	35,3	69,6	65,9	59,8	56,6	56,6	50,5	36,8	14,6
2009	0,6	33,4	68,8	68,7	62,2	59,8	58,5	55,8	41,7	18,2
2011*	0,5	28,5	64,6	68,9	62,5	61,3	58,9	55,5	45,5	22,9

### *Revenu par origine*

64. Le revenu nominal annuel des femmes d'origine ethnique néerlandaise a augmenté de 15 400 euros en 2005 à 20.100 euros en 2010. Le revenu moyen structurellement plus élevé des femmes immigrantes d'origine occidentale a également augmenté de 16 200 euros à 20 300 euros à la même période. Le revenu

<sup>19</sup> Source : CBS, 26 novembre 2013

moyen des femmes immigrantes d'origine non occidentale était le plus bas, bien qu'il ait également augmenté de 10.700 euros à 13.900 euros entre 2005 et 2010. L'écart de revenu entre les sexes est plus faible chez les immigrants d'origine non occidentale, mais il convient de noter que les hommes ont un revenu moyen relativement faible par rapport aux hommes d'origine ethnique néerlandaise. Les femmes d'origine ethnique néerlandaise ont tendance à être plus indépendantes économiquement que les femmes des minorités ethniques. Alors que plus de femmes d'origine ethnique néerlandaise et occidentale sont devenues économiquement indépendantes ces dernières années, il y a eu un léger recul de l'indépendance économique des femmes issues des minorités ethniques non occidentales.

65. L'indépendance économique chez les femmes d'origine ethnique néerlandaise a augmenté de 47,6 % en 2007 et 49,9 % en 2009 à 50,5 % en 2011. Chez les femmes d'origine ethnique occidentale, elle est passée de 45,9 % en 2007 à 45,8 % en 2009 et à 46,1 % en 2011. Le nombre moyen de femmes d'origine ethnique non occidentale économiquement indépendantes était de 32,1 % en 2007, de 32,8 % en 2009 et de 31,9 % en 2011. L'indépendance économique est liée au taux d'activité. Les femmes d'origine ethnique non occidentale semblent avoir été plus durement touchées par la crise que les femmes d'origine ethnique néerlandaise et occidentale.

#### *Pension de vieillesse*

66. Chaque personne remplissant les conditions requises perçoit une pension en vertu de la loi générale sur l'assurance vieillesse (AOW). Il s'agit d'une pension standard universelle accordée à chaque homme et à chaque femme aux Pays-Bas, sur la base du nombre d'années d'enregistrement en tant que résidents. La pension AOW nominale est légèrement supérieure à la prestation d'assistance sociale. Les femmes ont tendance à cotiser moins que les hommes. En 2011, 60 % des femmes bénéficiaient d'une pension complémentaire contre 92 % des hommes. En 2011, la pension AOW était la principale source de revenu pour 40 % des femmes ayant dépassé l'âge de la retraite. Elles ne bénéficiaient pas de pension complémentaire. Seulement 8 % des hommes ne bénéficiaient pas de pension complémentaire en 2011.

67. Les droits à pension AOW sont constitués sur le nombre réel d'années pendant lesquelles un individu est assuré en tant que pourcentage du nombre maximal d'années d'assurance possible, compte tenu de l'âge de l'individu. Les droits à la pension complète n'ont pas été constitués par tout le monde aux Pays-Bas. C'est le cas, par exemple, lorsqu'une personne a vécu à l'étranger. Entre 2007 et 2011, les droits à pension des hommes et des femmes d'origine ethnique néerlandaise ont augmenté de 98,3 % à 98,6 %, et des hommes et des femmes issues de minorités ethniques de 72,8 % à 73,8 %. Ces pourcentages correspondent au revenu moyen des femmes d'origine ethnique néerlandaise vis-à-vis des femmes des minorités ethniques. À la même période, les femmes des minorités ethniques ont constitué plus de droits à pension (74,3 %) que leurs homologues masculins (73,3 %).

#### *Pension complémentaire*

68. La majorité de la population aux Pays-Bas – 60 % des femmes et 90 % des hommes – a également constitué une pension complémentaire. En moyenne, les femmes constituent 50 % moins de pensions complémentaires que les hommes – 8 000 euros par an contre 16 000 euros par an. 34 % des femmes perçoivent une

pension complémentaire de 100 à 500 euros par mois, 13 % de 500 à 1 000 euros par mois, 6 % de 1 000 à 1.500 euros par mois, 5 % de 1.500 à 2 000 euros par mois et 4 % de plus de 2 000 euros par mois. En ce qui concerne la totalité des droits à pension (AOW et pension complémentaire) des femmes d'origine ethnique néerlandaise et des femmes issues des minorités ethniques, les premières ont constitué plus que les secondes. Les droits à pension des femmes ont augmenté de 10 % au cours des onze dernières années. En 2000, seulement 50 % des femmes bénéficiaient d'une pension complémentaire. La hausse du nombre de femmes bénéficiant d'une pension complémentaire est principalement due au fait que l'augmentation de la participation au marché du travail a permis aux jeunes générations de constituer davantage de droits à pension que les générations précédentes.<sup>20</sup>

#### *Pauvreté*

69. Dans la recommandation 45, le Comité a demandé des informations sur l'incidence de la pauvreté. Le nombre de femmes exposées au risque de pauvreté<sup>21</sup> a diminué de 873 000 en 2000 à 546 000 en 2010. Cette diminution est en grande partie due au fait que le risque de pauvreté à long terme chez les familles monoparentales et les célibataires âgés, les deux groupes dans lesquels les femmes sont fortement représentées, a considérablement reculé au cours de cette période. En 2011 et 2012, le nombre de femmes à faible revenu a augmenté de plus de 100 000. Après avoir diminué pendant 10 années consécutives, le nombre de femmes à faible revenu à long terme a augmenté de 157 000 en 2010 à 182 000 en 2012. La situation économique y est pour beaucoup, comme en témoigne le fait que le nombre total de personnes dans les familles à faible revenu est passé de 1.037 000 à 1.329 000 à la même période.

70. Estimé à 8,8 %, le nombre de femmes exposées au risque de pauvreté était supérieur à celui des d'hommes (8,4 %). Cela s'explique par le fait que les femmes travaillent moins d'heures en moyenne que les hommes. La surreprésentation des femmes dans le segment de la population à faible revenu à long terme est plus importante dans les groupes d'âge des 20-39 ans et des 55-64 ans.

Tableau 10 :

#### **Pourcentage et nombre de femmes exposées au risque de pauvreté**

(Nombre x 1 000)	Nombre de femmes (total aux Pays-Bas)	Dans les ménages à faible revenu (nombre)	Dans les ménages à faible revenu (%)	Dans les ménages à faible revenu à long terme (nombre)	Dans les ménages à faible revenu à long terme (%)
2000	7,535	873	11,6	335	5,0
2005	7,715	739	9,6	221	3,2
2010	7,923	546	6,9	157	2,2

<sup>20</sup> <http://www.cbs.nl/nl-NL/menu/themas/inkomen-bestedingen/publicaties/artikelen/archief/2012/2012-3555-wm.htm>.

<sup>21</sup> Exposés au risque de pauvreté : personnes/ménages ayant un revenu sous le seuil de faible revenu utilisé par CBS pour refléter une somme fixe de pouvoir d'achat sur une période de temps. Faible revenu à long terme : un faible revenu pendant au moins quatre années consécutives.

(Nombre x 1 000)	Nombre de femmes (total aux Pays-Bas)	Dans les ménages à faible revenu (nombre)	Dans les ménages à faible revenu (%)	Dans les ménages à faible revenu à long terme (nombre)	Dans les ménages à faible revenu à long terme (%)
2011	7,969	607	7,6	166	2,3
2012	7,992	700	8,8	182	2,5

Source : CBS/SCP (poverty monitor 2012).

### *Réduction de la pauvreté*

71. L'objectif principal de la politique du Gouvernement néerlandais en matière de pauvreté est de faire du travail une option plus attrayante. En simplifiant les allocations en faveur des parents avec enfants, le gouvernement s'attelle au piège de la pauvreté pour les parents célibataires, dont 95 % sont des femmes. Après tout, travailler devrait payer. Le gouvernement a également dégagé des fonds supplémentaires pour réduire la pauvreté – 20 millions d'euros en 2013, 80 millions d'euros en 2014 et, à partir de 2015, 100 millions d'euros par an. Les personnes qui ne bénéficient pas de la pension de vieillesse complète et qui n'ont pas ou peu de revenus, peuvent avoir droit à un complément en vertu de la loi sur le travail et l'aide sociale. La Banque d'assurance sociale administre ce complément de ressources pour personnes âgées (AIO).

## **C. Article 14 : Femmes dans les zones rurales**

### *Les Pays-Bas comme pays urbanisé*

72. Les Pays-Bas sont l'un des pays les plus densément peuplés au monde. Ils sont donc fortement urbanisés, et même les personnes vivant dans les zones rurales vivent souvent près de villes comptant une population d'au moins 100 000. Plus de 90 % de la population ont accès à Internet. Par conséquent, les services et l'information sont à la portée de la grande majorité de la population aux Pays-Bas. Il n'y a pas de problème de grave discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales.

### *Indépendance économique dans les zones urbaines et rurales*

73. Il y a une plus grande indépendance économique chez les femmes dans les zones urbaines que dans les zones rurales. L'indépendance économique chez les femmes a augmenté de plus de 2 % en moyenne dans la plupart des régions, à l'exception des zones très urbanisées, où il y a eu une légère baisse. La différence entre les zones rurales et fortement urbanisées a diminué de plus de la moitié.

Tableau 11

### **Indépendance économique des femmes dans les zones urbaines et rurales**

Zone/année	2007	2009	2011
Très fortement urbanisée	48,4 %	48,8 %	48,0 %
Fortement urbanisée	46,6 %	48,5 %	48,7 %
Relativement urbanisée	46,0 %	48,1 %	48,6 %

<i>Zone/année</i>	<i>2007</i>	<i>2009</i>	<i>2011</i>
Légèrement urbanisée	44,1 %	46,5 %	46,7 %
Rurale	42,7 %	44,3 %	45,7 %

#### *Taux d'activité dans différentes régions*

74. Estimé à 66 %, le taux d'activité est plus élevé chez les femmes dans les régions ouest des Pays-Bas. Il est plus faible dans le nord du pays (62,3 %). Cette tendance est également perceptible chez les hommes, dont le taux d'activité est de 79,3 % dans l'ouest du pays et de 77,1 % dans le nord. Estimée à 14,8 points de pourcentage, la différence entre la participation des hommes et des femmes est plus importante dans le nord que dans l'ouest, où elle est de 13,3 points de pourcentage. L'ouest des Pays-Bas est plus fortement urbanisé que le nord.

### III. Violence contre les femmes

75. La violence contre les femmes est un problème grave, souvent invisible dans la société. Parce qu'il s'agit d'une priorité, les Pays-Bas tiennent à souligner qu'ils attachent une grande importance aux recommandations générales no 12 et 19 dans lesquelles le Comité fait explicitement référence à la violence contre les femmes. L'expression n'ayant pas été utilisée dans la convention initiale, ces deux recommandations générales sont hautement significatives. Dans les informations fournies au titre des recommandations 12 et 19, le présent rapport décrit les politiques que le gouvernement mène contre la violence domestique. Dans les informations fournies au titre de l'article 6, le rapport décrit la politique sur la traite des êtres humains et la violence dans l'industrie du sexe.

#### A. Recommandations générales n° 12 et 19 : violence domestique

##### *Statistiques de la violence domestique*

76. Chaque année, environ 220 000 adultes sont victimes de violence grave et continue dans leur environnement domestique, et environ un million d'adultes sont victimes de violence occasionnelle.<sup>22</sup> On estime que 119 000 enfants sont victimes de violence.<sup>23</sup> Dans près de 75 % des cas de violence domestique enregistrés, les victimes, en majorité des femmes, subissent des violences physiques (65 %) ou sexuelles (8 %). Même si les hommes sont victimes de violence plus souvent qu'on ne le pense, davantage de femmes (60 %) que d'hommes (40 %) sont victimes de violence. La grande majorité des auteurs présumés sont des hommes (87 %). Dans plus de deux tiers des cas de violence domestique, le partenaire ou l'ancien

<sup>22</sup> Veen, H.C.J. van der, Bogaerts, S. *Geweld dans huiselijke kring in Nederland. Overkoepelende syntheserapport van het vangst-hervangst-slachtoffer-en daderonderzoek 2007-2010*. WODC, La Haye, 2010. Ces chiffres ne comprennent pas les victimes de mariages forcés, d'abandon et de violence liée à l'honneur, sur lesquelles aucune donnée n'est disponible.

<sup>23</sup> Alink, L., IJzendoorn, R. van, Bakermans-Kranenburg, M., Pannebakker, F. Vogels, T., Euser, S. *Kindermishandeling in Nederland anno 2010. De Tweede Nationale Prevalentiestudie Mishandeling van Kinderen en Jeugdigen (NPM-2010)*. Leiden Attachment Research Program & TNO Child Health, Leiden. Casimir Publishers, August 2011.

partenaire de la victime est en cause<sup>24</sup> et la victime est souvent une femme. Les hommes sont plus souvent victimes de violence commise par un frère ou un autre membre du ménage.<sup>25</sup> Une récente étude de police l'a confirmé. Sur plus de 95 000 incidents enregistrés par la police en 2012, trois victimes sur quatre étaient des femmes âgées entre 25 et 45 ans, généralement (67 %) la partenaire ou l'ancienne partenaire du suspect.<sup>26</sup>

77. Depuis 2002, une politique a été menée à l'échelle nationale pour prévenir la violence domestique, notamment la violence contre les femmes. Le but ultime est demeuré le même : réduire la fréquence et la gravité des actes de violence domestique. Le cinquième rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a abordé la politique au cours de la période 2005-2008. Les résultats des mesures annoncées dans le rapport sont examinés dans la présente section.

78. En 2009, la loi relative aux décisions d'exclusion temporaire du foyer est entrée en vigueur. En vertu de cette loi, les auteurs de violence domestique peuvent être exclus temporairement de leur foyer, afin que les victimes puissent continuer à y vivre. Le maire de la municipalité en question est chargé de la mise en œuvre des dispositions de la législation, qui a favorisé la coopération entre les professionnels concernés. Au cours des quatre années ayant suivi l'entrée en vigueur de la législation, 11.692 décisions d'exclusion temporaire du foyer ont été émises aux Pays-Bas. La récente évaluation des effets de la législation montre que la violence domestique est moins susceptible de se reproduire après une décision d'exclusion temporaire.<sup>27</sup> Les autres mesures comprennent le programme d'amélioration de la qualité des centres de soutien aux victimes de violence domestique et de standardisation de leurs méthodes de travail, la mise en œuvre du plan d'amélioration des refuges pour femmes afin d'assurer une assistance appropriée, rapide et efficace, basée sur les propres forces des femmes, et le lancement d'une campagne contre la violence domestique, qui s'est poursuivie jusqu'à fin 2011. La méthode de la Maison orange a été élaborée pour briser la spirale de la violence dans les familles. Sous le slogan « pas secrètes, mais sûres », les Maisons orange proposent un hébergement temporaire sûr aux femmes qui souhaitent, en fin de compte, retourner dans leurs foyers. Une étude sur la nature et l'étendue de la violence domestique a été publiée en 2010.<sup>28</sup>

#### *Politique du gouvernement actuel*

79. Le gouvernement actuel s'appuie sur les politiques menées ces dernières années. Compte tenu de la fréquence et de la gravité des actes de violence domestique, des mesures vigoureuses s'imposent. L'approche actuelle repose sur trois piliers : 1) renforcer la position des victimes et des victimes potentielles (prévention, reconnaissance, hébergement, assistance et suivi); 2) cibler les auteurs; 3) briser la transmission intergénérationnelle de la violence. Elle couvre toutes les formes de violence domestique, de la maltraitance à l'égard des enfants et la

<sup>24</sup> Surtout dans les cas de violence physique et de harcèlement criminel.

<sup>25</sup> Veen et al. *op. cit.*

<sup>26</sup> Ferweda, H., Hardeman, M. *Kijk...dan zie je het! Huiselijk geweld geteld en verdiept. Cijfers 2010 t/m 2012*. Bureau Beke, Arnhem, 2013.

<sup>27</sup> Chambre des représentants, 2013-2014, 28 345, n° 128.

<sup>28</sup> Veen et al.. *op.cit.*

violence conjugale, la violence sexuelle et la maltraitance des personnes âgées, à la mutilation génitale féminine, la violence liée à l'honneur et les mariages forcés.

80. Le Ministère de la santé, du bien-être et des sports est chargé de coordonner l'approche gouvernementale avec les Ministères de la sécurité et de la justice, de l'éducation, de la culture et de la science et des affaires sociales et de l'emploi. L'approche gouvernementale vise à prévenir, cerner et faire cesser la violence domestique et à fournir une assistance et un suivi. La principale priorité est de renforcer le rôle de premier plan joué par les autorités municipales, dans le but de parvenir à un système local et régional pérenne contre la violence domestique, quels que soient l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique de la victime. La politique néerlandaise est donc neutre, ciblant toutes les victimes et toutes les formes de violence domestique. Comme indiqué dans les informations complémentaires envoyées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juillet 2013, les Pays-Bas sont conscients des préoccupations du Comité et de celles des ONG néerlandaises. Par conséquent, le gouvernement a demandé à ce qu'une étude soit faite sur l'égalité entre les sexes afin de mieux saisir la mesure dans laquelle la politique et l'approche à l'égard de la violence domestique favorisent l'égalité des sexes et l'importance d'en tenir compte.

81. Cette étude, dont un résumé figure à l'annexe II, a été achevée en janvier 2014. Il en ressort que la politique n'est pas explicitement favorable à l'égalité des sexes. Bien que la politique tienne compte des disparités entre les sexes, l'égalité des sexes n'est pas garantie. Cependant, le fait que la politique est formulée pour être neutre n'entraîne pas nécessairement une approche favorable à l'égalité des sexes. L'étude a examiné un certain nombre de raisons pour lesquelles la politique et sa mise en œuvre ne sont que partiellement favorables à l'égalité des sexes. Elle a fait ressortir une réticence apparente à souligner la pertinence des facteurs sexospécifiques, et on connaît mal le rôle de la problématique hommes-femmes dans la violence conjugale. L'étude a, par la suite, émis des recommandations sur le rôle du gouvernement, la surveillance et la recherche, la sensibilisation, l'ajustement de la politique et des instruments et le rôle des autorités municipales. Elle a également recommandé d'engager un dialogue avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Dans le présent rapport, le gouvernement donne sa première réponse à l'étude. À l'automne 2014, il examinera les conclusions et les recommandations avec les autorités municipales, les acteurs travaillant sur le terrain et les organisations de la société civile, avant de décider des mesures nécessaires pour que la politique et sa mise en œuvre tiennent compte des disparités entre les sexes. Les conclusions et les recommandations reposeront sur le principe selon lequel dans un cadre non sexiste, une approche tenant compte des disparités entre les sexes à l'égard de la violence domestique pourrait s'avérer plus efficace. Après tout, la problématique hommes-femmes joue un rôle majeur dans l'apparition et la persistance de la violence dans l'environnement domestique. Cela signifie que la politique et sa mise en œuvre devraient être axées sur des facteurs sexospécifiques (les disparités entre hommes et femmes, les modèles de rôles et les attentes stéréotypés et les effets de la politique et de sa mise en œuvre sur eux) et, le cas échéant, en tenir compte. L'étude montre que ce domaine laisse à désirer. Ci-dessous, un bref aperçu des mesures actuelles est donné, sur la base des trois piliers de la politique gouvernementale.



**A) Améliorer la situation des victimes***Rôle des autorités municipales*

82. Les autorités municipales jouent un rôle central dans la lutte contre la violence domestique. En vertu de la loi sur l'aide sociale, elles sont chargées de la fourniture de refuges et d'assistance, et de la politique. En 2009, le gouvernement central a publié des directives à l'attention des municipalités sur l'élaboration et le développement de la politique de prévention de la violence domestique.

83. La loi sur l'aide sociale est désormais modifiée, et les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La prévention de la violence domestique occupera également une place importante dans la législation modifiée. En vertu de la nouvelle loi sur la jeunesse, devant également entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les autorités municipales seront chargées de la prévention de la maltraitance des enfants et de la fourniture d'une assistance aux victimes.

84. Dans le contexte de ces développements, le projet de prévention de la violence domestique a été lancé à l'été 2012 et se poursuivra jusqu'à fin 2014. L'Association des municipalités néerlandaises et la Fédération des organisations de refuges sont chargées de ce projet, aux côtés d'autres parties telles que MOgroep, une organisation d'employeurs dans le secteur social, et les organisations nationales de coordination des services de santé municipaux et des services de soins à la jeunesse. Le projet cible toutes les formes de violence dans l'environnement domestique, notamment la violence domestique, la violence liée à l'honneur et la maltraitance des enfants. L'objectif est de renforcer les stratégies politiques des autorités municipales à travers, par exemple, des plans régionaux décrivant leurs politiques sur des questions spécifiques telles que la maltraitance des enfants et la violence domestique. Cela conduira à une plus grande cohésion au niveau local.

85. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les municipalités seront chargées de fusionner leurs Centres de conseil de soutien en matière de violence domestique et leurs Centres de conseil et d'information en matière de maltraitance et d'abandon des enfants pour mettre en place un Centre local conjoint de conseil et de soutien en matière de violence domestique et de maltraitance et d'abandon des enfants. La loi sur l'aide sociale a été modifiée en conséquence. Un programme d'appui a été lancé par l'Association des autorités municipales en avril 2013.

*Le rôle des professionnels*

86. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la loi sur le code de déclaration obligatoire (violence domestique et maltraitance des enfants) est entrée en vigueur. Au titre de cette loi, les organisations dans divers secteurs, y compris ceux de la santé et de la protection de l'enfance, sont tenues d'avoir un code de bonnes pratiques définissant les mesures à prendre lorsqu'un professionnel identifie des signes de la violence domestique ou de la maltraitance des enfants. Les organisations sont également tenues de promouvoir l'utilisation et la connaissance du code de bonnes pratiques et sont chargées de veiller à ce que leur personnel soit formé à identifier les signes de la violence domestique et de la maltraitance des enfants. Eu égard à l'importance de la formation, le Ministère de la santé, du bien-être et des sports a commandé un stage de formation de base et des modules de formation en ligne pour les divers groupes professionnels. Ceux-ci peuvent être trouvés dans une base de données dédiée mise en place avec une subvention du Ministère. Les inspections supervisent la formation

des professionnels dans les secteurs auxquels s'applique la loi sur le code de déclaration obligatoire (violence familiale et maltraitance des enfants).

87. Il importe également que les futurs professionnels apprennent pendant leurs études comment identifier les signes de violence dans l'environnement domestique et prendre les mesures appropriées. Un plan d'action<sup>29</sup> a été élaboré pour les programmes d'études qui forment les étudiants à des professions dans les secteurs auxquels s'applique la loi. L'objectif du plan est de veiller à ce que l'attention portée à la violence dans l'environnement domestique devienne une caractéristique permanente de ces programmes d'études, afin que les professionnels soient pleinement équipés pour identifier les signes et ne craignent pas de prendre les mesures nécessaires. Le plan se poursuivra jusqu'à fin 2015.

88. Le site Web [www.huiselijkgeweld.nl](http://www.huiselijkgeweld.nl) est une source d'information importante pour les professionnels et autres; il est fréquemment consulté (plus de 331 000 fois en 2013). Depuis 2011, le site Web a également inclus une base de données avec des interventions efficaces sur la violence domestique.

#### *Maltraitance des enfants*

89. En 2012, un plan d'action ciblant spécifiquement la maltraitance des enfants a été lancé pour la période 2012-2016. Les enfants sont particulièrement vulnérables dans leurs relations avec leurs parents et aidants, et sont moins en mesure de se défendre que les adultes. Les mesures du plan d'action visent à prévenir, identifier et arrêter la maltraitance des enfants et à fournir un traitement adapté aux enfants qui pourraient avoir été affectés. Le plan d'action met également l'accent sur la préservation de la sécurité physique des enfants et la lutte contre les sévices sexuels. Une équipe spéciale a été nommée pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action, faire avancer les activités et veiller à ce que la prévention de la maltraitance des enfants occupe ou continue d'occuper une place de choix dans les programmes de toutes les parties concernées.

90. La responsabilité de la prévention de la maltraitance des enfants et de la fourniture d'assistance aux victimes doit être déléguée aux autorités municipales. Chaque municipalité sera tenue de mettre en place un Centre de conseil et de soutien en matière de violence domestique et de maltraitance et d'abandon des enfants chargé de conseiller les professionnels et les personnes proches des victimes et d'enquêter sur les cas présumés de maltraitance des enfants et de violence domestique. La législation réglementant la décentralisation des services de protection de l'enfance comprendra également des mesures d'assurance qualité qui sont importantes dans le traitement des affaires de maltraitance des enfants.

#### *Mariage forcé et mutilations génitales féminines*

91. Le droit à l'autodétermination – faire vos propres choix sur votre vie – est un droit humain fondamental. Le déni du droit à l'autodétermination conduit à des pratiques telles que le mariage forcé, la détention en captivité ou l'abandon des épouses et la violence liée à l'honneur, qui constituent des formes graves de violence. Le 6 juin 2013, le Ministre des Affaires sociales et de l'emploi, agissant au nom de quatre autres Ministres, a envoyé une lettre à la Chambre des représentants sur les mesures pour renforcer la coopération entre les professionnels dans la

<sup>29</sup> Documents de conférence II, 2012-2013, 33 400 XVI, n° 157 de la Chambre des représentants.

prévention des mariages forcés et l'assistance aux épouses abandonnées. Il a annoncé des mesures sur la reconnaissance, la divulgation et une assistance de meilleure qualité et plus diligente, y compris des mesures plus directes pour traiter les cas complexes d'abandon à l'étranger. En juillet 2012, la Chambre des représentants a été informée d'un plan d'approche pour la période 2012-2014 visant à éviter que des personnes ne soient victimes de mariages forcés. L'idée maîtresse était que les efforts de sensibilisation devaient émaner de l'intérieur des communautés elles-mêmes et que le perfectionnement professionnel est essentiel pour les personnes travaillant avec les jeunes. Douze projets ont été lancés, visant, par exemple, à permettre que des sujets tabous soient abordés dans l'environnement familial, y compris une campagne ciblant les jeunes âgés entre 14 et 25 ans qui risquent d'être contraints à un mariage arrangé. Un module de formation en ligne a également été développé pour les professionnels travaillant dans les secteurs des soins, de la jeunesse et de la santé. Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'acte d'étendre le champ des poursuites pénales dans les cas de mariage forcé, de polygamie et de mutilations génitales féminines est entré en vigueur. Une proposition législative introduisant des mesures de droit civil pour empêcher le mariage forcé est actuellement au niveau du Sénat.<sup>30</sup>

#### *Violence envers les personnes âgées*

92. En 2011, le Ministère de la santé, du bien-être et des sports et le Ministère de la sécurité et de la justice ont lancé un plan d'action pour prévenir la violence envers les personnes âgées. Le plan, en vigueur jusqu'à fin 2014, comprend 10 mesures visant à prévenir la violence, identifier les signes de la violence et l'arrêter, et fournir une assistance et un suivi. Il s'agit notamment d'un module de formation en ligne pour les professionnels et d'orientations pour les bénévoles. ANBO, une organisation représentant les intérêts des personnes âgées aux Pays-Bas, mène actuellement une campagne d'information. En septembre 2013, elle a également lancé un projet sur la prévention de l'exploitation financière.

#### **B) Cibler les auteurs**

93. Le Ministère de la sécurité et de la justice cible les auteurs de violence domestique par diverses mesures. Pour assurer une approche vigoureuse, il faut établir des normes (la violence dans l'environnement domestique ne sera pas tolérée et sera, par conséquent, punie), modifier les modèles de comportement (pour éviter la récidive, des mesures de soins et de modification des comportements devraient être imposées aux auteurs) et accorder toujours la priorité aux besoins des enfants.

94. Depuis le dernier rapport, diverses dispositions législatives contribuant à une approche plus sévère envers les auteurs de violences dans l'environnement domestique sont entrées en vigueur. Elles comprennent, bien sûr, la loi relative aux décisions d'exclusion temporaire du foyer, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. La décision d'exclusion du foyer est un instrument de droit administratif qui s'est avéré avoir une valeur ajoutée considérable dans la lutte contre la violence domestique. La loi relative aux peines avec sursis, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012, prévoit la possibilité pour le tribunal d'imposer des mesures de modification de comportement dans le cadre de la justice pénale. Comme indiqué ci-dessus, la législation étendant

<sup>30</sup> La proposition a été acceptée sans vote le 25 mars 2014 par la Chambre des représentants.

les possibilités de poursuites pénales dans les affaires de mariage forcé est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

95. La police et le Service des poursuites pénales mettront un accent particulier sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de violence domestique. Au titre d'un programme visant à améliorer la performance du système de justice pénale, le Ministère de la sécurité et de la justice prend des mesures de grande envergure pour réduire au minimum le flux indésirable d'affaires. Les mesures comprennent l'établissement de modalités procédurales entre la police et le Service des poursuites pénales, l'accroissement des connaissances et de l'expertise du personnel d'accueil, l'amélioration de la qualité des plaintes pénales et des rapports officiels, et l'investissement dans la qualité des procureurs adjoints.

96. En 2012, des projets pilotes ont été menés dans le cadre de trois partenariats de sécurité communautaire.<sup>31</sup> Le but était de durcir l'approche envers les multirécidivistes et les auteurs de terrorisme conjugal. Ces projets se sont avérés efficaces grâce à une étroite coopération entre les partenaires impliqués, lesquels ont passé au crible les affaires et fourni mutuellement des informations, réussissant ainsi à prendre des mesures diligentes et efficaces. Compte tenu des résultats obtenus, les partenaires cherchent les moyens d'introduire cette approche à plus grande échelle.

97. Le Centre de recherche et de documentation du Ministère de la sécurité et de la justice comprend désormais des données spécifiques sur la violence domestique dans le dispositif de surveillance de la récidive. Ce dispositif de surveillance contient des informations sur les auteurs de violence domestique objets de poursuites, les taux de récidive, les caractéristiques de base et la relation entre la récidive de la violence domestique et l'évolution de la récidive criminelle en général au fil des ans. Les premiers résultats ont été publiés en décembre 2013.<sup>32</sup> Le dispositif de surveillance donne un aperçu continu de la récidive afin que des ajustements puissent être opérés, au besoin, dans la manière de traiter les délinquants.

98. Des efforts sont consentis dans le cadre de la justice pénale pour modifier le comportement des auteurs de violence domestique. « B-safer » est un instrument de diagnostic axé sur les affaires de violence domestique. Il est maintenant utilisé à l'échelle nationale par le Service de probation. Depuis janvier 2013, un certain nombre de services de probation régionaux testent un stage de formation contre la violence conjugale sur les moyens de désamorcer des situations potentiellement violentes dans les relations.

---

<sup>31</sup> Les partenariats de sécurité communautaire sont des réseaux dans lesquels les partenaires dans le système de justice pénale, le système de soins, les municipalités et le gouvernement travaillent de concert contre les problèmes complexes. L'objectif est de réduire les nuisances, la violence domestique et la criminalité. Les partenaires cernent les problèmes et cherchent et mettent en œuvre des solutions. Les processus de travail sont harmonisés afin que les mesures de justice pénale et de soins se complètent mutuellement. Les objectifs sont la modification des comportements, la réduction au minimum de la récidive et l'amélioration de la qualité de vie des délinquants.

<sup>32</sup> Chambre des représentants 2013-2014, 33 750, XVI, n° 80.

**C) Prévenir et stopper la transmission de la violence entre les générations***Campagnes*

99. En 2012, une nouvelle campagne ciblant la violence domestique a été lancée. La campagne, qui court au moins jusqu'à 2016, comprend des spots télévisés et radio sur la maltraitance des enfants, la violence conjugale et la violence envers les personnes âgées et un site Web ([www.vooreenveiligthuis.nl](http://www.vooreenveiligthuis.nl)). En outre, elle comprend une boîte à outils à l'attention des municipalités pour les centres de conseil et de soutien en matière de violence domestique et de maltraitance et d'abandon des enfants. Cette campagne s'appuie sur de précédentes campagnes sur la violence du partenaire et la maltraitance des enfants, mais s'attaque désormais à toutes les formes de violence dans l'environnement domestique. Le message central de la campagne est que la violence domestique ne cesse pas d'elle-même, mais qu'une approche active s'impose.

100. La violence domestique et la violence sexuelle peuvent être les conséquences de l'inégalité économique, du rapport de force entre les hommes et les femmes et des stéréotypes liés aux rôles dévolus aux hommes et aux femmes. Les solutions doivent être recherchées dans des relations saines, fondées sur l'égalité. Pour cette raison, des campagnes et des mesures spécifiques ont été lancées pour sensibiliser le public aux causes de la violence contre les femmes et renforcer la résilience relationnelle des jeunes. La campagne NOUS POUVONS pour les jeunes (faisant partie de la campagne internationale NOUS POUVONS mettre fin aux violences faites aux femmes) en est un exemple. Le gouvernement central a conclu un accord avec 15 municipalités sur le lancement de projets NOUS POUVONS pour les jeunes. L'idée est d'impliquer un maximum de personnes et d'organisations afin de créer une masse critique qui peut modifier les attitudes envers les femmes. À cette fin, NOUS POUVONS pour les jeunes travaille avec les acteurs communément appelés agents de changement, des partenaires de la coalition et des ambassadeurs. La campagne offre aux jeunes la possibilité de concevoir et de mettre en œuvre leurs propres actions, ce qui les sensibilise, renforce leur résilience aux comportements inacceptables et à la violence et leur permet d'inspirer autrui.

101. Les Ministères de l'éducation, de la culture et de la science et de la santé, du bien-être et des sports font la promotion de stratégies qui utilisent les médias sociaux pour renforcer la résilience sexuelle des jeunes. Par exemple, un outil de médias sociaux a été élaboré, lequel montre aux jeunes leur capacité de résilience et leur fournit des conseils personnalisés assortis de liens vers les prestations assurées par les services de santé municipaux et [www.sense.info](http://www.sense.info). La prévention et l'accroissement de la résilience des jeunes aident à stopper la transmission de la violence entre les générations. Si les modèles de comportement violent ne sont pas adoptés par les générations futures, la violence domestique finira par être freinée.

*Étude*

102. Le gouvernement a demandé à ce qu'une étude soit réalisée sur les interventions nationales et internationales qui peuvent contribuer à prévenir la transmission de la violence entre les générations, en insistant sur les interventions afférentes à l'égalité de traitement et au soutien parental et sur le rôle positif que peuvent jouer les hommes. Les résultats sont attendus au printemps 2015.

### Éducation

103. Avec les ajustements aux objectifs à atteindre dans l'enseignement primaire, l'enseignement spécial et l'enseignement secondaire, la sexualité et la diversité sexuelle sont devenues des questions obligatoires dans les programmes scolaires depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012 (ou le 1<sup>er</sup> août 2013 pour l'enseignement secondaire spécial). Les nouveaux objectifs à atteindre contiennent désormais une section exigeant que les enfants apprennent à aborder respectueusement la sexualité et la diversité, notamment sexuelle, au sein de la société. Les nouveaux objectifs permettent aux écoles d'accorder une attention au développement sexuel des filles et des garçons.

## B. Article 6 : Mesures pour réprimer la traite des êtres humains et la violence dans la prostitution

### A) Mesures pour réprimer la traite des êtres humains

104. La répression de la traite des êtres humains est une priorité pour le gouvernement. Un de ses objectifs est de doubler le nombre d'organisations criminelles traitées entre 2009 et 2014. Un groupe de projet interministériel travaille actuellement sur un Mécanisme national d'orientation pour les victimes de la traite des êtres humains. Le but de ce mécanisme serait de consolider le lien entre le système de prise en charge des victimes et le système de poursuites pénales et d'offrir aux victimes de la traite des êtres humains une aide et des services plus personnalisés. Le deuxième mandat de l'équipe spéciale de lutte contre la traite des êtres humains a expiré début 2014. L'équipe spéciale a depuis été investie d'un troisième mandat par le Ministre de la sécurité et de la justice. Elle a élaboré un programme de travail pour ce troisième mandat.

105. Les chiffres du Rapporteur national sur la traite des êtres humains<sup>33</sup> montrent qu'en 2012, le Service des poursuites pénales a enregistré le plus grand nombre d'affaires de traite des êtres humains depuis 2000 (pas moins de 311). Il en est de même pour le nombre d'affaires de traite des êtres humains réglées par le Service des poursuites pénales (338). Les inculpations pour traite des êtres humains en tant que proportion du nombre total d'affaires de traite des êtres humains réglées par le Service des poursuites pénales sont restées plus ou moins constantes entre 2008 et 2012 (à une moyenne de 70 %, allant de 65 % en 2009 à 73 % en 2010). Conformément à cette évolution, les tribunaux de première instance ont réglé le plus

<sup>33</sup> Le Rapporteur nationale publie plusieurs rapports par an sur la traite des personnes, dont beaucoup sont traduits en anglais.

- Son plus récent rapport est le neuvième rapport sur la traite des êtres humains publié en septembre 2013. Une fiche d'information en anglais sur le rapport est disponible sur le site Web du Rapporteur (voir <http://www.dutchrapporteur.nl/reports/ninth/>); une traduction complète sera disponible sous peu.
- En avril 2012, un rapport intitulé *Mensenhandel in en uit beeld: Cijfers vervolging en berechting 2008-2012* a été publié, contenant des chiffres sur le nombre de poursuites et de condamnations pour traite d'êtres humains. Le rapport n'est pas disponible en anglais.
- Décembre 2012 a été marqué par la publication de 'Trafficking in Human Beings: Visible and Invisible. Rapport quantitatif 2007-2011' (voir <http://www.dutchrapporteur.nl/reports/trafficking-visible-invisible/>).
- Les 6<sup>e</sup> (2008), 7<sup>e</sup> (2009) et 8<sup>e</sup> (2010) rapports sont disponibles en anglais (<http://www.dutchrapporteur.nl/reports/>).

grand nombre d'affaires de traite des êtres humains en 2012 (153). La proportion de condamnations pour traite des êtres humains – qui avait chuté de 25 % entre 2004 et 2009 – a fortement augmenté en 2010 et 2012 (à 71 %).

106. La lutte contre la traite des êtres humains est également une priorité pour l'UE. En juin 2013, les ministres de la justice et des affaires intérieures de l'UE ont à nouveau souligné que la traite des êtres humains était l'une des priorités de l'Union dans sa lutte contre le crime organisé. Un plan d'action opérationnel a été établi pour chacune de ces priorités; le plan sera mis en œuvre par un groupe d'États membres dans un « projet EMPACT ». <sup>34</sup> Le Royaume-Uni est le « chef de file » et les Pays-Bas sont le « copilote » du projet de lutte contre la traite des êtres humains, qui implique 25 États membres, outre des organisations telles qu'Europol, Eurojust et Frontex.

107. Les services d'enquête néerlandais travaillent en étroite collaboration avec les principaux pays d'origine des victimes de la traite, partageant des connaissances et des expériences, fournissant des formations et enquêtant sur la traite des êtres humains. En 2011 et 2012, environ 50 enquêtes ont été diligentées sur la traite de victimes de Hongrie, de Bulgarie et de Roumanie. Les autorités néerlandaises ont travaillé avec les autorités dans les pays d'origine sur plusieurs de ces enquêtes. La collaboration avec la Bulgarie a pris la forme de quatre équipes communes d'enquête. En 2013, le Bureau du procureur général a signé un mémorandum d'accord avec son homologue roumain pour souligner la nature structurelle de leur collaboration. Les polices néerlandaise et hongroise ont signé un plan d'action opérationnel bilatéral au cours de l'été 2013, conformément au plan d'action du projet EMPACT sur la traite des êtres humains. Les services de police de la Hongrie, de l'Autriche et des Pays-Bas ont également reçu des fonds de l'UE pour intensifier leur coopération opérationnelle. Les informations et les résultats émergeant de la coopération avec ces pays seront partagés avec EMPACT afin de définir des liens avec d'autres États membres. Une étroite collaboration existe également avec le Nigeria depuis quelques années. Toutefois, la collaboration avec les pays d'origine n'est pas limitée à l'enquête. La Hongrie, la Belgique et les Pays-Bas ont, par exemple, demandé (et obtenu) des fonds de l'UE en faveur d'un Mécanisme d'orientation transnational afin de permettre aux victimes hongroises de retourner en toute sécurité en Hongrie à partir des Pays-Bas et de la Belgique si elles le souhaitent.

#### *Législation*

108. Depuis le cinquième rapport néerlandais en 2008, les peines maximales pour traite des êtres humains ont été aggravées à deux reprises : une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et à nouveau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Le 1<sup>er</sup> avril 2013, la peine maximale pour l'infraction de traite des êtres humains a été aggravée d'une peine d'emprisonnement de pas plus de 8 ans à un maximum de 12 ans. La peine maximale de 12 ans d'emprisonnement dans les affaires impliquant des blessures corporelles graves ou de mise en danger de la vie a été portée à 18 ans d'emprisonnement. La peine maximale de 15 ans d'emprisonnement dans les affaires impliquant un décès a été portée à 30 ans d'emprisonnement ou à la réclusion à perpétuité. Le 15 novembre 2013, la législation mettant en œuvre la

---

<sup>34</sup> Plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles.

directive européenne contre la traite des êtres humains est entrée en vigueur. Cela a entraîné quelques modifications essentiellement techniques au Code pénal :

- Deux nouveaux éléments ont été ajoutés à la définition de l'exploitation à l'article 273f, paragraphe 2, soit le paragraphe qui comprend le travail forcé ou obligatoire ou la prestation de services – à savoir « mendicité » et « exploitation d'activités criminelles »;
- L'exigence de la double incrimination de la traite des êtres humains commise à l'étranger par des ressortissants néerlandais ou des ressortissants étrangers résidents permanents aux Pays-Bas contre des victimes de plus de 18 ans a été abolie (l'exigence n'était déjà plus en vigueur pour les victimes de moins de 18 ans); et
- Le motif de circonstance aggravante à l'article 273f, paragraphe 3, alinéa 2, a été étendu à la traite des êtres humains commise contre une personne de moins de dix-huit ans ou contre une autre personne dont il a été abusé de la vulnérabilité.
- Le projet de loi comprend en outre l'intégration juridique du Rapporteur national sur la traite des êtres humains dans une loi sur le Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants.

#### *Mesures contre les sollicitations en ligne à des fins sexuelles*

109. Le Ministère de la sécurité et de la justice a commandé un film intitulé (en traduction) « The Prettiest Chick on the Web », qui vise à sensibiliser les enfants, les parents, les amis et les enseignants aux risques liés aux médias sociaux. Il peut être visionné via [www.mediawijzer.net](http://www.mediawijzer.net) et divers autres sites. Le Ministère a également chargé Codename Future de produire du matériel didactique sur la base du film pour son utilisation dans les écoles. Le groupe cible est les élèves des 1ère et 2e années du secondaire. Les écoles ont reçu des informations sur le matériel en septembre 2013 et 45 écoles en ont fait la demande la première semaine.

#### *Campagne Les apparences sont trompeuses*

110. La campagne couronnée de succès « Les apparences sont trompeuses » cible les hommes qui se rendent chez les prostituées et d'autres, auxquels elle apprend à identifier les signes de traite des êtres humains. Entre juin 2012 et mai 2013, la campagne a augmenté le nombre de signalement de traite des êtres humains sur la ligne directe anonyme pour les infractions (Meld Misdaad Anoniem) de 76 %. La hausse du nombre de victimes possibles n'ayant pas atteint la majorité était frappante; ils représentaient un quart des signalements reçus. En 2011, le chiffre était de un huitième. La campagne Les apparences sont trompeuses se poursuivra en 2014 et 2015.

#### *Refuge pour les victimes de la traite des êtres humains*

111. À l'été 2010, un projet pilote biennal de refuges spéciaux pour les victimes de traite des êtres humains a été lancé. Le projet - mis en place par le Secrétaire d'État à la justice et le Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports - offre un refuge aux victimes étrangères qui sont prises en charge par les travailleurs humanitaires ayant des connaissances particulières sur ce groupe. Les victimes trouvent un endroit sûr pour se reposer et l'assistance nécessaire. Les refuges



avaient initialement une capacité d'accueil de 40 victimes de sexe féminin et 10 victimes de sexe masculin, y compris leurs enfants. La majorité des victimes dépose une plainte avec constitution de partie civile pour traite des êtres humains (environ 90 %). C'est une évolution positive importante, dans la mesure où le pilote vise principalement à assurer aux victimes repos et sécurité. Le refuge est depuis devenu permanent et le nombre de places spécialisées a été augmenté de 50 à 70. Un diagnostic psychosocial sera introduit pour veiller à ce que les victimes reçoivent les soins et l'assistance dont elles ont besoin après leur départ du refuge. Certaines victimes restent dans le refuge relativement longtemps, faute de refuges de suivi et de logements réguliers. Afin d'assurer que des logements plus indépendants soient disponibles lorsque les victimes sont prêtes à sortir des refuges, les autorités locales sont maintenant obligées de leur fournir un logement, et les premières victimes ont d'ores et déjà été logées. L'ONG Comensha a reçu un budget pour organiser un refuge temporaire pour les victimes de l'exploitation par le travail qui n'ont pas besoin de soins d'urgence, au moins tant que leur affaire est en cours d'instruction. Si une de ces victimes a besoin de soins, elle peut se rendre dans les refuges spécialisés. Les refuges pour femmes et les établissements de soins pour jeunes sont disponibles pour les victimes néerlandaises, qui sont souvent victimes de « lover boys » (petits amis proxénètes).

*Chiffres relatifs au nombre (potentiel) de victimes de traite des êtres humains*

112. À la moindre suggestion de traite des êtres humains, les victimes possibles sont orientées et enregistrées par l'ONG Comensha. Les chiffres ci-dessous ne concernent pas uniquement les personnes victimes avérées de la traite des êtres humains, mais aussi celles qui se sont avérées ne pas être victimes, ou pour lesquelles aucune preuve de traite des êtres humains n'a pu être établie.

Tableau 12

**Nombres enregistrés de victimes potentielles de la traite des êtres humains**<sup>35</sup>

	<i>Nombre de victimes (potentielles) de la traite des êtres humains</i>	<i>Nombre de femmes victimes (potentielles)</i>	<i>Nombre d'hommes victimes (potentiels) (pourcentage du total)</i>
2000	341		
2001	284		
2002	343		
2003	257	257	0
2004	405	404	1 (0 %)
2005	424	422	2 (0 %)
2006	579	549	30 (5 %)
2007	716	664	49 (7 %)
2008	826	779	46 (6 %)

<sup>35</sup> Source : *Cijfers 2001-2006: Nationaal Rapporteur mensenhandel* (2010); Ten years of independent monitoring. Huitième rapport du Rapporteur national néerlandais; *Cijfers 2007-2011 : Nationaal Rapporteur Mensenhandel en Seksueel Geweld tegen Kinderen* (2012); *Trafficking in Human Beings. Visible and Invisible. Rapport quantitatif 2007-2011*. La Haye : BNRM.

	<i>Nombre de victimes (potentielles) de la traite des êtres humains</i>	<i>Nombre de femmes victimes (potentielles)</i>	<i>Nombre d'hommes victimes (potentiels) (pourcentage du total)</i>
2009	909	770	138 (15 %)
2010	993	879	113 (11 %)
2011	1222	996	226 (19 %)

#### *Orientations pour l'identification des victimes*

113. Les Pays-Bas ont participé à un projet pour l'élaboration de directives et de procédures communes pour l'identification des victimes de la traite des êtres humains. Le projet a été mené par la France et a reçu un financement de l'UE. Les Pays-Bas ont soutenu financièrement ce projet et mis à sa disposition l'expertise. Les six pays participants – la Grèce, la Bulgarie, l'Espagne, la Roumanie, la France et les Pays-Bas – ont établi des directives pour l'identification des victimes de la traite sur la base des meilleures pratiques et mis au point du matériel pédagogique pour apprendre aux professionnels à mettre en application les directives. Des participants issus de 10 organismes différents aux Pays-Bas, organisations du secteur public et ONG, ont pris part à une session de formation des formateurs en juin 2013. Ils formeront à leur tour leurs collègues sur le terrain dans la mise en application des directives. Le Ministère de la sécurité et de la justice a demandé au Centre néerlandais pour la prévention du crime et la sécurité (CCV) de surveiller et promouvoir la mise en application des directives par les organisations compétentes et d'organiser des sessions de formation des formateurs supplémentaires le cas échéant.

#### *Arrangements de résidence pour les victimes de la traite des êtres humains*

114. La loi sur la politique migratoire moderne (*Wet Modern Migratiebeleid*) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013. L'introduction de la nouvelle législation a eu des répercussions sur la structure des Directives de mise en œuvre de la loi sur les étrangers. Les arrangements de résidence pour les victimes de la traite des êtres humains, précédemment connus sous le nom « règlement B9 » font désormais partie du chapitre B8/3 des Directives de mise en œuvre de loi sur les étrangers. Les arrangements sont décrits ci-dessous.

115. A la moindre indication de traite des êtres humains, la police propose à la victime une période de réflexion. Le Service d'immigration et de naturalisation (IND) accorde un sursis de renvoi valable jusqu'à trois mois. Pendant cette période, les victimes de la traite des êtres humains continuent de bénéficier de soutien de façon inconditionnelle (c'est-à-dire sans que la victime ne soit obligée de coopérer). Après la période de réflexion, les victimes sont invitées à coopérer à l'instruction criminelle en échange d'un permis de séjour et de soutien (logement, etc.). Le permis de séjour est temporaire, valable un an, mais peut être étendu. Si le délinquant est finalement reconnu coupable, la victime a en principe toujours le droit de bénéficier d'une telle extension (autorisation de résidence supplémentaire). Si les poursuites pénales sont toujours en cours après trois ans, une demande d'autorisation de résidence supplémentaire sera en principe toujours accordée. S'il est décidé dans les trois ans de ne pas engager de poursuites pénales, la victime peut demander un permis de séjour pour raisons humanitaires (autorisation de résidence

supplémentaire). Ce dispositif est également ouvert aux citoyens de l'UE et aux étrangers qui ne sont pas victimes eux-mêmes, mais des témoins qui déposent une plainte avec constitution de partie civile.

116. Depuis 2011, l'IND a également eu le pouvoir discrétionnaire d'accorder aux victimes de traite des êtres humains un permis de séjour si elles refusent ou ne sont pas en mesure de déposer une plainte avec constitution de partie civile ou autrement de participer à l'instruction et à la poursuite du trafiquant d'êtres humains en raison :

- D'une menace sérieuse; ou
- De l'état de santé ou psychologique.

L'IND considère ce qui suit comme une preuve que la victime de traite des êtres humains refuse ou n'est pas en mesure de déposer une plainte avec constitution de partie civile ou autrement de participer à l'instruction et à la poursuite du trafiquant d'êtres humains en raison d'une menace sérieuse ou de l'état de santé ou psychologique :

a. Une déclaration de la police indiquant que l'étranger est une victime de traite des êtres humains; et

b. Le cas échéant : une déclaration de la police indiquant que l'étranger n'est pas en mesure de participer aux procédures pénales en raison de menaces sérieuses aux Pays-Bas d'un trafiquant d'êtres humains; ou

c. Le cas échéant : un certificat médical démontrant que l'état physique ou psychologique de l'étranger ne lui permet pas de participer aux procédures pénales. Le certificat médical doit émaner d'un médecin traitant figurant au Registre des professions médicales individuelles ou au registre de l'Association néerlandaise des psychologues.

117. Pour conclure la discussion du cinquième rapport, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé (recommandation 29) que le régime de résidence pour les victimes de la traite soit ouvert aux victimes qui ne sont pas en mesure de participer aux procédures pénales. Comme décrit ci-dessus, ce cadre général a été mis en place en 2011 et a été régulièrement porté à l'attention des organisations concernées. Un permis de séjour peut être accordé pour des raisons humanitaires sans qu'un permis temporaire n'ait été auparavant délivré sous réserve de coopération avec la police. Les victimes qui ont coopéré avec la police et ont reçu un permis de séjour temporaire pour ces motifs peuvent également obtenir un permis de séjour pour raisons humanitaires s'il est décidé de ne pas poursuivre dans leur cas. Le permis sera délivré si le retour dans le pays d'origine n'est pas souhaitable.

118. La recommandation attire également l'attention au sujet des femmes victimes de la détention des étrangers. Dans les précédents rapports de suivi, il a été mentionné que le projet de l'ONG néerlandaise FAIRWORK a réussi à sensibiliser le personnel du centre de détention à la présence possible en son sein de victimes de la traite des êtres humains. Le personnel recherche activement les signes de traite des êtres humains et les victimes sont orientées vers cette ONG. FAIRWORK a lancé un nouveau projet en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour améliorer les connaissances et les compétences de

surveillance du personnel du centre de détention et continuera de les conseiller et de les soutenir à bout de bras.

## **B) Violence dans la prostitution**

Loi de réglementation de la prostitution et de lutte contre la violence dans l'industrie du sexe (*Wet regulering prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche*)

119. Dans ses observations finales du 31 février 2010, le Comité a appelé les Pays-Bas à fournir une information plus complète et concrète dans son prochain rapport périodique sur les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des prostituées et renforcer leur autonomie, leur vie privée et leur sécurité. Un projet de loi a été présenté à la Chambre des représentants en novembre 2009, prévoyant, entre autres, l'enregistrement obligatoire de toutes les prostituées afin que l'industrie soit mieux contrôlée.<sup>36</sup> Le Sénat s'est opposé à l'enregistrement obligatoire universel des prostituées et a adopté une motion demandant au Ministre de la sécurité et de la justice de renoncer à cet élément du projet de loi. Par conséquent, la demande urgente du Comité concernant les menaces à la vie privée (Recommandation 31) n'est plus à l'ordre du jour de la prochaine législation nationale sur la prostitution.

120. Le projet de loi va relever l'âge légal de la prostitution à 21 ans, introduire un système de licence pour tous les types d'entreprises du sexe et obliger quiconque demande une licence pour exploiter une entreprise de prostitution à soumettre un plan d'affaires comprenant des mesures pour protéger l'autonomie des prostituées.<sup>37</sup> Les réglementations plus strictes devraient améliorer la surveillance et le contrôle de l'industrie et aider à lutter contre la violence. Après la promulgation de la législation, les autorités locales auront besoin d'au moins plusieurs mois pour adapter leurs propres réglementations.

121. La législation prévoit un système de licence national uniforme pour toutes les entreprises du sexe aux Pays-Bas. La nécessité de ce système de licence est appuyée par tous les partis. La situation actuelle, marquée par des différences entre les régions, n'est pas souhaitable et fait que les entreprises du sexe fuient vers les régions ayant des règles plus souples. Avec le système de licence national uniforme, chaque opération de prostitution commerciale dans chaque municipalité sera soumise à un certain nombre d'obligations de licence. Les conditions minimales que les entreprises du sexe doivent réunir pour recevoir une licence seront les mêmes dans chaque municipalité. Cela permettra d'assurer que les entreprises du sexe n'iront pas dans d'autres municipalités où les règles seraient moins strictes. Les règles auxquelles les entreprises du sexe doivent se conformer pour obtenir ou conserver leur licence sont les suivants :

- Le propriétaire et exploitant d'une entreprise du sexe doit être âgé de plus de 21 ans.

---

<sup>36</sup> Documents parlementaires 32 211 loi de réglementation de la prostitution et de lutte contre la violence dans l'industrie du sexe (*Wet regulering prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche, WRP*).

<sup>37</sup> Documents parlementaires 32 211. Règles relatives à la réglementation de la prostitution et mesures contre la violence dans l'industrie du sexe (*Wet regulering prostitutie en bestrijding misstanden seksbranche*).

- Le propriétaire et exploitant ne doit pas avoir été condamné pour une infraction violente, un crime sexuel ou la traite des êtres humains.
- Le propriétaire d'une entreprise de prostitution est tenu de soumettre un plan d'affaires décrivant les mesures qu'il ou elle compte prendre concernant :
  - L'hygiène;
  - La protection de la santé, de la sécurité et de l'autonomie des prostituées;
  - La protection de la santé des clients; et
  - La prévention d'actes criminels.

Le système de licence règlera la situation et la conduite générale au sein de l'industrie. Tout exploitant qui ne respecte pas les règles ne pourra plus diriger une entreprise du sexe. Cela permet de s'attaquer à une source de violence. En outre, le système de licence permettra d'améliorer les conditions de travail des prostituées et de renforcer leur autonomie et leur sécurité, étant donné que les mesures proposées par les propriétaires pour protéger la santé, la sécurité et l'autonomie des prostituées seront passées au crible avant la délivrance de la licence. Ces mesures doivent inclure :

- Un approvisionnement suffisant en préservatifs;
- La possibilité de dépister les MST régulièrement;
- Pas d'examen médicaux obligatoires;
- La liberté de choisir son propre médecin; et
- La liberté de refuser d'accomplir des actes sexuels.

Le propriétaire ou l'exploitant de l'entreprise du sexe est tenu de fournir à la prostituée les informations mentionnées ci-dessus dans une langue qu'elle comprend. Outre le système de licence uniforme, la législation va également introduire un registre de toutes les licences d'escorte, des licences retirées et suspendues et des demandes de licence rejetées. Cela facilitera la surveillance des entreprises légales et illégales par la police et d'autres organismes chargés de surveiller l'industrie.

#### *Autonomiser les prostituées*

122. Au cours des deux dernières années, le Ministère de la sécurité et de la justice et le Ministère des Affaires sociales et de l'emploi ont subventionné une organisation qui recherche les besoins des prostituées, les moyens d'identifier et de lutter contre la violence et la possibilité de mettre en place une organisation d'auto-assistance ou un groupe de pression. Les prostituées peuvent accéder de plusieurs façons à l'information sur les questions de santé liées au travail, le soutien aux victimes de violence, leurs droits et obligations en tant que travailleuses indépendantes ou employées, le soutien si elles souhaitent quitter l'industrie, etc. Certaines organisations rendent visite aux prostituées au travail pour leur fournir conseils et informations. Des villes telles qu'Utrecht, Amsterdam et La Haye disposent de centres spécifiques où les prostituées peuvent aller pour obtenir des informations et du soutien. En outre, il existe aux Pays-Bas plusieurs programmes qui fournissent de l'aide aux prostituées qui veulent arrêter de travailler dans l'industrie du sexe. Le site [www.prostitutiegoedgeregeld.nl](http://www.prostitutiegoedgeregeld.nl) fournit des informations dans plusieurs langues aux prostituées qui travaillent aux Pays-Bas. L'amélioration

de la situation des prostituées aux Pays-Bas est l'un des sujets abordés au titre d'un programme national dans lequel les autorités locales et les Ministères du gouvernement travaillent de concert.

## **IV. Vie politique et publique, éducation et santé**

### **Introduction**

123. La présente section examine les progrès vers l'égalité des droits et des chances pour les femmes dans divers secteurs publics et semi-publics. Les informations au titre de l'article 7 examinent la représentation des femmes dans les organismes publiquement élus et dans la haute fonction publique. Les informations au titre de l'article 8 se réfèrent à la représentation des femmes dans le service diplomatique, ainsi qu'aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation. Les informations au titre de l'article 10 mettent l'accent sur l'évolution dans le domaine de l'éducation et de l'article 12 sur l'évolution en matière de soins de santé.

### **A. Article 7 : Les femmes dans la vie politique et publique**

#### *Les femmes dans les partis politiques*

124. Les gouvernements successifs ont eu les mêmes idées concernant des cibles et des quotas pour les fonctions politiques. Comme indiqué dans les précédents rapports, le principe de base est que les partis politiques sont chargés de recruter des membres et de nommer des candidats aux fonctions politiques. La liberté des partis politiques est l'un des fondements du système démocratique néerlandais. Les chiffres sur la proportion de femmes dans la fonction publique et politique au niveau local sont présentés dans le rapport semestriel Staat van het Bestuur (« Tendances en matière de gouvernance » – disponible uniquement en néerlandais).

125. Dans la Recommandation 13, le Comité a demandé aux Pays-Bas de prendre des mesures contre la discrimination au sein du SGP (Parti politique réformé). En 2013, le parti a accepté les conséquences d'un arrêt de la Cour suprême en date du 9 avril 2010 dans un procès intenté contre le SGP et d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme en date du 10 juillet 2012 déclarant irrecevable le recours du SGP contre ledit arrêt de la Cour suprême. Le bureau central du SGP a modifié le Règlement général du parti, de sorte que dans les candidatures au conseil local, au conseil provincial, à la Chambre des représentants, au Sénat et aux élections du Parlement européen, le sexe des candidats ne puisse pas par la loi être utilisé comme motif de refus de leur candidature. Le règlement modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2013. Cela signifie désormais que les femmes dans le SGP peuvent se porter candidates pour leur parti. Cette décision de la SGP, qui a suivi un échange de correspondance avec le gouvernement et des réunions avec le bureau central du parti, signifie que la procédure de candidature du parti est désormais conforme à la législation applicable, telle qu'interprétée par la Cour suprême. L'État n'a plus besoin de prendre des mesures. En mars 2014, la première femme candidate du SGP qui était tête de liste aux élections locales à Vlissingen a été élue.

*Les femmes dans la haute fonction publique*

126. La haute fonction publique (ABD) compte quelque 550 hauts fonctionnaires dans le secteur public néerlandais. La proportion de femmes dans la haute fonction publique a augmenté, passant de 18 % en 2007 à 27 % en 2013. L'objectif de ce gouvernement est que les femmes représentent au moins 30 % de la haute fonction publique en 2017. Le 18 novembre 2013, le Ministre du logement et le secteur de l'administration centrale ont soumis un plan d'action à la Chambre des représentants indiquant comment cet objectif devait être atteint. Il met en évidence trois domaines étroitement liés : 1) développement des talents, 2) maintien des femmes cadres et les talents, et 3) gestion de la sortie du personnel afin de laisser la place aux nouveaux talents (entrée) et aux femmes directrices de la haute fonction publique (promotion). Le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science et le Ministère des Affaires étrangères ont signé une « Charte sur les talents en haut de l'échelle », qui est à la fois un engagement public et un code définissant des arrangements clairs pour parvenir à la diversité hommes/femmes dans la haute fonction publique.

*Maires*

127. Le Ministre de l'intérieur et des relations au sein du Royaume et la Nederlands Genootschap van Burgemeesters (Association néerlandaise des maires) ont estimé qu'il importait que le nombre de femmes maires augmente. Le poste de maire est l'un des plus influents dans l'administration locale. Le Ministère de l'intérieur et des relations au sein du Royaume finance un programme d'orientation qui offre aux candidats prometteurs à recrutement latéral la possibilité de se familiariser et de se préparer à poser leur candidature pour les postes vacants à la mairie.

Tableau 13  
**Femmes en politique**<sup>38</sup>

Pourcentage de femmes	2006	2008	2010	2012
Parlement européen	44	52	48	46,2
Sénat	29	35	35	36
Chambre des représentants	39	39	41,3	40
Conseils provinciaux	28	36	34,8 (2009)	34,5
Conseil locaux	26	26	26,8	26,7
Office des eaux	11	?	19	20
Ministres	33	31	25/25*	33,3/38,5**
Secrétaires d'État	40	55	63,6/12,5*	12,5/42,9**
Commissaires de la Reine	8	17	8,3 (2009)	16,6
Députation provinciale	17	30	30,4 (2009)	29,3
Maires	20	18	19	21
Membres de l'administration municipale	17,7 (2005)	18 (2007)	18,1	19,5

\* Quatrième gouvernement Balkenende/Premier gouvernement Rutte (prestation de serment le 14 octobre 2010).

\*\* Premier gouvernement Rutte/Deuxième gouvernement Rutte (prestation de serment le 5 novembre 2012).

<sup>38</sup> Source : Ministère de l'intérieur et des relations au sein du Royaume

## **B. Article 8 : Représentants gouvernementaux internationaux**

### *Service diplomatique*

128. Au 31 décembre 2012, la participation globale des femmes au Ministère des affaires étrangères, y compris les diplomates, s'élevait à 50 %. Cependant, les femmes n'occupaient que 18 % des postes les plus élevés dans le service diplomatique. L'objectif est de porter ce chiffre à 30 % d'ici à 2017. Un programme de mesures en faveur des femmes talentueuses a été mis en place (Politique du MAE sur la diversité, décembre 2012) et des objectifs chiffrés ont été fixés pour chaque année, à suivre de près conformément au principe « appliquer ou expliquer ».

### *Intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et implications de la Convention sur les objectifs du Millénaire pour le développement*

129. Dans la recommandation 49, le Comité souligne que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe par l'application intégrale et effective de la Convention. Les Pays-Bas ont toujours mis l'accent sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans leur politique étrangère, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont servi de guide pour la coopération en matière de développement, en particulier depuis 2000.

130. En vue de renforcer les droits, la voix et l'action des femmes dans les pays en développement, les Pays-Bas ont lancé le plus grand système d'octroi de subventions au monde – le Fonds OMD3 – exclusivement accessibles aux organisations autonomes de femmes. Au cours de la période 2008-2012, 77 millions d'euros ont été canalisés par 45 bénéficiaires de subventions, pour finalement atteindre des organisations féminines communautaires dans 99 pays. Les préparatifs pour la perpétuation de ce système après l'expiration du Fonds OMD3 ont débuté en 2011. Le système d'octroi de subventions du Fonds de financement de la direction et des possibilités pour les femmes (FLOW) avec un budget total de 85,5 millions d'euros est devenu opérationnel en 2012.

131. La partie du budget néerlandais de l'aide publique au développement (APD) spécifiquement consacrée à la promotion des droits des femmes et des possibilités s'élève à 53 millions d'euros en 2013. Les Pays-Bas sont également un fervent partisan et un partenaire des fonds et programmes des Nations Unies qui placent l'égalité des sexes au cœur de leur mission. Nous nous associons et soutenons généreusement le travail du FNUAP, de l'UNICEF, d'ONU Femmes et d'autres en faveur de la promotion des droits, de la voix et de l'action des femmes.

132. En 2007, le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la défense ont lancé le Plan d'action national néerlandais pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU (NAP1325). Le nombre de partenaires a connu une augmentation constante au fil des ans, dépassant les 40 en 2012. Chaque partenaire apporte des ressources, de l'expertise et des actions au NAP1325, en coordination. Des programmes de collaboration ont été mis en place avec d'autres pays et des éléments de l'approche néerlandaise sont personnalisés et adoptés par d'autres.



*Santé et droits en matière de sexualité et de procréation*

133. Depuis le début des années 1990, les Pays-Bas ont été résolus dans leur engagement à soutenir et à promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Au cours des dernières années, davantage d'attention a été accordée et les priorités actuelles dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation sont :

- L'accès des jeunes à l'information;
- Un accès accru aux produits de santé en matière de sexualité et de procréation;
- Un accès accru aux services de santé de qualité en matière de sexualité et de procréation; et
- Un plus grand respect des droits en matière de sexualité et de procréation des personnes qui en sont privées.

L'allocation en faveur de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation au titre du budget de l'APD s'élevait à 380 millions en 2013, soit près de 10 % de l'APD totale.

**C. Article 10 : Éducation***Performance des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire*

134. À la fin du cycle primaire, les résultats des garçons ne sont pas plus mauvais que ceux des filles (et vice versa) si nous observons les scores moyens des tests de performances scolaires des élèves de l'enseignement primaire (tests CITO). Les garçons sont légèrement meilleurs en mathématiques, tandis que les filles réussissent un peu mieux en langue. Les garçons obtiennent des scores légèrement supérieurs, mais ils sont aussi plus susceptibles d'être dans l'enseignement spécial ou de ne pas passer les tests réguliers de performance.

135. Une différence commence à émerger dans les années inférieures de l'enseignement secondaire. Les garçons autant que les filles s'écartent souvent du niveau recommandé dans leur choix de classe transitoire de l'enseignement secondaire, mais les filles sont plus susceptibles que les garçons d'atteindre une classe supérieure, tandis que les garçons sont plus susceptibles que les filles d'atteindre une classe de niveau inférieur. Les filles sont également plus susceptibles de passer à un niveau supérieur dans leurs trois premières années, tandis que les garçons sont légèrement plus susceptibles de passer à un niveau inférieur (les uns par rapport aux autres). Cela signifie que les filles sont plus susceptibles d'achever l'enseignement secondaire général du second degré (HAVO) ou l'enseignement pré-universitaire (VWO), même si leur score au test de performances scolaires (test CITO) de l'enseignement primaire était inférieur en moyenne à celui des garçons.

136. Les chiffres de l'Education Executive Agency (DUO) pour la troisième année montrent que les filles sont en effet relativement plus susceptibles d'être dans l'enseignement secondaire général du second degré ou l'enseignement pré-universitaire, et que les garçons sont plus susceptibles d'être dans l'enseignement préprofessionnel (VMBO). Au cours des dernières années, cependant, il n'y a pas eu

de changement de tendance : les deux sont plus susceptibles d'aller vers l'enseignement secondaire général du second degré ou l'enseignement pré-universitaire, et la différence entre eux n'a pas augmenté. Le changement est toutefois intervenu en termes de choix du sujet dans l'enseignement supérieur : Les étudiants de l'enseignement préprofessionnel optent de moins en moins pour les matières techniques (ce qui peut être attribué en grande partie à une baisse d'intérêt chez les garçons), et il en est de même pour les soins de santé (où la baisse d'intérêt se trouve chez les filles).

137. Il y a peu de différence dans les taux de réussite aux examens finaux entre les garçons et les filles. Les taux de réussite pour les garçons et les filles sont de 92 % dans l'enseignement pré-universitaire, 88 % dans l'enseignement secondaire général du second degré et 94 % dans l'enseignement préprofessionnel. La baisse des taux de réussite au cours des dernières années a été causée en grande partie par le nombre d'élèves de la minorité ethnique non occidentale qui n'ont pas réussi leurs examens finaux. Leur taux de réussite est inférieur de 12 points de pourcentage dans l'enseignement pré-universitaire, de 10-14 points de pourcentage dans l'enseignement secondaire général du second degré (où les garçons non occidentaux obtiennent de meilleurs résultats que les filles non occidentales) et de 7-11 points de pourcentage dans l'enseignement préprofessionnel (où il en est de même). Au cours de l'année scolaire 2009/2010, seulement trois quarts des élèves issus de la minorité ethnique non occidentale satisfaisaient aux exigences de l'examen, un chiffre en recul de neuf points de pourcentage par rapport à quatre ans auparavant, et bien en dessous du taux moyen de réussite pour les étudiants d'origine néerlandaise.

#### *Formation professionnelle et enseignement supérieur*

138. Il y a plus de garçons que de filles dans l'enseignement professionnel intermédiaire (MBO). Le nombre de filles d'origine néerlandaise de moins de 21 ans dans ce type d'enseignement a diminué au cours des dernières années, tandis que le nombre des filles issues de milieux non occidentaux a fortement augmenté en termes relatifs. Le nombre de garçons d'origine non occidentale a également fortement augmenté. Le nombre de garçons d'origine néerlandaise a augmenté légèrement. Il y a plus de filles que de garçons dans les niveaux supérieurs de l'enseignement professionnel secondaire (niveaux 3 et 4).

Tableau 14

#### **Participation dans l'enseignement professionnel secondaire, 2011/2012**

Sexe	Total	Niveau 1 :	Niveau 2 :	Niveau 3 :	Niveau 4 :
		Assistant Formation	Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle	Formation des cadres moyens et spécialisée
Hommes	53	61	65	49	48
Femmes	47	39	35	51	52

Source : Statistics Netherlands.

139. Conséquence logique de l'augmentation de l'enseignement secondaire général du second degré/l'enseignement pré-universitaire, le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur a également augmenté au cours des dernières décennies. Les hommes et les femmes sont désormais plus susceptibles d'avoir un diplôme. Le

nombre d'étudiants de première année a augmenté de plus de la moitié au cours des 15 dernières années, à 129 000 en 2009/2010. Au cours de cette période (de 1996/1997), la proportion d'étudiantes dépassait 50 % pour la première fois, et la proportion d'étudiants issus des minorités ethniques a également augmenté relativement rapidement. Dans l'enseignement professionnel supérieur (HBO) et dans les universités, il y a désormais plus d'étudiantes que d'étudiants.

Ceci est en accord avec la progression dans l'enseignement pré-universitaire (VWO), où les filles ont rattrapé les garçons. Dans l'enseignement supérieur, l'enseignement professionnel supérieur et l'enseignement universitaire comptent environ 53 % d'étudiants contre 47 % d'étudiantes.

#### *Stéréotypes sexistes dans l'éducation*

140. En ce qui concerne les stéréotypes sexistes en termes de matière d'étude, il y a eu une augmentation notable du nombre de filles qui optent pour la science et technologie dans l'enseignement secondaire général du second degré et l'enseignement pré-universitaire. Dans l'enseignement préprofessionnel, la proportion de filles qui choisissent la technologie varie autour de 5 % depuis des années. Très peu de garçons choisissent la formation professionnelle dans le domaine de la santé, que ce soit à l'école (VMBO) ou au collège (MBO). Afin qu'il y ait suffisamment de personnel qualifié dans le secteur de la santé dans un avenir proche et de consacrer une plus grande « neutralité sexospécifique » dans les professions de la santé, les employeurs de la santé et le Ministère de la santé, du bien-être et des sports encouragent les garçons à opter pour la formation dans le domaine de la santé. Le choix de la matière n'obéit pas seulement aux stéréotypes sexistes, il dépend aussi fortement de l'origine ethnique, et donc de préjugés sur certains secteurs. Les garçons d'origine non occidentale sont peu enclins à choisir une profession technique au profit de l'économie et du commerce. Leur taux de réussite (en termes d'abandons et de diplômes délivrés) est aussi relativement faible.

#### *Filles et science/technologie*

141. Grâce, entre autres, à des activités spécifiques dans les écoles conçues pour informer les filles en matière de science et technologie (modèles de rôle, orientation scolaire, Girlsday par VHTO25), plus de filles choisissent ces matières. Au cours de l'année scolaire 2010/2011, 29 % des filles en cinquième année de l'enseignement secondaire général du second degré avaient un « N-profile » (sciences). Dans l'enseignement pré-universitaire, la proportion était de près de la moitié (49 %). Ces chiffres ont été significativement plus faibles au cours de l'année scolaire 2006/2007, à 20 % et 41 %. Une telle hausse n'a pas été observée dans l'enseignement préprofessionnel. À fin 2013, une évaluation indépendante des projets en cours dans l'enseignement secondaire général du second degré et l'enseignement pré-universitaire a été réalisée, en insistant sur les effets des activités introduites et la consolidation de celles-ci. Les résultats seront intégrés dans le « Pacte technologie ». Les projets en cours dans les écoles primaires et l'enseignement préprofessionnel se poursuivront jusqu'à la mi-2014. Le Ministère de l'éducation a également demandé à VHTO, organisation nationale néerlandaise spécialisée dans les questions des femmes et filles dans les sciences et technologies, de renforcer le soutien sur le terrain afin de briser les stéréotypes sexistes sur les filles et la technologie en organisant des réunions d'experts et des conférences sur le sujet.

*Enseignement postinitial*

142. Il importe que les personnes qui travaillent, y compris les femmes, restent employables. Aux Pays-Bas, les hommes et les femmes ont un accès égal à l'éducation postinitial et à la formation continue. Le gouvernement joue un rôle de soutien majeur dans ce domaine, par l'encouragement de la reconnaissance des acquis (EVC), la diffusion des meilleures pratiques en matière d'employabilité durable et l'incitation à la formation en rendant les frais de formation déductibles d'impôt. La reconnaissance des acquis aide les gens à formaliser leurs connaissances et leurs expériences (acquises au travail ou ailleurs) afin qu'elles puissent être reconnues. Cela peut donner lieu à un certificat d'évaluation des acquis. C'est aussi un bon moyen d'aider les femmes à réintégrer le marché du travail. L'expérience du travail passé peut être prise en compte, ainsi que d'autres expériences (comme le bénévolat ou les soins informels) acquises quand elles ne participaient pas activement au marché du travail.

143. Les déductions fiscales sur les frais de formation sont généreuses et des accords ont été conclus avec les partenaires sociaux sur le cofinancement de plans sectoriels conçus pour retenir les spécialistes et sur « l'orientation professionnelle » et la formation intersectorielle.

144. Statistics Netherlands a récemment recueilli des chiffres sur la participation des femmes âgés entre 15 à 64 ans dans l'enseignement postinitial en 2009. À cette époque, leur taux de participation était de 16,2 %, légèrement supérieur à celui des hommes (14,9 %). Ce chiffre englobe toutes les formations, financées et non financées, liées au travail et non liées au travail. Quant à la formation en entreprise, la participation du personnel féminin (37 %) était légèrement inférieure à celle du personnel masculin (40 %). Les femmes sont plus enclines à suivre des cours et des formations dans l'enseignement, les sciences humaines et la médecine. Les hommes, en revanche, sont plus enclins à participer à des cours et des formations d'ordre technique, scientifique et économique/administratif.

*Femmes professeurs*

145. Le nombre et la proportion de femmes professeurs varie nettement d'une université à l'autre. L'Université Radboud de Nîmègue a la plus forte proportion de femmes professeurs à 20,6 %, bien au-dessus de la moyenne nationale de 14,8 %. L'Université de Groningue et l'Université de Leyde arrivent en seconde position avec 19,2 % de femmes professeurs. Les universités de technologie (Delft, Eindhoven and Twente), qui proposent des matières qui attirent traditionnellement peu de femmes, ont des pourcentages relativement faibles de femmes professeurs.

**D. Article 12 : Soins de santé***Alliance pour la santé*

146. Le sexe a également un impact lorsqu'il s'agit de soins de santé. Les femmes vivent en moyenne quatre années de plus que les hommes, mais ont souvent une mauvaise qualité de vie au cours de leurs dernières années. Les maladies cardiovasculaires sont souvent considérées comme affectant principalement les hommes, mais en fait, l'insuffisance cardiaque est aujourd'hui la première cause de décès chez les femmes, en partie parce que les signes se manifestent différemment

chez les femmes et ne sont pas toujours identifiés à temps. En outre, les chiffres montrent que les femmes prennent plus de congés de maladie au cours de leur vie professionnelle et engagent des frais médicaux plus élevés que ceux engagés par les hommes. Les organisations féminines, le secteur des soins de santé et les chercheurs ont donc appelé à un plus grand « souci d'équité entre les sexes » dans les soins de santé, en tenant compte des différences entre les sexes. Cela devrait améliorer la qualité de vie pour les hommes et les femmes et économiser de l'argent. Travaillant avec les pionniers dans ce domaine, le Ministère de l'éducation, de la culture et de la science prend des mesures pour renforcer les connaissances et la sensibilisation des acteurs (médecins, compagnies d'assurance, employeurs, patients) concernant la nécessité de soins de santé qui tiennent en compte de la problématique hommes-femmes et de développer effectivement de telles pratiques. Une alliance a été formée à cette fin avec les pionniers dans ce domaine. L'« Alliance pour l'égalité des sexes et la santé » a élaboré un plan stratégique pour la sensibilisation, l'enseignement et la recherche, dans le but de lancer un programme largement soutenu dans deux ans. Cela se fait en consultation avec le Ministère de la santé, du bien-être et des sports et le Ministère des affaires sociales et de l'emploi. L'initiative sera également liée à d'autres développements innovants, tels que le Programme national interministériel de prévention des maladies et de promotion de la santé, qui met l'accent sur un bon départ (éducation des enfants et éducation), le logement et la vie dans des quartiers salubres dans un environnement sain, le travail sain, la protection de la santé et la prévention des maladies dans le secteur de la santé.

#### *Femmes des minorités ethniques et soins de santé*

147. En 2008, il a été annoncé que ZonMw<sup>39</sup> allait lancer un programme de recherche sur la santé des minorités ethniques. L'organisation finance la recherche et encourage l'utilisation des connaissances développées dans le but d'améliorer les soins de santé et la santé. Le Ministère de la santé, du bien-être et des sports est l'un des principaux commanditaires de ZonMw. Le programme, visant principalement à améliorer la santé et les soins des membres des minorités ethniques non occidentales, sera en vigueur jusqu'en 2015, après quoi les premiers résultats peuvent être attendus. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de donner de plus amples informations à ce sujet. Nous y reviendrons dans le prochain rapport.

#### *Mesures sur la mortalité maternelle chez les femmes demandeuses d'asile*

148. Dans la recommandation 47, le Comité fait référence au taux élevé de mortalité maternelle parmi les demandeuses d'asile. Des rapports sur les niveaux élevés de mortalité maternelle ont émergé suite à une publication dans le cadre d'une étude de doctorat sur les facteurs de risque, menée entre le 1<sup>er</sup> août 2004 et le 1<sup>er</sup> août 2006. De l'avis du gouvernement néerlandais, l'étude n'a pas bien expliqué que de nombreuses femmes enceintes n'arrivent dans les refuges qu'à l'approche du terme de la grossesse. Avant d'arriver au centre d'accueil, elles n'auront eu que peu ou pas accès aux soins prénatals, et ce déficit ne peut pas toujours être comblé. En outre, beaucoup de ces femmes ont fui une situation qui a causé de nombreuses autres complications, parfois sévères. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les femmes demandeuses d'asile appartiennent à un groupe à haut risque. En conséquence, elles

<sup>39</sup> ZonMw (Organisation néerlandaise pour la recherche en matière de santé et le développement), 2012 : *Vrouwen zijn anders*.

ne sauraient avoir des profils de risque semblables au Néerlandais moyen. Précisément en raison de leur profil de risque élevé, les demandeuses d'asile enceintes sont orientées le plus rapidement possible vers les soins obstétriques. Un protocole à cette fin a été établi par l'organe central d'accueil des demandeurs d'asile (COA), le secteur des soins de santé primaires et le secteur de l'obstétrique. Le protocole est régulièrement évalué et ajusté selon le cas. Vu le profil de risque élevé de ces femmes, ce n'est en fait que grâce aux soins médicaux bien organisés fournis aux demandeurs d'asile que la mortalité maternelle n'est pas beaucoup plus élevée chez ce groupe. Autre point important, les Pays-Bas sont le seul pays à rendre disponibles les chiffres sur les soins des demandeurs d'asile. Il n'est donc pas possible de les comparer avec ceux des demandeurs d'asile dans d'autres pays, ce qui donnerait une image plus claire de la qualité des soins de santé offerts aux demandeurs d'asile. Entre 2009 et 2012, une femme aux Pays-Bas est décédée pendant la grossesse. Elle était dans les premières semaines de grossesse, et sa mort n'était pas liée à sa grossesse. Selon la définition donnée par l'OMS à la mortalité maternelle, ce cas ne saurait être classé comme un décès maternel, car à ce stade, il est peu probable que sa grossesse ait entraîné son décès.

*Méthodes d'examen appropriées pour les femmes enceintes soupçonnées de trafic de drogue*

149. Quand il est indiqué qu'une personne a avalé de la drogue pour la passer en contrebande, les agents des douanes à l'aéroport de Schiphol remettent le suspect à la Maréchaussée royale. La Maréchaussée royale doit ensuite examiner si le suspect a en effet avalé des ballons de latex contenant de la drogue. La règle de base dans les opérations de lutte contre la contrebande de drogue est qu'un suspect doit avoir produit trois selles « propres » pour prouver qu'il ou elle ne transporte pas de drogue dans son tractus intestinal. Le suspect peut également opter pour un scanner corporel, qui peut exclure la contrebande par cette méthode. Les suspects n'optent pas tous pour le scanner corporel. Les femmes enceintes qui sont soupçonnées d'avoir avalé de la drogue dans des ballons en latex n'ont pas tendance à opter pour cette alternative car elle est nocive pour le fœtus. Elles devront donc produire trois selles propres. Elles sont placées en détention jusqu'à ce qu'elles produisent trois selles propres, ce qui prend généralement quatre jours. Ce gouvernement ne connaît aucune autre alternative au scanner corporel ou à la règle des trois selles propres qui serait appropriée pour les femmes enceintes et pouvant démontrer que le suspect est « propre ».

*Femmes aidantes informelles et bénévoles*

150. Les personnes malades et âgées veulent vivre dans leurs propres maisons aussi longtemps que possible. C'est une tendance sociale claire, qui sera reflétée dans la prochaine réforme de la prise en charge de longue durée du Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports. Cela nécessitera une prise en charge formelle et informelle et une organisation différente du soutien, avec des gens dans le propre réseau et la communauté du patient - des aidants informels et bénévoles - jouant un rôle plus important à l'avenir. Sur les 3,5 millions d'aidants informels aux Pays-Bas, 2,6 millions assurent une prise en charge intensive ou de longue durée. La majorité des aidants informels sont des femmes. Leur part est restée constante au cours des dernières années, à 60 %. Des études qualitatives ont montré que les hommes sont souvent moins directement impliqués dans la prise en charge, jouant plus un rôle de

soutien (SCP 2013 : Prise en charge informelle aux Pays-Bas). Il y a aussi au moins 450 000 bénévoles qui assurent une prise en charge et un soutien aux Pays-Bas. Les femmes bénévoles sont presque trois fois plus actives que les hommes dans le secteur de la santé (Scholten Utrecht 2011). Il y a plus de 5,5 millions de bénévoles actifs aux Pays-Bas, environ 44 % de la population adulte (Statistics Netherlands 2009). En tant que société, nous devons faire preuve de considération envers les aidants informels et les bénévoles pour leurs efforts et leur engagement. Ils doivent être équipés pour pouvoir accomplir leur travail correctement et soutenus dans leurs efforts. Le 20 juillet 2013, le Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports a envoyé une lettre au Parlement présentant une politique sur la prise en charge informelle pour la période à venir.

151. Le secrétaire d'État prévoit de renforcer le soutien et les soins informels en proposant une base légale solide en faveur des aidants informels (en vertu de la nouvelle loi sur l'aide sociale, *Wet maatschappelijke ondersteuning* et de la loi sur les soins à long terme, *Wet langdurige zorg*). La nouvelle loi sur l'aide sociale disposera, par exemple, que les autorités locales doivent impliquer les aidants informels lors de l'examen des demandes de soutien. Cela devrait garantir que les autorités locales examinent régulièrement tous les aspects du client et la situation de l'aidant informel et fournissent un soutien personnalisé le cas échéant. Les autorités locales doivent indiquer dans un plan comment elles entendent soutenir les aidants informels et les bénévoles, et elles seront chargées de leur donner une note d'appréciation une fois par an. La loi sur la prise en charge de longue durée met l'accent sur la situation des aidants informels. Elle dispose, par exemple, que les discussions du plan de prise en charge doivent également englober la prise en charge informelle. Afin d'aider à concilier travail et prise en charge informelle, le Ministre des affaires sociales et de l'emploi, la Ministre de l'éducation, de la culture et de la science, la Secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi et le Secrétaire d'État à la santé, au bien-être et aux sports, lors d'une réunion sur le travail et la prise en charge, le 18 novembre, ont lancé un débat sur les problèmes et les solutions sur le terrain avec les associations des employeurs et des employés, les organisations de la société civile et des experts. Le 12 décembre 2013, la Chambre des représentants a été informée des résultats de cette réunion. (Voir aussi la section II Indépendance économique, Art. 11 : Femmes et emploi.)

152. Enfin, le Secrétaire d'État va tenter de faciliter le travail des aidants informels et des bénévoles, tout en utilisant le potentiel disponible de manière plus efficace, en renforçant la collaboration entre les aidants formels et informels. La prise en charge professionnelle et le soutien devraient se concentrer non seulement sur le client et sa situation, mais également réfléchir à ce que la famille et le réseau social peuvent apporter et à l'aide dont ils ont besoin. Les organisations de la société civile - notamment l'Association des municipalités néerlandaises, l'association des aidants informels Mezzo, l'association des bénévoles NOV et les prestataires de soins - sont engagées dans l'amélioration de cette interaction. Puisque ce sont surtout les femmes qui assurent une prise en charge informelle, la nouvelle politique du Secrétaire d'État profitera grandement aux femmes.

## V. Égalité devant la loi et mesures contre la discrimination

### Introduction

153. La section V examine les articles relatifs à l'égalité des hommes et des femmes devant la loi et les mesures pour prévenir et lutter contre la discrimination. Les notes relatives aux articles 1 et 2 définissent le cadre juridique de la lutte et de la prévention de la discrimination et abordent l'éducation aux droits de l'homme. Les notes relatives à l'article 15 explorent un certain nombre de points concernant l'égalité des femmes demandeuses d'asile pendant la procédure d'asile. Les notes relatives à l'article 9 expliquent brièvement qu'il n'y a pas de différences entre les hommes et les femmes quand il s'agit de l'obtention de la citoyenneté. Enfin, l'article 16 dans cette partie examine un certain nombre de questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le mariage et les rapports familiaux.

### A. Articles 1 et 2 : Prévention et lutte contre la discrimination

#### *Modifications à la loi générale sur l'égalité de traitement (AWGB)/législation relative à l'égalité de traitement*

154. Les principaux éléments de la législation des Pays-Bas interdisant la discrimination à l'égard des femmes sont l'article 1 de la Constitution et la loi générale sur l'égalité de traitement et la loi sur l'égalité de traitement (hommes et femmes). L'article 1 de la Constitution fournit une base importante à la lutte contre la discrimination. L'interdiction de la discrimination dans la Constitution néerlandaise a été mise en œuvre dans six lois spécifiques du Parlement, notamment la loi générale sur l'égalité de traitement et la loi sur l'égalité de traitement (hommes et femmes).

155. Depuis 2009, un certain nombre de changements ont contribué au renforcement de la législation sur l'égalité de traitement en général et de la situation des femmes en particulier. Ils comprennent la modification de la loi générale sur l'égalité de traitement pour l'adapter aux définitions de la discrimination directe et indirecte dans la loi prévues dans la Directive européenne sur l'égalité (Directive 2000/78/EC). Cette modification est entrée en vigueur le 3 décembre 2011. Un autre changement concerne les différences dans les primes d'assurance-vie sur la base de facteurs actuariels sexospécifiques, qui ont été interdites depuis le 21 décembre 2012, à la suite d'un arrêt de la Cour de justice de l'UE en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 L'UE dans une affaire introduite par l'organisation de consommateurs belge Test-Achats (affaire Test-Achats). Le décret sur l'égalité de traitement a été modifié suite à l'arrêt le 21 décembre de 2012. La modification et les notes explicatives sont en accord avec les directives de la Commission européenne sur l'application à l'assurance de la Directive 2004/113/EC du Conseil, à la lumière de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire C-236/09 (*Test-Achats*).

156. La loi générale sur l'égalité de traitement a été évaluée sur la période comprise entre septembre 2004 et septembre 2009. L'un des principaux problèmes était le droit des employées de rejoindre leur propre emploi après une grossesse. L'article 15 de la Directive 2006/54 de l'UE, qui a supplanté un certain nombre de directives antérieures sur la discrimination sexiste, prévoit que l'employée a le droit, au terme de son congé de maternité, de rejoindre son propre poste ou un poste équivalent,



dans les mêmes conditions, et de bénéficier de toute amélioration des conditions de travail à laquelle elle aurait eu droit durant son absence. Ce droit n'est pas explicitement prévu par la législation néerlandaise sur l'égalité de traitement. Toutefois, en vertu de la loi générale sur l'égalité de traitement, de la loi sur l'égalité de traitement (hommes et femmes) et de l'article 7:646 du Code civil, il existe une interdiction générale qui défend aux employeurs d'exercer une discrimination fondée sur le sexe, notamment la grossesse et la maternité. Dans le contexte de l'évaluation (et après l'évaluation, dans une étude de 2012 sur la discrimination à l'égard des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge au travail), la Commission pour l'égalité de traitement (ETC) a conclu que stipuler explicitement le droit de rejoindre son poste dans la législation sur l'égalité de traitement ne conduirait pas à une amélioration significative de la protection des travailleuses enceintes et allaitantes.

157. La Commission pour l'égalité de traitement a été incorporée dans l'Institut néerlandais des droits de l'homme le 2 octobre 2012. Le mandat de l'Institut néerlandais des droits de l'homme comprend la réalisation d'enquêtes, l'élaboration de rapports et l'émission de recommandations sur la protection des droits de l'homme, le traitement des plaintes relatives à la discrimination, lesquelles étaient gérées auparavant par la Commission pour l'égalité de traitement, la fourniture de conseils et d'informations et l'encouragement de la ratification et du respect des traités relatifs aux droits de l'homme et des recommandations européennes et internationales afférentes aux droits de l'homme. L'Institut néerlandais des droits de l'homme peut fournir des conseils sur les lois et règlements, soit à la demande des autorités ou de sa propre initiative. Il a le droit d'ouvrir des enquêtes sur place et d'avoir accès à tous les lieux, avec ou sans autorisation, sauf ceux désignés par la loi comme secrets.

#### *Droit de porter plainte*

158. Aux Pays-Bas, il n'existe aucun droit légal de plainte pour les employés individuels. Toutefois, cela ne signifie pas que les employés n'ont pas à qui adresser leurs plaintes. Tout employé qui estime qu'il ou elle a été victime de discrimination peut soumettre une demande d'enquête à l'Institut néerlandais des droits de l'homme. L'Institut néerlandais des droits de l'homme enquêtera alors sur la plainte et évaluera si les actes contreviennent en effet à la législation sur l'égalité de traitement. La procédure de plainte de l'Institut néerlandais des droits de l'homme est accessible au public. La représentation n'est pas obligatoire et il n'y a pas de coûts associés à la procédure. Les employés peuvent également signaler leur plainte à l'un des organismes de lutte contre la discrimination, qui peut servir de médiateur dans les efforts pour régler la plainte ou soutenir l'employé dans d'autres procédures devant l'Institut néerlandais des droits de l'homme ou les tribunaux.

159. En outre, la législation locale de lutte contre la discrimination est entrée en vigueur en 2009. Cette législation prévoit un réseau national d'institutions qui offrent de l'aide aux victimes de discrimination. Une évaluation menée en 2012 a montré que 98 % des autorités locales proposent des services de lutte contre la discrimination. Depuis l'introduction de la législation en 2009, presque tous les citoyens ont pu signaler leur plainte à un service de lutte contre la discrimination et obtenir de l'aide professionnelle le cas échéant.

Tableau 15  
**Nombre de plaintes pour discrimination**

<i>Plaintes pour discrimination sexiste</i>	2009	2010	2011	2012
Plaintes au service de lutte contre la discrimination	s.o.	478	378	380
Plaintes à la Commission pour l'égalité de traitement/ l'Institut néerlandais des droits de l'homme	76	63	117	112
Appels à la Commission pour l'égalité de traitement/ l'Institut néerlandais des droits de l'homme	21	32	38	44

*Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination  
à l'égard des femmes aux Pays-Bas*

160. Depuis que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est entrée en vigueur au Royaume des Pays-Bas le 22 août 1991, les Pays-Bas ont été obligés de se conformer aux obligations découlant de la Convention. Les Pays-Bas ont également ratifié le Protocole facultatif à la Convention le 22 mai 2002 (il est entré en vigueur le 22 août 2002). Cela permet aux personnes physiques aux Pays-Bas de soumettre des plaintes au Comité concernant les violations des obligations légales en vertu de la convention. Plusieurs plaintes ont été déposées depuis 2002. Le Comité n'a trouvé aucune violation de la Convention dans les procédures de plaintes individuelles jusqu'en mars 2014, lorsque le Comité a conclu, pour la première fois, dans une procédure de plainte individuelle que la Convention avait été violée par les Pays-Bas.

161. Les obligations internationales prennent effet dans l'ordre juridique national sur la base des articles 93 et 94 de la Constitution. L'article 93 dispose ce qui suit : « Les dispositions des traités et des décisions des organisations de droit international public qui peuvent engager chacun par leur teneur ont force obligatoire après leur publication ». L'article 94 de la Constitution dispose ce qui suit : « Les dispositions légales en vigueur dans le Royaume ne sont pas appliquées si leur application n'est pas compatible avec des dispositions de traités ou de décisions d'organisations de droit international public qui engagent chacun ».

Les dispositions des traités qui ont un « effet direct » en vertu de l'article 93 peuvent être invoquées par une personne physique et leur application peut être légalement imposée si besoin est. La réponse à la question de savoir si une disposition de traités a un effet direct est déterminée en dernier ressort par les tribunaux. Les dispositions des traités qui n'ont pas d'effet direct doivent, le cas échéant, être mises en œuvre dans la législation nationale.

162. En conséquence, il n'est généralement pas possible d'indiquer comment les dispositions de la Convention sont reflétées dans l'ordre juridique interne. Cela dépend de la mesure dans laquelle les dispositions ont un effet direct sur la base des articles 93 et 94 de la Constitution. Les dispositions qui n'ont pas d'effet direct devront, le cas échéant, être transposées en droit national. Les dispositions de fond de la Convention sont ainsi transposées dans le droit interne.

163. Plus les dispositions sont formulées de façon générique plus elles requièrent d'action de la part de l'État, moindre est leur effet direct. Un document parlementaire montre que, s'agissant de la Convention sur l'élimination de toutes

les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'article 2d, l'article 7, l'article 9 et l'article 11 sont supposés avoir un effet direct en ce qui concerne l'égalité salariale.<sup>40</sup> La question de savoir si une disposition est exécutoire pour chacun et a donc un effet direct est, en dernière instance, déterminée par les tribunaux néerlandais au cas par cas. Les Pays-Bas estiment que cela ne signifie pas que « peu de mesures ont été prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes » tel que le Comité semble suggérer dans l'observation 12.

164. Les dispositions des conventions qui lient les Pays-Bas sont prises en compte dans l'élaboration des politiques et les procédures législatives. Cela ne vaut pas que pour les dispositions ayant un effet direct, mais pour toutes les dispositions qui sont exécutoires aux Pays-Bas. Le processus législatif utilise un cadre de prise de décision intégré (Integraal Afwegingskader, IAK) et des instructions spéciales pour la législation (Aanwijzingen voor Regelgeving), qui comprennent des contrôles de la conformité ou non de la législation au droit international.

#### *Autres conventions relatives aux droits de l'homme*

165. En ce qui concerne les conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles les Pays-Bas ne sont pas encore partie (Recommandation 50), le 14 novembre 2012, les Pays-Bas ont signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Le projet de loi ratifiant la Convention devrait être soumis au Parlement néerlandais en 2014. Il a été décidé qu'une analyse d'impact devrait être effectuée pour la partie caraïbe du Royaume – où la Convention s'appliquera également – afin de rechercher les implications et les mesures nécessaires pour la poursuite de la mise en œuvre de la Convention sur les îles. Une démarche est également en cours pour la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, comme annoncé dans l'accord de coalition. Les projets de loi pour la ratification et la mise en œuvre de la convention ont été soumis à la Chambre des représentants à l'été 2014.

166. Le gouvernement étudie les implications qu'aura le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il déterminera sa position à l'égard du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées après la ratification de la Convention. La ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant est en cours d'examen. Le gouvernement n'envisage pas de revoir sa position sur la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Cela parce que, de l'avis du gouvernement, la convention ne distingue pas bien les étrangers en situation régulière de ceux en situation irrégulière, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale.

#### *Éducation aux droits de l'homme et aux droits de la femme*

167. L'égalité de tous devant la loi ne signifie pas qu'il n'y a pas de discrimination. L'éducation des jeunes et des adultes est essentielle dans la prévention de la discrimination, et les mécanismes pour identifier et condamner la discrimination importent tout autant. Le Comité s'inquiète de la sensibilisation à la Convention sur

<sup>40</sup> Documents parlementaires, Chambre des représentants, 1984-1985, 18 950.

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux Pays-Bas (Recommandation 17). Les Pays-Bas évalueront la sensibilisation à la Convention, notamment sur la base de l'utilisation de cette dernière dans le système juridique. Les Pays-Bas considèrent la Convention comme faisant partie d'un système institutionnel qui protège les droits de l'homme dans ce pays, y compris les droits des femmes.

168. L'éducation aux droits de l'homme est une responsabilité légale de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, qui a été créé en 2012. La création de l'Institut néerlandais des droits de l'homme montre que les Pays-Bas se sont conformés à la résolution de l'ONU exigeant de chaque État la création d'un institut indépendant des droits de l'homme. La résolution contient des garanties quant à l'indépendance des instituts nationaux des droits de l'homme et des recommandations sur leur rôle, leur composition, leur statut et leurs fonctions, à savoir les Principes de Paris. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a été créé conformément à ces principes. Son but est de protéger et de promouvoir le respect des droits de l'homme aux Pays-Bas. L'Institut néerlandais des droits de l'homme peut faire des déclarations sur les droits des femmes et la discrimination à leur égard aux Pays-Bas; il a repris la mission qui était dévolue à la Commission pour l'égalité de traitement, à savoir l'évaluation des plaintes pour discrimination à l'égard des femmes. La responsabilité légale de l'éducation aux droits de l'homme est consacrée par l'article 3, paragraphe d de la loi portant création de l'Institut néerlandais des droits de l'homme, et comprend « la fourniture d'informations et la promotion et la coordination de l'éducation aux droits de l'homme ».

169. Outre l'Institut néerlandais des droits de l'homme, un nouvel institut a été mis en place pour les droits des femmes et l'histoire des femmes. Dénommé Atria, il est le résultat de la fusion entre les deux plus grands instituts pour les droits des femmes aux Pays-Bas, Equality et Aletta. Le but de la fusion était de consolider la position du nouvel institut dans la société afin de lui permettre de développer et de diffuser des connaissances sur les droits des femmes. Atria et l'Institut néerlandais des droits de l'homme ont imprimé ensemble une forte dynamique aux efforts visant à protéger et à renforcer les droits et la situation des femmes aux Pays-Bas.

170. Diverses organisations du secteur public, notamment le Service de l'immigration et de la naturalisation, la police et les tribunaux, dispensent à leur personnel des formations sur les droits de l'homme. Les avocats qui sont chargés de la rédaction de la législation peuvent suivre des cours sur les droits de l'homme à l'Académie de la législation. Les avocats du secteur public peuvent suivre des cours à l'Académie des avocats du gouvernement. Les Académies dispensent une gamme de cours, notamment la formation aux droits de l'homme, qui couvre les droits fondamentaux dans la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme. Les stagiaires dans les Académies sont obligés de suivre un cours sur les droits de l'homme dans le cadre de leur formation. Cela garantit que les fonctionnaires impliqués dans l'élaboration des politiques et de la législation ont été instruits sur les normes des droits de l'homme.

171. Le 1<sup>er</sup> décembre 2012, un passage a été ajouté aux objectifs à atteindre dans l'enseignement primaire, secondaire et spécial en matière d'interaction respectueuse avec autrui, prévoyant que les élèves doivent montrer du respect pour la sexualité et la diversité dans la société, y compris la diversité sexuelle. Cela incite davantage les écoles à se concentrer sur le développement sexuel sain et le renforcement de la

résilience sexuelle. Le gouvernement a reçu des indications qui laissent entendre que les enseignants ont besoin d'améliorer leur expertise. Pour veiller à ce que les enseignants soient mieux équipés pour aborder ces sujets, le gouvernement entend 1) établir comment les sessions de formation des enseignants couvrent la sexualité et la diversité sexuelle et 2) promouvoir la formation continue et le perfectionnement professionnel pour les enseignants qualifiés et potentiels. Il explorera les possibilités de concrétiser cela. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a appelé à l'éducation aux droits de l'homme dans les écoles. Le gouvernement estime que les objectifs à atteindre tels que modifiés sont de nature à inciter les écoles à dispenser l'éducation aux droits de l'homme.

## **B. Article 15 : Égalité devant la loi**

### *Demandes d'asile et femmes demandeuses d'asile*

172. Le Comité s'est dit préoccupé des possibilités qu'ont les groupes vulnérables (notamment les femmes et les mineurs non accompagnés) de demander l'asile et des délais dans lesquels cela se produit. Les Pays-Bas ne prévoient pas de procédures accélérées. La procédure générale d'asile prévoit un délai de huit jours, qui s'applique en principe à tous. S'il n'est pas possible de prendre une décision raisonnable dans les huit jours, le demandeur aura droit à la procédure d'asile étendue. La procédure d'asile néerlandaise prévoit une période de repos et de préparation d'au moins six jours avant le début de la procédure générale d'asile. Pendant cette période, les demandeurs d'asile ont la possibilité de s'apaiser et de se préparer à la procédure. Ils ne sont pas interrogés sur les raisons de la demande d'asile. Entre-temps, le Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) examine si le demandeur nécessite des garanties procédurales particulières en raison de sa situation individuelle. Cela pourrait signifier que la demande ne peut pas être traitée dans les huit jours prévus dans la procédure générale d'asile, et le demandeur sera alors renvoyé vers la procédure d'asile étendue. Cela pourrait, par exemple, être le cas s'il est conclu que le demandeur est incapable de faire une déclaration cohérente ou s'il n'est pas possible de l'interroger à court terme pour une autre raison.

### *Logement convenable tout au long de la procédure d'asile*

173. Lorsqu'une demande d'asile est refusée, le demandeur, en principe, n'a plus le droit de demeurer aux Pays-Bas. Cela signifie qu'il est tenu de quitter les Pays-Bas dans les quatre semaines et que, passé ce délai, il n'a plus droit aux installations et services. Si la demande est refusée en vertu de la procédure d'asile étendue, le demandeur peut présenter une demande de révision judiciaire, ce qui aura pour effet de suspendre l'application de la décision de refus de la demande. Ce n'est pas le cas si la demande a été refusée en vertu de la procédure générale d'asile. Dans de tels cas, le demandeur peut demander à un tribunal des mesures provisoires et, si elles sont accordées, cela voudra dire que la demande de révision a pour effet de suspendre l'application de la décision et que le demandeur conserve le droit aux installations et services.

*La violence domestique et la persécution liée à l'appartenance sexuelle comme motifs d'asile*

174. Les motifs de persécution dans la politique d'asile néerlandaise respectent la Directive 2011/95 de l'UE (Directive de qualification). La politique néerlandaise prévoit également que la demande d'asile doit être évaluée avec une attention particulière à l'« appartenance sexuelle » au sens de l'interprétation sociale de la masculinité et de la féminité. Dans la pratique néerlandaise en matière d'asile, une femme peut être considérée comme une réfugiée si, par exemple, la persécution au sens de la Convention sur les réfugiés se produit dans son pays d'origine :

- Parce que la femme a violé des coutumes sociales, des règles religieuses ou des normes culturelles discriminatoires pour les femmes;
- Parce que la femme a violé des lois qui sont en contradiction avec les droits de l'homme universels.

Une femme exposée au risque des mutilations génitales peut également bénéficier d'une protection internationale. La violence domestique est une forme de violence qui n'est pas perpétrée par les autorités. Dans ce cas, une enquête devra déterminer si la femme est persécutée par un ou des tiers et si elle peut se tourner vers les autorités de son pays d'origine pour obtenir une protection. La persécution au sens du droit d'asile peut s'appliquer si la violence est provoquée par l'un des motifs de persécution mentionnés dans la Convention sur les réfugiés et si les autorités refusent ou ne sont pas en mesure d'offrir la protection à la victime. Chaque fois que la femme en question évoque la discrimination, il est question d'examiner si la discrimination peut être considérée comme de la persécution au sens de la Convention sur les réfugiés. Elle sera considérée comme de la persécution si elle impose à l'existence de la victime des restrictions telles qu'il lui est impossible de fonctionner dans la société.

175. Les Pays-Bas ont pris des mesures concrètes pour promouvoir le système de protection et de promotion des droits de l'homme, y compris la lutte contre la discrimination. Les efforts du gouvernement ne sont pas seulement axés sur l'amélioration du cadre de l'égalité de traitement devant la loi - par exemple par la rationalisation, l'harmonisation et en rendant la législation plus accessible - mais insistent aussi sur l'importance de la diversité dans la société et le marché du travail. Dans ce contexte, comme mentionné ci-dessus, la Secrétaire d'État aux affaires sociales et à l'emploi a demandé au Conseil économique et social de faire des recommandations sur, entre autres, la discrimination fondée sur le sexe dans le marché du travail (écart salarial) et les mesures qui peuvent aider à prévenir et lutter contre la discrimination.

### **C. Article 9 : Égalité de droits en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité**

176. Aux Pays-Bas, il n'existe aucune différence entre les droits des hommes et des femmes en ce qui concerne l'acquisition, le changement ou la conservation de la nationalité. De même qu'il n'y a aucune distinction entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'octroi de la nationalité à leurs enfants, et l'égalité des droits est garantie en la matière.

## **D. Article 16 : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux**

### *Condition de revenu pour les partenaires des membres de la famille du migrant*

177. Au paragraphe 42 de ses observations finales, le Comité se réfère à la condition de revenu minimum pour les partenaires des membres de la famille du migrant. La même condition de revenu (au moins 100 % du salaire minimum légal) vaut pour tous les partenaires des membres de la famille du migrant, quelle que soit la nationalité du partenaire ou du migrant. La condition de revenu fixée par les Pays-Bas est conforme à l'article 7 de la Directive de l'UE relative au droit au regroupement familial. Le partenaire qui est déjà résident aux Pays-Bas doit être en mesure de prendre en charge le membre de la famille du migrant et sa famille et ne saurait prétendre à des ressources publiques. La condition de 100 % du salaire minimum légal assurera que la famille peut subvenir à ses besoins. Tous les membres de la famille du migrant demandant la permission de rejoindre un partenaire qui est un ressortissant néerlandais ou réside aux Pays-Bas à titre non temporaire sont tenus de suivre un cours d'intégration, quelle que soit leur nationalité. Le but est d'assurer que tous les nouveaux arrivants peuvent participer de façon indépendante dans la société néerlandaise. Afin d'obtenir un permis de séjour permanent, le migrant doit passer un test d'intégration. Encore une fois, il n'y a aucune distinction fondée sur la nationalité. Les membres de la famille du migrant résidant aux Pays-Bas avec un partenaire qui a un permis de séjour à titre temporaire (par exemple les étudiants) ne sont pas obligés de suivre un cours d'intégration dans la mesure où ils ne feront pas partie de la société néerlandaise à long terme. Par conséquent, la distinction n'est pas faite sur la base de la nationalité, mais de la finalité du séjour.

178. Toutefois, seuls les membres de la famille du migrant en provenance des pays soumis à l'obligation de visa (tous les pays à l'exception de l'UE, de l'EEE, des États-Unis, du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Corée du Sud) doivent passer un test d'intégration civique avant leur arrivée dans le pays pour montrer qu'ils ont une connaissance suffisante des Pays-Bas et de la langue néerlandaise. En l'espèce, un visa pour les Pays-Bas ne sera délivré que si le demandeur a réussi au test d'intégration civique. Le taux de réussite au test est élevé, y compris chez les candidates.

### *Conditions d'admission à l'immigration familiale et au regroupement familial (Recommandation 43)*

179. Suite à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire *Chakroun c. Pays-Bas* (CJEU – C-578/08), les conditions d'admission aux fins du regroupement familial et de la constitution de famille sont devenues les mêmes. Par conséquent, aucune distinction n'est désormais établie en termes de conditions d'admission. Dans les deux cas, l'âge minimum est de 21 ans et un revenu de 100 % du salaire minimum légal est nécessaire pour éviter tout fardeau aux deniers publics. Ces deux conditions sont conformes à la directive européenne sur le droit au regroupement familial.

*La loi sur les noms de famille*

180. Le Comité a réitéré sa recommandation (Recommandation 10) de revoir la loi sur les noms de famille et de l'aligner sur le principe d'égalité, et en particulier sur l'article 16 g) de la Convention. Cette recommandation semble être fondée sur l'impression que l'actuelle législation néerlandaise sur les noms de famille implique que, si les parents ne peuvent pas se mettre d'accord sur le nom de leur enfant, la décision revient au père. Comme il a été expliqué dans le cinquième rapport des Pays-Bas concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ceci ne décrit pas exactement ce qu'est l'actuelle législation néerlandaise. Il est de l'intérêt de l'enfant que, si les parents ne peuvent pas s'entendre sur le nom de famille à lui donner, celui-ci ne se voit pas privé de nom de famille. La loi néerlandaise prévoit une disposition législative sur la base de laquelle le nom de famille de l'enfant peut être déterminé si ses parents légaux ne peuvent pas s'entendre sur un nom : si les parents ne sont pas mariés, l'enfant prend le nom de famille de la mère, et si les parents sont mariés, l'enfant prend le nom de famille du père. Environ 50 % des enfants premiers-nés naissent hors mariage aux Pays-Bas.

*Pension alimentaire*

181. Aujourd'hui, les jeunes femmes sont en moyenne plus instruites que les jeunes hommes. Cependant, les femmes renoncent souvent à leur indépendance économique (totalement ou partiellement) quand elles fondent une famille; les hommes le font rarement. Cette inégalité de fait soulève des questions sur l'égalité des sexes. Renoncer à son indépendance économique au moment de fonder une famille avec un conjoint ou un partenaire enregistré peut signifier qu'une femme reste dépendante financièrement de son ex-partenaire si la relation prend fin, vivant souvent dans la pauvreté et dépendant des allocations. Pour l'homme dans la relation, cela peut entraîner des obligations financières à long terme sous forme de pension alimentaire, en fonction de sa capacité à payer. Cela peut être une conséquence involontaire du modèle de soutien de famille unique. Les hommes et les femmes ne sont pas suffisamment conscients de ce fait quand ils optent pour des rôles traditionnels. Dans cette perspective, le gouvernement a demandé à ce qu'un exposé de position académique soit réalisé sur l'inégalité de fait entre les hommes et les femmes en termes de travail et de responsabilités familiales, en partie en ce qui concerne les droits à la pension alimentaire. Les résultats seront partagés avec les acteurs dans le domaine, notamment les institutions de connaissances spécialisées dans l'égalité de droits.

## **VI. Femmes LBT**

### **Introduction**

182. À la fin des années 1990, la politique sur l'égalité pour les femmes et l'égalité pour les LGBT ont convergé, à la faveur de l'introduction, en 1998, du partenariat enregistré s'appliquant indifféremment aux deux sexes et de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe en 2001. L'égalité pour les femmes et l'égalité pour les LGBT ont été rassemblées dans un même portefeuille en 2007. Les Pays-Bas optent pour une démarche globale visant à améliorer l'acceptation sociale et les



droits des personnes LGBT. Cette politique vise à promouvoir l'acceptation des femmes LBT et à améliorer leurs droits. Le présent rapport n'aborde pas l'ensemble de la démarche, mais traite simplement plusieurs évolutions majeures qui ont amélioré la situation et les droits des femmes LBT au cours des dernières années.

#### *Loi sur la coparentalité des lesbiennes*

183. La loi sur la coparentalité des lesbiennes (*Wet lesbisch ouderschap*) a été adoptée par le Sénat le 19 novembre 2013. La loi permet à la partenaire féminine de la mère – le co-mère – d'acquiescer le statut juridique de parent sans avoir recours aux tribunaux. On estime qu'entre 300 et 400 enfants naissent de mères lesbiennes chaque année. L'objectif est de régir au mieux la relation famille-droit dans les familles homosexuelles. Il est de l'intérêt de l'enfant que, si possible, les deux parents soient chargés de son éducation et de son entretien, et qu'il puisse grandir de la même manière et dans les mêmes conditions que les enfants de parents hétérosexuels. La parentalité légale n'est actuellement possible pour la co-mère qu'avec l'intervention des tribunaux (adoption). Cela nécessite un avocat, une audience et une procédure qui ne peut être achevée qu'après la naissance de l'enfant. Cela nécessite du temps et de l'argent, contrairement au nouveau régime, qui est beaucoup plus simple et ne coûte pratiquement rien. La co-mère peut automatiquement devenir parent légal de l'enfant par le mariage si l'enfant a été conçu à partir d'un donneur de sperme anonyme. Dans tous les autres cas, elle peut reconnaître l'enfant. La reconnaissance est une procédure simple qui peut être effectuée auprès de l'officier de l'état civil avant même la naissance de l'enfant. La co-mère est le parent légal de l'enfant dès sa naissance. Si, toutefois, le père biologique est connu, les mères et le père peuvent convenir que le père biologique plutôt que la co-mère deviendra le deuxième parent légal de l'enfant. La législation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### *Transsexuels*

184. Les transsexuels sont couverts par la politique sur l'égalité depuis 2009, et des efforts soutenus sont consentis pour régler les problèmes qu'ils rencontrent au travail, en matière de santé et en termes de sécurité et de loi. L'acceptation des transsexuels dans la société n'est pas comme elle devrait l'être et ils sont restés invisibles pendant de nombreuses années. Les efforts actuels sont axés sur la promotion rigoureuse de leurs intérêts et la collecte de données. Dans le même temps, des programmes ont été lancés pour l'autonomisation des transsexuels, leur orientation en matière d'emploi, la diffusion d'informations dans le secteur de l'éducation et l'organisation d'une prise en charge psychologique qui soit bonne et accessible. La prise en charge médicale à la disposition des transsexuels est de bonne qualité, mais il y a de longues listes d'attente, et la prise en charge psychologique n'est généralement pas sensible aux transsexuels. La situation des transsexuels sera évaluée à nouveau en 2016.

#### *Loi sur la reconnaissance de l'identité sexuelle*

185. La loi sur la reconnaissance de l'identité sexuelle (*Wet erkenning genderidentiteit*, 18 décembre 2013, Bulletin des lois et décrets 2014-1) a retiré de la loi l'exigence de stérilisation et celle d'adaptation physique au sexe désiré lors de l'enregistrement du sexe. Toute personne âgée de 16 ans ou plus peut demander à l'officier de l'état civil de changer le sexe sur leur extrait de naissance, à condition

de présenter une déclaration d'expert à l'appui de leur demande. La législation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

#### *Remboursement de la pose d'implants mammaires*

186. Dans la Recommandation 47, le Comité fait référence au remboursement de la pose d'implants mammaires pour les femmes transsexuelles. L'Institut néerlandais des droits de l'homme (Commission pour l'égalité de traitement à l'époque) a demandé le remboursement des coûts des caractères sexuels secondaires (y compris les implants mammaires) pour les transsexuels. Les transsexuelles femmes-hommes ont droit au remboursement du retrait des seins, tandis que les transsexuels hommes-femmes ne sont pas remboursés pour la pose d'implants mammaires. Cela est perçu comme une forme d'inégalité de traitement. La loi néerlandaise sur l'assurance maladie (*Zorgverzekeringswet, ZVW*) prévoit une couverture de base qui est la même pour chaque assuré. Tous les assurés ont droit à la couverture de base qui couvre les mêmes prestations de soins. Dans cette couverture de base, la pose d'implants mammaires n'est remboursée qu'aux femmes qui ont subi une mastectomie totale ou partielle. Ce principe vaut pour toutes les femmes assurées en vertu de la législation et pas que pour les femmes transsexuelles. Les femmes qui n'ont pas de seins ou qui ont très peu de tissu mammaire n'ont pas droit au remboursement de la pose d'implants mammaires. Le remboursement de la pose d'implants mammaires exclusivement pour les femmes transgenre/transsexuelles favoriserait ce groupe par rapport aux autres assurés qui n'ont pas droit au remboursement de la pose d'implants mammaires dans le cadre de la couverture de base. Cela constituerait une forme injustifiable d'inégalité de traitement.

## **VII. Les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba**

### **Introduction**

187. Bonaire, Saint-Eustache et Saba font partie des Pays-Bas depuis le 10 octobre 2010, lorsque les organismes publics les ont désignées collectivement comme « Les Pays-Bas caribéens ». Ces trois îles appartenaient déjà au Royaume des Pays-Bas avant octobre 2010, mais faisaient, jusque-là, partie des Antilles néerlandaises.

188. Bien que les Pays-Bas caribéens fassent partie des Pays-Bas, les conditions y sont très différentes de celles dans la partie européenne des Pays-Bas. Compte tenu de la petite taille de Bonaire (population 16 000) et surtout de Saint-Eustache (population 3 600) et de Saba (population 1 800) et de la grande distance qui les sépare des Pays-Bas européens, leurs conditions économiques et sociales, leur caractère insulaire, leur climat et d'autres facteurs qui les distinguent des Pays-Bas européens, les hypothèses sur les effets de la politique, habituellement faites dans la partie européenne des Pays-Bas, ne s'y appliquent pas nécessairement. Le présent chapitre décrit la situation des femmes sur les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba et les mesures locales prises pour améliorer leur situation.

189. Avant d'aborder les différents thèmes spécifiques, il importe de noter que, dans le contexte socio-économique des Pays-Bas caribéens, les différents domaines d'action s'entrecroisent tellement qu'une approche intégrée peut imprimer le supplément de dynamique qui s'impose pour régler les problèmes des îles. Les principaux objectifs de cette approche intégrée sont la promotion du développement

socioéconomique, la lutte contre la pauvreté et la protection des droits des enfants. Les organismes publics sont très favorables à cette approche. Des Ministères néerlandais se sont engagés en sa faveur et ont alloué des budgets au financement de projets intégrés. Les femmes sont un groupe cible important, par exemple dans des projets liés à l'aide aux demandeurs d'emploi, aux stratégies communautaires intégrées, au travail social et à la protection de l'enfance.

#### *Avis sur les femmes et les hommes*

190. Le programme du gouvernement « Green Light » pour 2011-2015 comprend la politique d'égalité des chances de l'organisme public de Bonaire et cherche à promouvoir la pleine participation, l'interaction et l'inclusion de catégories de la société qui méritent une attention particulière. Les femmes, notamment les mères célibataires, sont définies comme un tel groupe. Le Conseil exécutif se propose de corriger la formation des images déformées des femmes et d'améliorer la situation des femmes dans la société de Bonaire. Lutter contre la violence domestique et l'idéologie sexiste dominante est une priorité. La problématique hommes-femmes fait référence aux différences socialement construites entre les hommes et les femmes à tous les âges et dans toutes les cultures. Le Centre pour la jeunesse et la famille s'emploie à renforcer le rôle des pères dans la famille et dans la société par des programmes de soutien à la parentalité visant à mettre fin à la ségrégation entre les sexes. L'objectif est de produire des résultats directs en termes de réduction du nombre de mères célibataires et de la violence domestique.

191. Chaque année, lors de la Journée internationale de la femme, l'organisme public de Saba organise des événements au cours desquels d'inspirantes oratrices prononcent des discours sur des sujets liés aux droits des femmes, qui sont suivis de discussions. 125 femmes (sur une population totale de 1.800 habitants) ont pris part au dernier événement en date organisé le 8 mars 2014.

#### *Indépendance économique*

192. L'organisme public de Bonaire paie pour la garde d'enfants pour les enfants de 0 à 4 ans, afin de promouvoir l'emploi des femmes, en particulier chez les mères célibataires. Le groupe cible se compose des clients actuels et nouveaux de la division du soutien social et de l'emploi de la Direction de la société et des soins, qui reçoivent ou ont reçu de l'aide pour trouver un emploi ou une assistance des travailleurs sociaux pour pouvoir conserver leur emploi. Le projet communautaire intégré, qui est combiné avec la restructuration de la dette d'arriérés de loyer dans les familles (principalement celles avec des femmes chefs de famille), s'attelle à la réalisation d'une approche intégrée aux groupes vulnérables et organise des conseils et un suivi au niveau de la communauté pour trouver des solutions à long terme fondées sur l'autosuffisance et l'encouragement des gens à prendre en main leur propre vie. Le cas échéant, les canaux existants sont utilisés pour trouver des emplois aux gens. Cette nouvelle stratégie génère également des activités et des services essentiels tels que le conseil budgétaire.

193. Sur Saint-Eustache, l'indépendance économique est favorisée par l'attribution de places subventionnées dans les établissements de garde d'enfants aux mères qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts ou qui suivent un enseignement ou une formation. Les pressions financières qui affligent les familles monoparentales sont souvent considérables, ce qui pousse certaines femmes à cumuler plusieurs emplois.

Les mères adolescentes peuvent utiliser les programmes de la « deuxième chance » pour terminer leurs études. Le mémorandum sur la santé en matière de sexualité comprend des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes. Le programme d'aide alimentaire qui a été récemment introduit est utilisé par de nombreuses mères célibataires.

#### *Violence contre les femmes*

194. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) s'appliquera également aux Pays-Bas caribéens. Pour examiner les conséquences attendues de la mise en œuvre de la Convention sur les mesures de lutte contre la violence domestique et la violence contre les femmes sur Bonaire, Saint-Eustache et Saba (Pays-Bas caribéens), une étude exploratoire a été menée. Les résultats sont préoccupants. Les résultats révèlent que la violence domestique ne peut être traitée que dans le cadre d'un plan plus vaste visant à régler les problèmes sociaux. Des accords fermes sur une stratégie intégrée s'imposent pour concevoir des mesures fortes, de concert avec les conseils exécutifs des Pays-Bas caribéens, afin de lutter contre la violence domestique et la violence sexuelle dans cette partie des Pays-Bas. Ces accords s'aligneront sur la stratégie des droits des enfants.

195. Les efforts actuels de lutte contre la violence contre les femmes aux Pays-Bas caribéens sont énoncés ci-dessous. Ces efforts seront pris en compte lors de l'élaboration des accords sur une stratégie intégrée pour s'attaquer aux problèmes sociaux d'envergure.

196. Après l'été 2014, la campagne NOUS POUVONS pour les jeunes doit être lancée aux Pays-Bas caribéens (et mise en œuvre de 2014 à 2016). Cette campagne peut aider à sensibiliser les jeunes et accroître leur capacité à rejeter les comportements sexuels inacceptables et la violence sexuelle. La campagne NOUS POUVONS pour les jeunes est actuellement menée dans 15 municipalités néerlandaises, avec le soutien du Ministère de l'éducation, de la culture et de la science.

197. Bonaire vise à prévenir et à lutter contre la violence contre les femmes par des mesures préventives, l'identification et le signalement des incidents et la diffusion d'informations, par exemple dans des cours sur le rôle des parents, des programmes de soutien parental et des activités thématiques spéciales organisées par le Centre pour la jeunesse et la famille. L'enseignement de la « deuxième chance » pour les mères adolescentes, entre autres, et le centre de développement de la jeunesse « Young Bonaire » s'attellent à éviter aux femmes de se retrouver dans des situations de dépendance qui augmentent les risques de violence. Les organismes et les institutions examinent les moyens de travailler de concert plus étroitement afin d'améliorer l'identification et le signalement des incidents. Un accord volontaire sur la vie privée a été élaboré à cette fin. En outre, les préparatifs ont été lancés pour créer des refuges d'urgence. L'organisme public de Bonaire a activement participé à un séminaire organisé par le Cabinet du gouverneur de l'île, le Service des poursuites pénales et la police, et est conscient des domaines nécessitant une attention particulière, en particulier dans la diffusion d'informations.

198. Saint-Eustache a un département gouvernemental spécial auquel les femmes qui sont victimes de violence peuvent demander de l'aide. À partir de 2014, l'organisme public élaborera avec les parties prenantes une politique spécifique sur

la violence domestique. Le sujet sera prioritaire dans le programme politique comme un autre moyen d'aider à dissiper le tabou entourant la question de la violence domestique. L'approche comprendra des mesures visant à fournir aux femmes des refuges, une assistance et un suivi. Le mémorandum sur la santé en matière de sexualité comprend également des mesures contre la coercition sexuelle et la violence sexuelle. La version préliminaire d'une étude menée récemment chez les jeunes contient des données alarmantes sur ce sujet.

199. La prostitution bénéficiera d'une attention particulière dans les efforts visant à améliorer la situation des femmes aux Pays-Bas caribéens. Cela n'implique pas seulement la situation des prostituées - nées à l'étranger - mais concerne aussi la prévention de la violence contre les femmes locales. Plusieurs ministères (sécurité et justice, intérieur et relations du Royaume, affaires sociales et emploi) sont engagés dans le domaine politique de la prostitution. Un groupe de travail interministériel a été créé pour mettre en place une politique structurelle de la prostitution, en étroite collaboration avec les autorités de l'île. Le maintien de la sécurité et de l'ordre public, la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des droits de la prostituée sont les piliers de cette politique.

200. Lorsqu'il s'agit de traite des êtres humains, les organismes gouvernementaux compétents coopèrent au sein d'un groupe de travail multidisciplinaire sur la traite des êtres humains. Ce groupe organise des contrôles conjoints et enquête pour voir si des obstacles peuvent être mis en place pour prévenir la traite des êtres humains en utilisant le « modèle d'obstacle ». Il œuvre aussi à améliorer le partage d'informations et enquête actuellement sur les avantages d'un bureau de signalement de la traite des êtres humains. Il a marqué la Journée européenne contre la traite des êtres humains (18 octobre 2013) par une campagne d'information du public et l'organisation d'un séminaire sur la question. Les enquêtes criminelles dans des affaires de traite des êtres humains sont en cours.

#### *Secteur public, vie publique et soins de santé*

201. Sur Bonaire, les femmes atteignent des postes supérieurs dans les secteurs public et privé, tels que gouverneur de l'île, secrétaire de l'île, représentant, conseiller de l'île, chef de la police, directeur ou chef de service dans la fonction publique, ainsi que dirigeants de banques, notaires, avocats et médecins. Les femmes représentent plus de la moitié des personnes employées dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale. Cela inclut les postes de cadres intermédiaires et supérieurs.

202. Sur Saint-Eustache, le secteur public a adopté une politique d'égalité salariale pour les hommes et les femmes, il y a quelques années. Les femmes sont également actives en politique et dans la vie publique en général. Saint-Eustache prévoit de lancer une campagne à court terme invitant les femmes à participer au dépistage préventif du cancer du col de l'utérus et du sein.

203. Sur Saba aussi, les femmes jouent un rôle actif dans la vie publique, et il y a des femmes entrepreneurs qui possèdent des entreprises, tandis que d'autres louent des chambres et des appartements aux étudiants des écoles de médecine. En Octobre, Saba organisera une séance d'information sur le cancer du sein, en partenariat avec l'hôpital local, dans le cadre du mois de la sensibilisation au cancer du sein.

*Femmes LBT*

204. Pour améliorer la situation des homosexuels et des transsexuels sur les îles, les organisations LGBT ont décidé de mettre en commun leurs ressources et signé ce qui a été surnommé « l'Accord Rose Orange ». Il sert de base au projet pluriannuel devant être mis en œuvre avec l'organisation des droits des homosexuels COC Pays-Bas et vise à renforcer la communauté LGBT locale par la création de possibilités de rencontre, l'augmentation de l'expertise et la diffusion d'informations. Le Ministre de l'égalité des chances apporte un soutien financier à ce projet.

205. Le Mémoire sur la santé en matière de sexualité de Saint-Eustache pour 2014-2018 comprend des mesures spécifiques pour lutter contre l'intolérance et la discrimination sur la base de la diversité sexuelle et lever le tabou sur ce sujet.

## **Partie 2**

### **Aruba**

#### **Introduction**

206. La présente partie sur Aruba couvre la période de septembre 2008 à décembre 2013 et devrait être lue conjointement avec les précédents rapports soumis par Aruba.<sup>41</sup> Les sujets traités dans les précédents rapports qui sont restés inchangés au cours de la période de référence ne sont pas commentés. Le présent rapport traite des nouvelles évolutions à Aruba qui mettent en œuvre les dispositions de la Convention. Le présent rapport prend également en considération les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de l'examen du cinquième rapport périodique d'Aruba en janvier 2010 (CEDAW/C/NLD/CO/5).

207. Aruba est l'un des quatre pays constitutifs du Royaume des Pays-Bas. Sur les 101 484 habitants d'Aruba (recensement de 2010), 53 % (53.243) sont des femmes.

#### **A. Articles 1-3 : Questions législatives et politiques**

##### *Centre pour la promotion des femmes à Aruba*

208. Pour mettre en œuvre la Convention de manière efficace, le Ministre des affaires économiques, des affaires sociales et de la culture a décidé de mettre en place le Centro di Desaroyo di Hende Muhe (Centre pour la promotion des femmes, CEDEHM). Le Centre a été créé par décret Pays en 2010 et inauguré officiellement le 8 mars 2011. Il s'agit d'un organisme gouvernemental autonome qui rend directement compte au Ministre. Avec le changement de gouvernement en novembre 2013, le Centre a été placé sous l'autorité du la Ministre de l'éducation et de la politique familiale. Le CEDEHM sert de point de contact pour les organisations nationales et internationales et de représentant des femmes d'Aruba en particulier. Il est fortement orienté vers la promotion et l'autonomisation des femmes.

---

<sup>41</sup> Le cinquième rapport périodique d'Aruba a été soumis le 3 septembre 2009 (CEDAW/C/NLD/5/Add.1). Des informations complémentaires en réponse aux observations finales du Comité ont été fournies dans le document CEDAW/C/NLD/CO/5/add.1.

209. Les principes de base du travail du CEDEHM sont l'égalité des chances pour les femmes, l'égalité des sexes et l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes en tant que piliers majeurs sous-tendant le développement durable de la société d'Aruba. Le CEDEHM appuie le principe universel de l'émancipation, qui peut être décrit comme la promotion de l'égalité des droits, de l'égalité des chances, des libertés et de la responsabilité sociale dans la société d'Aruba pour les hommes et les femmes. Son objectif est d'améliorer la situation des femmes dans le secteur public et le domaine privé. Son objectif fondamental est de rendre les groupes défavorisés, tels que les femmes divorcées et les mères célibataires, plus autonomes. Il cherche à atteindre cet objectif en les sensibilisant à leurs droits et en leur offrant conseils et soutien.

*Le Comité est préoccupé de constater que l'action menée dans l'ensemble du Royaume des Pays-Bas pour faire connaître la Convention et son Protocole facultatif a eu une ampleur assez limitée à en juger par les informations concrètes insuffisantes qui figurent dans les rapports. Le Comité note en particulier que les femmes n'ont guère eu la possibilité d'accéder à des informations sur leurs droits à Aruba. Le Comité engage vivement les administrations de l'État partie à prendre de nouvelles dispositions pour faire connaître la Convention (Recommandations 16 et 17).*

210. Le CEDEHM fournit des informations et des conseils aux femmes (et aux hommes) sur un large éventail de sujets. La Convention a été traduite en papiamento, la langue maternelle d'Aruba, et le CEDEHM distribue le texte aux femmes sur un signet. Un conseiller juridique, recruté en 2012, fournit des conseils juridiques et de l'aide à titre gracieux. Les clients peuvent se rendre au centre avec ou sans rendez-vous. Beaucoup de femmes se sont rendues au Centre pour obtenir plus d'informations sur leurs droits.

211. Des conférences ont été organisées lors de la Journée internationale de la femme en 2012 et 2013, avec des conférenciers locaux et internationaux. En 2012, 510 femmes ont pris part à la Conférence de Journée de la femme d'Aruba, Connecting girls, inspiring futures, et l'année suivante, 780 femmes ont participé à la conférence Strong Leadership, Strong Women, Strong World. Ces deux conférences avaient pour thème central l'autonomisation des femmes.

212. En Janvier 2012, le CEDEHM a lancé le projet pilote « Big Sister Little Sister Mentorship program ». Ce projet collabore avec le service téléphonique d'urgence pour enfants « Stichting Kindertelefoon » et l'Organisation d'éducation catholique « Stichting Katholiek Onderwijs Aruba ». L'objectif est de fournir des conseils et un soutien aux filles âgées entre 10 et 14 ans qui sont exposées à des facteurs de risque dans leur environnement immédiat et de les encourager à éviter les ennuis. Une évaluation de ce programme pilote a été réalisée et un second groupe a débuté en 2013.

213. En 2013, une série d'activités a été organisée par le Département des affaires étrangères d'Aruba pour promouvoir et commémorer le 65e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme à Aruba. Ces activités comprenaient des conférences données pour Kiwanis Club d'Aruba et Kiwanis Palm Beach, des organisations de services qui réalisent des projets pour promouvoir le bien-être des enfants à Aruba. Le Département des affaires étrangères d'Aruba a également organisé un débat sur l'égalité des sexes à Aruba en partenariat avec la Debating Society de l'Université d'Aruba. Les étudiants de divers établissements

d'enseignement supérieur ont été encouragés à s'impliquer, dans le but de promouvoir le discours critique dans la communauté d'Aruba, à commencer par les étudiants universitaires, et de sensibiliser les participants aux questions d'égalité des sexes.

214. Pendant la campagne électorale générale de 2013, des membres de la communauté des affaires ont organisé une réunion au cours de laquelle un public féminin pouvait poser des questions aux femmes candidates sur différentes listes de partis. Cela a permis aux femmes politiques d'exprimer leurs opinions sur des questions cruciales pour les femmes, telles que les moyens de concilier vie de famille et carrière et d'améliorer la participation politique des femmes.

#### *Évaluation de la situation des enfants et des femmes à Aruba*

215. L'UNICEF a procédé à une évaluation de la situation des femmes et des enfants à Aruba en 2011. Dans le cadre de cette étude, il a adopté une approche fondée sur les droits de l'homme, associant méthodes qualitatives et quantitatives. Ses conclusions ont été présentées au gouvernement et aux parties prenantes en 2012. Le gouvernement utilisera les conclusions et recommandations finales de l'UNICEF pour formuler et évaluer des politiques axées sur les enfants, les adolescents et les femmes.

216. Il ressort de la recherche menée par l'UNICEF pour le compte de la Ministre des affaires économiques, des affaires sociales et de la culture qu'Aruba a progressé en matière de respect des droits et des objectifs définis dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cependant, Aruba a encore besoin que des mesures soient prises dans certains domaines pour se conformer pleinement aux exigences de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un Centre pour la promotion des femmes a été créé en 2011 et ce gouvernement a pour priorité de nommer une commission chargée de produire une politique nationale intégrée en matière d'égalité des sexes. Le gouvernement s'attelle également à l'élaboration d'une politique intégrée de la jeunesse suite à l'évaluation de l'UNICEF.

#### *Violence domestique*

217. L'autonomisation des femmes et leur sensibilisation à leurs droits est une priorité essentielle pour le gouvernement. En 2012, le CEDEHM et le Club des femmes d'Aruba ont lancé une campagne sur la violence domestique au niveau des quartiers. Le CEDEHM a récemment mis en place son premier groupe de soutien aux femmes victimes de violence domestique dans le cadre du programme d'autonomisation « Briser les chaînes ». Il s'agit d'un groupe dirigé par des bénévoles qui a plusieurs objectifs : communiquer des informations, partager des expériences communes, aider les gens à régler leurs problèmes, offrir un soutien et fournir une assistance à la création de systèmes de soutien à l'extérieur du groupe.

218. En septembre 2013, le CEDEHM a ouvert une galerie d'art où les clients peuvent exposer et vendre leurs œuvres. L'objectif est de promouvoir l'indépendance économique et l'autonomie des participants. La plupart des femmes appartenant à au premier groupe de soutien « Briser les chaînes » (huit femmes) sont également impliquées dans la galerie d'art. La galerie est ouverte pendant les heures de bureau.



219. En 2012 et 2013, de grandes campagnes publicitaires sur la question de la violence domestique ont été lancées par la Fondation SWITCH. Des films sur ce sujet ont été diffusés à la télévision nationale et sur Internet.

*Fondation pour les femmes en détresse*

220. Comme indiqué dans les précédents rapports, la Fondation pour les femmes en détresse fournit des soins ambulatoires et résidentiels et joue un rôle majeur dans l'éducation du public et la sensibilisation en matière de violence contre les femmes.

*Le Comité exhorte Aruba à adopter, dans les plus brefs délais, une législation prévoyant l'imposition d'ordonnances restrictives temporaires aux auteurs de violence domestique (Recommandation 27).*

221. Un nouveau Code pénal pour Aruba a été approuvé par le parlement le 18 avril 2012 et adopté par le Gouvernement d'Aruba le 27 avril 2012. Les dispositions du nouveau Code pénal régissant le harcèlement criminel, les voies de fait et les ordonnances interdisant aux personnes d'entrer dans certaines zones de l'île (gebiedsverbod) sont pratiquement identiques aux dispositions correspondantes dans le nouveau Code pénal de Curaçao. Toute personne qui commet une voie de fait simple, une voie de fait grave, des coups et blessures volontaires, des coups et blessures volontaires ayant causé un préjudice corporel à autrui ou des coups et blessures avec une arme est passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende en vertu des articles 2:273 à 2:276. L'article 2:277 prévoit une augmentation de la peine d'emprisonnement d'un tiers si l'acte a été commis contre (entre autres) le conjoint ou partenaire. Quiconque est reconnu coupable de harcèlement criminel est passible d'une peine d'emprisonnement ou d'une amende. Le Code pénal comprend un nouvel élément, à savoir le pouvoir conféré aux juridictions de condamner à une peine supplémentaire toute personne reconnue coupable de harcèlement ou de voie de fait; cette peine supplémentaire prend la forme d'une ordonnance lui interdisant l'accès à un lieu particulier. Le nouveau Code pénal est entré en vigueur en février 2014.

222. Aucun nouveau développement n'est à signaler en ce qui concerne le projet de loi sur les décisions d'exclusion temporaire du foyer mentionné dans le cinquième rapport au Comité. Le projet de loi est toujours en attente d'un débat au Parlement.

*Le Comité invite également Aruba à dispenser une formation au personnel des services de police, aux agents de la force publique et aux professionnels de la santé pour leur permettre de mener des enquêtes en bonne et due forme et de lutter contre la violence familiale (Recommandation 27).*

223. Comme mentionné dans les informations complémentaires fournies lors du précédent cycle d'établissement des rapports,<sup>42</sup> depuis 2000, l'académie de police a introduit plusieurs modules sur le traitement des victimes dans son programme de formation de base et dans ses cours de perfectionnement. Depuis 2012, la violence domestique bénéficie d'une attention particulière dans les modules « crime » et « ordre public et protection sociale » de l'académie. Un comité prépare actuellement une série de sessions de formation sur la violence domestique destinées aux différents professionnels qui sont confrontés à la violence domestique ou qui doivent faire face à ses conséquences dans leur travail. Ces professionnels

<sup>42</sup> CEDAW/C/NLD/CO/5/add.1.

comprennent les policiers et les responsables de l'application des lois, le personnel de la santé et les travailleurs sociaux.

*Renforcer la situation des groupes vulnérables*

224. Une nouvelle législation a été introduite en 2010 pour renforcer la situation des groupes les plus vulnérables de la société. Les changements comprenaient une augmentation de 25 % des prestations sociales mensuelles et l'introduction d'une bourse scolaire pour les enfants dont les familles sont éligibles aux allocations. Les bénéficiaires de pensions d'invalidité reçoivent également une indemnité mensuelle supplémentaire.

*Soutien aux entrepreneurs*

225. L'Initiative pour le développement des entreprises d'Aruba (Iniciativa pa Desaroyo di Empresa Arubano; IDEA) est opérationnelle depuis février 2012. L'IDEA a été mise en place par le gouvernement pour apporter un soutien aux entrepreneurs actuels et futurs, en leur fournissant des informations essentielles sur les moyens de réaliser des entreprises plus prospères. Au cours de ses vingt premiers mois d'existence, l'IDEA a enregistré 198 clients. Parmi eux, 107 (54 %) étaient des femmes entrepreneurs qui ont contacté l'IDEA aux fins d'information et d'assistance.

226. Plusieurs projets ont été initiés en 2012 et 2013. Ces projets comprenaient la création d'un programme pour le cours d'entreprise Empresario Prepara, « The Well-Prepared Start-up Entrepreneur », des ateliers et l'organisation et la participation à des conférences et à d'autres activités. En 2012, 66,7 % des participants au cours d'entreprise étaient des femmes contre 56,5 % en 2013. La majorité des participants aux ateliers organisés par l'IDEA étaient aussi des femmes.

227. À l'invitation du CEDEHM, l'IDEA a donné des présentations à des groupes de femmes dans divers quartiers, expliquant sa mission, sa vision et ses objectifs et les services qu'elle propose. Les participantes à ces présentations ont été invitées à visiter l'IDEA pour recevoir plus d'informations sur le démarrage d'une entreprise. Un nombre croissant de clients de l'IDEA est entré en contact avec celle-ci par le biais du CEDEHM.

*Le Comité est préoccupé par l'absence d'une stratégie et d'une politique intégrées de mise en œuvre de la Convention à travers les différentes parties du Royaume. Tout en notant l'existence de mécanismes nationaux à... Aruba, il se dit préoccupé par le fait qu'ils sont placés à un niveau inférieur de la hiérarchie gouvernementale. Le Comité préconise l'élaboration et l'adoption d'une stratégie nationale unifiée, complète et globale de mise en œuvre de la Convention dans tout le Royaume des Pays-Bas (Recommandations 18 et 19).*

228. Le gouvernement a défini l'élaboration d'une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes comme une priorité et compte installer un comité à cette fin en temps voulu.

*Le Comité se dit préoccupé par le fait que les ONG n'ont pas été en mesure de présenter un rapport parallèle et qu'aucune consultation avec les partenaires non gouvernementaux n'a été organisée lors de la préparation du rapport d'Aruba. Le Comité exhorte l'État partie à veiller à la consultation systématique des ONG dans l'élaboration et l'évaluation des politiques visant*

à réaliser l'égalité des sexes, notamment lors de l'élaboration de leur prochain rapport périodique destiné au Comité. Le Comité invite Aruba à envisager également le financement des rapports présentés par les ONG (Recommandations 20 et 21).

229. Certaines ONG travaillant dans le domaine des droits des femmes et des enfants ont reçu un financement supplémentaire du gouvernement pour mettre en œuvre leurs programmes et projets. Ces ONG comprennent la Fondation pour les femmes en détresse, Child Helpline, Youth Parliament et Imeldahof residential facility for children, qui est désormais ouvert 24/7.

230. Lors de la rédaction du présent rapport au Comité, plusieurs ONG ont été contactées en novembre 2013 et invitées à fournir des informations sur les programmes et projets en faveur des femmes. Une réunion a été organisée avec l'organisation de cofinancement CEDE Aruba, Child and Youth Telephone Helpline, Breastfeeding Foundation, la Plateforme pour les personnes handicapées, la Fondation pour les déficients visuels (FAVI), le Centre de soutien parental (Opvoedwinkel), la Croix jaune et blanche et le groupe de soutien aux femmes Fundacion pa Hende Muhe den Dificultad (FHMD).

## **B. Article 4 : Mesures spéciales**

*Le Comité est préoccupé par le fait qu'aucune information n'a été fournie dans les rapports de... et d'Aruba sur l'utilisation de mesures temporaires spéciales et encourage tous les gouvernements de l'État partie à sensibiliser les fonctionnaires concernés à la notion de mesures temporaires spéciales telle qu'interprétée dans la Recommandation générale no. 25 du Comité (éliminer les images et les attitudes stéréotypées concernant les rôles dévolus aux femmes et aux hommes dans la famille et la société) et à appliquer des mesures temporaires spéciales sous diverses formes dans les domaines où les femmes sont sous-représentées ou lésées et allouer des ressources supplémentaires si nécessaire pour accélérer la promotion de la femme (Recommandations 22 et 23).*

231. Le CEDEHM a été installé en 2010. Un de ses principaux objectifs est de rendre plus autonomes les groupes défavorisés, tels que les femmes divorcées et les mères célibataires. Le gouvernement a défini l'élaboration d'une politique nationale en faveur de l'égalité de sexes comme une priorité et compte aborder cette recommandation plus en détail un proche avenir.

232. Comme mentionné ci-dessus, une nouvelle législation a été introduite en 2010 pour renforcer la situation des groupes les plus vulnérables dans la société. Les changements comprenaient une augmentation de 25 % des prestations sociales mensuelles et l'introduction d'une allocation scolaire pour les enfants dont les familles sont bénéficiaires de prestations. Plus de femmes que d'hommes ont reçu une allocation sociale mensuelle.

### **C. Article 5 : Évolution des schémas de comportement socioculturels. Éducation familiale et élimination des préjugés**

233. Trois chercheurs doctorants mènent actuellement un certain nombre de projets de recherche liés à la problématique homme-femmes. Leurs sujets sont les suivants : 1) la violence domestique; 2) les stratégies d'adaptation et de résilience pour les mères qui travaillent à Aruba; et 3) le rôle des pères dans les familles d'Aruba.

#### *Maltraitance des enfants*

234. En 2008, une étude a été réalisée sur la maltraitance des enfants à Aruba. Elle a été commandée par CEDE Aruba, un fonds qui offre un soutien pour l'élaboration et le financement des programmes et projets gérés par des ONG dans le secteur de la protection sociale. En application des recommandations découlant de cette étude, deux initiatives visant à prévenir la maltraitance des enfants et les violences sexuelles contre les enfants ont été mises en place : le Centre de soutien parental (Opvoedwinkel) et le projet « Strong Parenting ».

#### *Centre de soutien parental (Tienda di Educacion/Opvoedwinkel; TDE)*

235. Le Centre de soutien parental (TDE) est devenu opérationnel le 10 octobre 2013. Les services du Centre de soutien parental reposent sur l'article 18 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Cet article est axé sur le développement de l'enfant et la responsabilité des parents/aidants. Le Centre de soutien parental part de l'hypothèse que chaque parent/aidant possède les ressources, les compétences et les talents qu'il ou elle peut mettre à profit pour arriver à des solutions responsables.

236. Le Centre de soutien parental veille à ce que les parents d'enfants et de jeunes de 0 à 18 ans soient conseillés de manière positive et professionnelle sur les lignes de conduite responsables en matière d'éducation des enfants. Il aide les parents/aidants de manière à améliorer leurs propres capacités de résolution des problèmes. Ce faisant, le centre vise à prévenir la maltraitance et l'abandon des enfants. Les parents et les aidants peuvent contacter le Centre de soutien parental en appelant un service téléphonique d'urgence, sur lequel ils peuvent discuter de leur problème avec des professionnels en matière de soutien parental. À ce jour, la plupart des appelants sont des femmes. Les parents/aidants peuvent également aller sur le site Web du Centre de soutien parental pour obtenir des informations générales sur l'éducation et le développement des enfants. Ils peuvent lui adresser leurs questions spécifiques par courriel et recevront une réponse dans les 48 heures. En outre, les parents et les aidants peuvent visiter la page Facebook du Centre de soutien parental, sur laquelle des conseils sur l'éducation des enfants sont publiés chaque semaine.

#### *Projet Strong Parenting*

237. En octobre 2011, le projet pilote « Strong Parenting » a été mis en place, sous l'égide de la Croix jaune et blanche, dans deux quartiers. La méthode élaborée par l'Organisation for Strong Parenting aux Pays-Bas fournit des marqueurs pour aider à reconnaître les familles dans lesquelles il y a un risque accru de problèmes parentaux et, par conséquent, de maltraitance des enfants, ainsi qu'une méthode d'intervention préventive primaire sous la forme de visites à la maison après la

naissance d'un enfant. Cette méthode qui existe aux Pays-Bas depuis plus de 10 ans s'est avérée très efficace. Les dépliants et les questionnaires distribués aux familles sont disponibles en papiamento, en espagnol, en néerlandais et en anglais.

238. Il convient également de noter ici que l'agence de supervision de la famille d'Aruba, la fondation Guia Mi, propose, depuis 2012, un processus de conseils à domicile pour les enfants, les jeunes et leurs parents. Le soutien est axé sur l'introduction d'une structure claire dans la vie quotidienne, la gestion du stress et des situations de conflit, l'introduction d'une routine et l'organisation de la vie familiale. Les efforts visent à résoudre des situations problématiques dans la maison.

#### *Plateforme pour les personnes handicapées*

239. En 2007, plusieurs ONG d'Aruba ont conjugué leurs efforts pour mettre en place une plateforme nationale en faveur des personnes handicapées. La plateforme vise à promouvoir les intérêts des personnes handicapées, sur la base des principes fondamentaux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Ministère des affaires sociales soutient la plateforme. En 2012, la plateforme a acquis un statut officiel à la faveur de la signature d'un accord de coopération.

240. Bien que la plateforme ne limite pas ses efforts à l'aide aux femmes handicapées, il est certain qu'elle accorde un intérêt particulier à ce groupe, parce que ces personnes sont vulnérables dans la société. Dans le recensement de 2010, 6 954 personnes (2 947 hommes et 4 007 femmes) ont indiqué avoir un ou plusieurs handicaps fonctionnels. Le pourcentage de personnes handicapées augmente avec l'âge. Cette augmentation se manifeste notamment chez les femmes âgées, puisque l'espérance de vie des femmes est plus longue que celle des hommes.

241. En 2010, un total de 1 577 personnes handicapées avait un emploi rémunéré. Cela représente 42,5 % des personnes handicapées âgées entre quinze et soixante-quatre ans. Une augmentation par rapport au pourcentage de 2000, qui n'était que de 21,3 %. La proportion d'hommes handicapés qui ont un emploi rémunéré (43,0 %) est presque la même que le pourcentage correspondant pour les femmes (42,5 %).

### **D. Article 6 : Traite des femmes et exploitation de la prostitution**

242. Comme mentionné dans le précédent rapport, Aruba a introduit un article sur la traite des êtres humains dans son Code pénal en 2006 afin de s'aligner sur les normes internationales. En 2007, Aruba a également mis en place une équipe spéciale interministérielle et interdisciplinaire dédiée à l'élimination de la traite des êtres humains. En 2008, l'équipe spéciale a élaboré un Plan d'action global de lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2009-2013 et lancé, en parallèle, plusieurs autres initiatives, en mettant l'accent sur des questions telles que la prévention, l'assistance aux victimes et la sensibilisation. L'équipe spéciale s'attelle actuellement au Plan d'action pour les années 2014-2018.

243. En 2008, Aruba a nommé un Coordonnateur national pour superviser et coordonner les efforts, et en 2009 un Mémoire d'accord a été signé avec les autres pays au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Mémoire d'accord a donné lieu à diverses formes de coopération et de soutien, telles que le partage de

l'expertise, la facilitation des sessions de formation et la protection des victimes. Cette coopération au sein du Royaume a également permis à Aruba de fixer des objectifs et de suivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains. En 2011, les Ministres de la justice d'Aruba, de Curaçao, de Saint-Martin et des Pays-Bas ont signé un nouveau Mémoire d'accord en matière de coopération pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains.

244. Les efforts d'Aruba dans la lutte contre la traite des êtres humains au cours de la période 2009-2013 comprenaient également la formation des agents de l'État à l'identification des victimes et à l'assistance aux victimes, la création d'un service téléphonique d'urgence, des campagnes de sensibilisation, des activités autour de la Journée nationale contre la traite des êtres humains le 18 octobre, la mise en place d'un comité chargé d'examiner les informations sur les éventuelles affaires de traite des êtres humains, la nomination d'une équipe d'enquête spéciale et l'affectation d'un procureur spécial pour traiter les affaires de traite des êtres humains.

245. En outre, une procédure de renvoi standard pour les victimes de la traite des êtres humains a été établie. Le gouvernement a veillé à ce que toute personne s'avérant être une victime de la traite des êtres humains obtienne une assistance juridique et médicale gratuite. Les personnes concernées peuvent également demander et recevoir un permis de séjour temporaire spécial et une aide pour trouver un logement et un emploi, ainsi qu'un soutien à la réintégration ou au retour volontaire. Le comité législatif de l'équipe spéciale s'emploie à consacrer dans la législation les droits des victimes à l'aide juridique et à l'assistance médicale à titre gracieux et leurs droits en ce qui concerne les questions d'immigration.

246. En 2012, le Coordonnateur national s'est vu décerner le « Hero Acting To End Modern-Day Slavery Award 2012 » par la secrétaire d'État américaine Hillary Clinton pour l'engagement extraordinaire d'Aruba en faveur de l'exposition des affaires de traite des êtres humains au grand jour, la sensibilisation du public avec un budget limité et la recherche de méthodes alternatives de fourniture de services de protection aux victimes de la traite. En 2013, le Coordonnateur national a été invité par l'ancien président américain Bill Clinton à prendre la parole lors de la réunion annuelle de la Clinton Global Initiative University sur les possibilités et les stratégies des petits États insulaires pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains.

247. En 2013, l'équipe spéciale et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont réalisé une étude conjointe intitulée « Analyse de la situation concernant la réponse apportée par Aruba pour lutter contre la traite des êtres humains » dans le cadre du projet régional de renforcement des capacités de l'OIM. L'étude analyse les points forts et les faiblesses des lois, politiques, procédures, pratiques et partenariats des îles en matière de traite des êtres humains. Les conclusions et recommandations découlant de cette étude ont été mises à profit dans le Plan d'action 2014-2018.

248. Toujours en 2013, le Département de la santé publique a entamé les préparatifs d'une enquête exploratoire intitulée « Les travailleurs du sexe à Aruba » qui sera réalisée en 2014. Le but de l'enquête est de recueillir des informations sur les connaissances sur - et les attitudes envers - le VIH/sida, pour déterminer les risques des travailleurs du sexe dans les clubs et dans la rue, évaluer le niveau de la traite des êtres humains chez les travailleurs du sexe et élaborer des programmes de sensibilisation et des recommandations efficaces.

## **E. Article 7 : Vie politique et publique**

249. Le nouveau gouvernement d'Aruba a pris ses fonctions en novembre 2013. Les chiffres actuels par sexe sont : une femme ministre du gouvernement (sur un total de neuf) et huit femmes membres du parlement (sur un total de vingt-et-un). Les Secrétaire et Secrétaire adjointe du Conseil des ministres sont des femmes. Les postes de Vice-gouverneur et de Secrétaire parlementaire sont actuellement occupés par des femmes. Durant le mandat du gouvernement précédent (2009-septembre 2013), les chiffres étaient les suivants : une femme ministre du gouvernement (sur un total de sept) et huit femmes membres du parlement (sur un total de vingt-et-un).

250. Selon le recensement de la population d'Aruba de 2010, 43,8 % (1.987) des fonctionnaires cette année étaient des femmes. Parmi ces femmes, 26 % occupaient des postes supérieurs. Les femmes occupaient 51,6 % des postes de direction.

251. La Police d'Aruba est unique dans la région des Caraïbes par le nombre de femmes officiers de police de rang supérieur. Quatre des sept membres de l'équipe de direction de la Police sont des femmes. Le Directeur général de la police (homme) bénéficie de l'assistance directe de trois directrices adjoints (femmes) et de deux commissaires (un homme, une femme) en charge des départements des services généraux, des enquêtes criminelles, des services spéciaux de police, de l'éducation et du développement de la police et du bureau du Directeur général. Globalement, les femmes représentent environ 20% des effectifs de la Police d'Aruba.

252. Aruba compte 108 avocats au criminel, dont 44 femmes. Cinq juges sur les neuf que compte Aruba sont des femmes. Trois procureurs sur les sept travaillent au Bureau du Procureur sont des femmes. Le juge d'instruction est une femme. L'avocat général du Service des poursuites pénales est aussi une femme.

## **F. Article 10 : Éducation**

### *Enseignement obligatoire*

253. La loi sur l'enseignement obligatoire est entrée en vigueur en décembre 2012. La loi garantit l'accès au système éducatif pour tous les enfants, indépendamment de leur statut juridique. L'enseignement obligatoire s'applique à tous les enfants âgés de 4 à 17 ans.

### *École multilingue*

254. Deux jardins d'enfants et deux écoles primaires mènent un projet pilote intitulé « Scol Multilingual » (« École multilingue ») dans le but de familiariser les élèves avec la réalité multilingue d'Aruba. Au cours des premières années de scolarité, les cours sont dispensés en papiamento et en néerlandais. L'anglais et l'espagnol sont proposés comme langues étrangères. Dans les classes supérieures, la langue d'enseignement est le néerlandais.

### *Éducation des adultes*

255. Dans l'éducation des adultes, il s'agit de rendre l'éducation plus accessible, dans le but d'élever le niveau général d'instruction de la population et d'introduire une culture de l'apprentissage continu à Aruba. La conviction sous-jacente est que

l'investissement dans les compétences et l'éducation permettra à Aruba de participer avec plus de succès dans l'économie mondiale.

*Données ventilées par sexe sur l'éducation*

256. Selon le recensement de 2010, le ratio par sexe des enfants de plus de 15 ans scolarisés diminue à chaque niveau supérieur d'éducation. Dans l'enseignement professionnel de premier cycle (ISCED 2), le rapport est de 130 garçons pour 100 filles. Dans l'enseignement supérieur (ISCED 6), le rapport recule à 40 garçons pour 100 filles. Parmi la population non scolarisée, il y a plus de femmes que d'hommes avec un niveau d'éducation en-dessous d'ISCED 3 dans les groupes plus âgés. Parmi la jeune génération, cependant, il y a plus de femmes dans les niveaux supérieurs d'ISCED.

Tableau 16

**Nombre d'élèves au cours de l'année scolaire 2012-2013 par sexe**

(Pour les abréviations, voir la liste sous le tableau)

	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<b>Total</b>
Jardin d'enfants	1 447	1 334	<b>2 781</b>
Enseignement primaire	4 521	4 413	<b>8 934</b>
Enseignement spécialisé	348	183	<b>531</b>
EPB	1 122	751	<b>1 873</b>
MAVO	1 564	1 755	<b>3 319</b>
HAVO/VWO	896	1 225	<b>2 121</b>
EPI	716	892	<b>1 608</b>
Cours IPA (enseignement primaire)	14	136	<b>150</b>
Cours IPA (enseignement secondaire)	44	118	<b>162</b>
UA	200	377	<b>577</b>

*Source* : Direction de l'éducation.

*Liste :*

- EPB : Enseignement professionnel de base
- MAVO : Enseignement secondaire général du premier degré (4 ans)
- HAVO : Enseignement secondaire général du second degré (5 ans)
- VWO : Enseignement pré-universitaire
- EPI : Enseignement professionnel intermédiaire
- IPA : École normale
- UA : Université d'Aruba

## **G. Article 11 : Égalité de droits dans le travail**

257. Sur l'ensemble des femmes à Aruba (53.243), 54 % sont employées. Le taux de participation des femmes dans la population active était de 57,7 % au recensement de 2000 et est passé à 60,5 % au recensement de 2010. Le pourcentage d'hommes dans la population active était de 74,1 % au recensement de 2000 contre 70,3 % en 2010.



*Réglementation du travail*

258. La réglementation du travail d'Aruba date d'avant l'approbation du « Status Aparte » en 1986. La société a beaucoup changé depuis lors. Les lois du travail dépassées ne sont plus adaptées au monde d'aujourd'hui. Une législation du travail modernisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

259. Aucune modification substantielle n'a été apportée aux dispositions relatives à la durée du congé de maternité et au salaire, comme indiqué dans le précédent rapport. De même, les dispositions interdisant la discrimination sur le lieu de travail en rapport avec le mariage, la grossesse, l'accouchement ou le congé de maternité conformément à la Convention sont toujours en vigueur.

*Nouvelles dispositions ou amendements*

260. La durée du congé de paternité rémunéré a été fixée à deux jours. La responsabilité qu'ont les employeurs de veiller à ce qu'aucun employé ne soit exposé à une conduite ou à des actes qui portent atteinte à sa dignité a été expressément réglementée. Ceci s'applique notamment aux actes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les heures de travail, les périodes de repos et la rémunération des heures supplémentaires du personnel domestique (domestiques logés et nourris) sont désormais réglementés par la loi, ce qui permet à ce personnel de bénéficier d'une meilleure protection qu'auparavant. Si ces personnes travaillent plus que le nombre maximum d'heures prescrit, elles doivent percevoir un bonus de 50 % et un bonus de 100 % si elles travaillent un jour de repos ou un jour férié. La plupart des services domestiques sont fournis par des travailleuses. Ces travailleurs ont droit à un salaire, qui ne peut être inférieur au salaire minimum légal.

## **H. Article 12 : Droit aux soins de santé et mesures spéciales pendant la grossesse**

*Soins de santé généraux et assurance maladie*

261. Les soins de santé d'Aruba se sont transformés en 2001 avec l'introduction d'une Assurance maladie nationale obligatoire (AZV), en vertu de laquelle tous les résidents enregistrés à Aruba sont assurés. Les prestataires de soins de santé tels que les médecins de soins primaires, les spécialistes, les dentistes, les physiothérapeutes et les sages-femmes sont liés par contrat à la sécurité sociale nationale. Un système de filtrage est en place afin que les assurés n'accèdent aux soins de santé spécialisés qu'après leur orientation par des médecins de soins primaires.

262. En ce qui concerne les établissements de soins de santé, l'hôpital Dr Horacio Odubere d'Aruba a une capacité de 290 lits et offre des soins d'urgence, secondaire et tertiaires. Il s'agit d'une institution privée à but non lucratif, administrée par une fondation.

263. Au 31 décembre 2011, Aruba comptait un total de 32 pratiques générales et un total de 39 praticiens prodiguant des soins de médecine générale à la population. Dans la deuxième ligne de soins, les soins plus spécialisés et plus onéreux sont fournis par l'hôpital ou par les médecins spécialistes du secteur privé.

*Espérance de vie*

264. À Aruba, l'espérance de vie à la naissance pour la population générale était de 76,9 ans en 2010. Ventilée par sexe, l'espérance de vie était de 79,8 ans pour les femmes, 6,1 ans de plus que pour les hommes, dont l'espérance de vie était de 73,9 ans. Avec l'âge, il y avait une diminution progressive de la différence d'espérance de vie entre les hommes et les femmes.

*Années potentielles de vie perdues pour les femmes*

265. Pour la population féminine, le cancer de l'appareil digestif était responsable du plus grand nombre d'APVP en 2010 (APVP = 629,9) suivi par la maladie cérébrovasculaire (APVP = 440,9), le cancer du sein féminin (APVP = 363,0) et les maladies chroniques des voies respiratoires inférieures (APVP = 361,2).

*Causes de décès*

266. Pour la période 2000-2010, les principales causes de décès pour la population d'Aruba étaient les maladies de l'appareil circulatoire, à l'origine de 33 % du total des décès enregistrés au cours de la période considérée. Les maladies dans cette catégorie comprennent les cardiopathies ischémiques, la maladie cérébrovasculaire et les maladies cardiaques et pulmonaires. La deuxième principale cause de décès était le néoplasme, à l'origine de 25 % du total des décès enregistrés au cours de la période considérée. Le néoplasme malin de la trachée, des bronches et du poumon était la principale cause de décès pour les hommes, et pour les femmes, la deuxième principale cause de décès était le néoplasme malin du sein.

*Surpoids et obésité*

267. Les taux de surpoids et d'obésité à Aruba sont élevés. En 2006, l'IMC moyen pour les hommes âgés entre 25 et 64 ans était de 30,0 et de 28,8 pour les femmes. Au total, 36 % des hommes et des femmes âgés entre 25 et 64 ans étaient en surpoids, tandis que 46,7 % des hommes et 36,1 % des femmes étaient classées comme obèses.

268. Tous les enfants d'âge scolaire subissent un examen médical par le service de santé des jeunes (Département de la santé publique) la deuxième année de l'enseignement préscolaire et la cinquième année du primaire. Chez les enfants du préscolaire, 13,9 % de filles étaient en surpoids en 2010 contre 9,4 % de garçons. Les pourcentages enregistrés pour les élèves de CM2 étaient plus élevés : 26,6 % des filles et 27,5 % des garçons étaient en surpoids.

269. Les maladies non transmissibles sont les plus grands défis sanitaires dans le monde, et cela vaut aussi pour l'île d'Aruba. Elles constituent le plus lourd fardeau de maladie, ont les taux de mortalité les plus élevés et génèrent les coûts de soins les plus élevés. Toutefois, l'obésité et les maladies non transmissibles peuvent souvent être évitées, et en 2009, le Parlement d'Aruba a souligné son engagement en faveur de la prévention et de la responsabilité sociale, approuvant à l'unanimité le « Plan national d'Aruba 2009-2018 contre le surpoids, l'obésité et les problèmes de santé connexes ».

270. Compte tenu de la responsabilité du gouvernement quant à une politique globale et claire visant à assurer une éducation de qualité et une santé optimale pour les adolescents, un Comité directeur « École en bonne santé » a été créé en 2011 par

arrêté ministériel. Le Comité directeur était composé de membres du Département de la Santé publique, du Département de l'éducation et du Conseil national des sports. Le comité a préparé le plan stratégique « École en bonne santé 2011-2016 » dans le but de mettre en œuvre des stratégies visant à atteindre les objectifs de l'École en bonne santé. Les facteurs logistiques et la faisabilité ayant été pris en compte, il a été décidé de commencer par un projet pilote, pour lequel cinq écoles ont été choisies selon des critères spécifiques. Suite à l'évaluation du projet pilote, le plan sera finalement introduit dans toutes les écoles primaires. À plus long terme, il sera également question de l'étendre aux écoles secondaires.

271. En vue de promouvoir des modes de vie sains et actifs, l'Institut national pour la santé et la vie active (Instituto Biba Saludabel y Activo; IBiSA) a été créé en juin 2012. Il s'agit d'un organisme public qui vise à encourager un mode de vie sain, notamment l'exercice physique, le sport, une alimentation saine et la promotion de la santé mentale.

#### *Allaitement maternel*

272. En 2002, la prévalence de l'allaitement a été mesurée pour la première fois à Aruba. Le pourcentage de bébés exclusivement nourris au sein immédiatement après la naissance ne dépassait guère 10 % (un pourcentage ramené à zéro pendant les six premiers mois de la vie). 70 % des nouveau-nés ont reçu l'allaitement en combinaison avec le lait maternisé et 17 % n'ont pas été allaités du tout. Une enquête similaire a été menée en 2010 et les résultats ont montré une augmentation de l'allaitement maternel. Le pourcentage de nouveau-nés allaités exclusivement au sein est passé de 10 % en 2002 à 24 % en 2010. Le pourcentage de bébés nourris exclusivement au sein à l'âge de six mois est passé de 0 % en 2002 à 9,1 % en 2010.

273. L'information du public est assurée par l'organisation à but non lucratif « Fundacion pro Lechi Mama Aruba » (Lait maternel Aruba), qui opère depuis 2002. Elle a produit une brochure spéciale sur l'allaitement au travail pour les employeurs et les employés. Il y a un service d'assistance téléphonique pour les questions et le soutien dans ce domaine. Les bureaux de l'organisation sont situés dans les locaux du Centre pour le développement de la femme (CEDEHM), et le gouvernement a mis à disposition de l'organisation un spécialiste de l'allaitement. Fundacion pro Lechi Mama Aruba a rejoint d'autres organisations pour mettre en place une plateforme qui a élaboré un plan national pour l'allaitement pour la période 2011-2015.

#### *VIH/sida*

274. En moyenne, 26 nouveaux cas de VIH sont diagnostiqués chaque année, avec un minimum de 12 nouveaux cas et un maximum de 28 nouveaux cas par an. Comme l'illustre cette tendance, l'incidence du VIH est en hausse, tout comme le nombre de personnes vivant avec le VIH/sida. Le nombre de cas de sida déclarés a été stable au cours des 10 dernières années. Les chiffres pour les décès liés au VIH/sida sont également restés stables au cours des cinq dernières années.

275. Plus de 30 % des cas enregistrés dans la période 2000-2010 étaient liés à des personnes nées à Aruba; 70 % chez les hommes et 27 % chez les femmes. Cette information indique que l'épidémie à Aruba touche principalement les hommes. Cela contraste avec la situation dans le reste des Caraïbes. Dans l'ensemble de la région des Caraïbes, les cas de VIH sont plus fréquents chez les femmes.

Cependant, il importe de noter que ces chiffres ne représentent que les cas de VIH qui sont enregistrés. Le mode le plus commun de transmission du VIH signalé était le contact hétérosexuel (59 %), suivi par les rapports sexuels entre hommes (29 %). Le VIH affecte surtout la jeune population productive entre 25 et 44 ans (Health Monitor Aruba 2013).

#### *Coordination du Programme du VIH*

276. En 2007, la Commission européenne a approuvé le projet de Renforcement de l'intégration des territoires caribéens britanniques et néerlandais d'outre-mer dans l'action régionale contre le VIH/sida à travers le Partenariat pan-caraïbe contre le VIH/sida (PANCAP). Le financement pour ce projet a été dégagé en 2009.

277. L'objectif global de ce projet est de stopper et d'inverser la propagation du VIH/sida dans les territoires caribéens d'outre-mer britanniques (Anguilla, les Îles Vierges britanniques, les Îles Caïmanes, Montserrat et les Îles Turques et Caïques) et néerlandais (Aruba, Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Saint-Martin) et de réduire au minimum ses effets sur la santé et les secteurs social et économique, dans le contexte des stratégies de réduction de la pauvreté. Il appuiera également la participation des territoires caribéens d'outre-mer à l'action pan-caraïbe contre le VIH/sida et les aidera à atteindre les objectifs de l'accès universel à la prévention, aux soins et au traitement du VIH.

278. En 2006, le Secrétariat du VIH a été créé dans le service des maladies infectieuses dans le département de la santé publique d'Aruba avec des fonds issus de la subvention de l'UE aux territoires d'outre-mer. Les programmes et activités de prévention du VIH sont coordonnés par le service des maladies infectieuses et supervisés au jour le jour par le Secrétariat du VIH. Ils sont décrits dans le *Plan stratégique national contre le VIH/IST 2012-2016*. Les quatre domaines prioritaires comprennent : le renforcement des structures et des mécanismes pour la coordination et la mise en œuvre efficaces d'une action multisectorielle globale contre le VIH/IST à Aruba; la mise en œuvre de services/programmes de prévention du VIH/IST, en particulier pour les populations vulnérables; le renforcement et l'extension du dépistage du VIH/IST, des soins, du traitement et du soutien; et le renforcement de la gestion des informations sur le VIH/IST, y compris l'enregistrement, la surveillance, le suivi et l'évaluation, la recherche et la diffusion et l'utilisation des données.

279. Tous les ressortissants d'Aruba et tous les résidents étrangers enregistrés ou réguliers d'Aruba vivant avec le VIH ont accès aux soins et au traitement gratuits du VIH dans le système de soins de santé dans le cadre du régime d'assurance AZV.

#### *Grossesses chez les adolescentes*

280. Le taux de natalité résultant de la grossesse chez les adolescentes de 15 à 19 ans est d'environ 40 naissances vivantes pour 1000. Ce taux est stable depuis les 10 dernières années.

281. Comme mentionné dans le précédent rapport, un certain nombre d'ONG ont uni leurs forces en 2005 pour mettre en place CEMBRAH, une organisation en réseau qui fournit de l'aide aux parents adolescents. CEMBRAH représente un éventail d'organisations qui traitent des aspects sociaux, physiques, préventifs, éducatifs et autres de la grossesse chez les adolescentes. CEMBRAH fournit aux

mères adolescentes des informations, des conseils et un soutien. Elle fournit également des informations à la communauté d'Aruba sur le sujet des grossesses chez les adolescentes et leurs conséquences, et cherche à sensibiliser les jeunes de l'île aux maladies sexuellement transmissibles.

282. Outre les campagnes d'information régulières menées auprès du public par diverses fondations et autres organismes participant à CEMBRAH, en 2012, le gouvernement a nommé un consultant sur les grossesses chez les adolescentes à la Croix Jaune et Blanche. Les mères adolescentes reçoivent un soutien individuel. Le but ultime est de prévenir de nouvelles grossesses chez les adolescentes. Le consultant travaille en étroite collaboration avec toutes les organisations qui sont confrontées d'une certaine façon à des grossesses d'adolescentes dans le cadre de leur travail, et fournit un soutien aux parents de la mère adolescente. Le consultant organise également des séances d'information dans des entreprises et d'autres organisations sur le sujet de la grossesse chez les adolescentes, dans l'espoir que les parents partagent l'information avec leurs enfants adolescents à la maison.

283. Depuis septembre 2013, l'éducation sexuelle a été incluse dans le programme scolaire des écoles primaires catholiques (cinquième et sixième années) et les écoles secondaires catholiques. Pour une grande partie des adolescents, le sexe est un sujet qui n'est pas abordé à la maison. Les conséquences négatives des rapports sexuels non protégés sont expliquées et les cours demeurent aussi sur les valeurs et les normes de comportement. Le lancement de ce projet a été précédé d'une session de formation au profit des enseignants. Les parents sont également impliqués dans cette éducation sexuelle, à la faveur des séances d'information organisées dans chaque école pour leur permettre de poser leurs questions.

284. En novembre 2012, le tribunal a entendu une cause dans une procédure de mesures provisoire qui tournait autour d'un conseil scolaire qui avait expulsé une écolière enceinte. Le tribunal a estimé que l'école, en principe, a la liberté d'établir des règles concernant l'admission à l'établissement et la fréquentation des cours. L'interdiction de la discrimination est une restriction légale importante de cette liberté. La discrimination consiste en l'établissement de distinctions injustifiées entre les individus. En l'espèce, une distinction a été faite entre les élèves qui sont enceintes et celles qui ne le sont pas, dans la mesure où il n'a pas été permis à l'élève enceinte de poursuivre ses études. Étant donné que seules les femmes peuvent être enceintes, le tribunal a jugé qu'une distinction injustifiée avait été établie sur la base du sexe. Vu que le conseil scolaire administre les deux seules écoles d'enseignement professionnel de premier cycle à Aruba et que l'élève concernée n'était pas en mesure de poursuivre ses études dans l'une de ces écoles, elle avait été effectivement exclue de l'éducation. Le tribunal a jugé que cela constituait une atteinte au droit de la personne concernée à l'éducation et que c'était donc illégal.

## **I. Article 16 : Égalité dans le mariage et les rapports familiaux**

285. Les changements d'orientation suivants ont été opérés depuis le précédent rapport. Tout d'abord, les personnes de nationalité néerlandaise qui sont nées à Aruba et les personnes qui sont nées à l'extérieur d'Aruba, mais ont obtenu la nationalité néerlandaise par naturalisation ou par option à Aruba, ont directement droit au regroupement familial, si leur conjoint ou leurs enfants sont des

ressortissants étrangers. De plus, les ressortissants étrangers travaillant à Aruba ne sont plus limités à une période d'emploi de trois ans. Si aucun ressortissant arubais qualifié pour l'emploi concerné n'est disponible, le permis de l'étranger peut être prolongé. Les ressortissants étrangers qui ont été admis à Aruba ont droit au regroupement familial après trois ans de résidence, sous certaines conditions.

## Partie 3 Curaçao

### Introduction

286. Le présent rapport périodique sur Curaçao couvre la période 2009-2013 et devrait être lu en parallèle avec les précédents rapports soumis par Curaçao au titre des Antilles néerlandaises.<sup>43</sup>

287. Des informations complémentaires en réponse aux observations finales du Comité<sup>44</sup> ont été fournies dans le document CEDAW/C/NLD/CO/5/add.1. En particulier, une réponse a été apportée aux recommandations 27 et 29.

288. En réponse à la recommandation 19 (*Le Comité invite également le Gouvernement des Antilles néerlandaises, à l'occasion de la modification de son statut constitutionnel, à améliorer son mécanisme national de promotion de la femme et à définir une politique générale propre en matière d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes*), le gouvernement de Curaçao note que le Ministère de l'administration publique, de la planification et des services a lancé le processus d'élaboration d'une politique d'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes.

289. En réponse à la recommandation 21 (*Le Comité appuie vigoureusement l'intention manifestée par les Antilles néerlandaises lors du dialogue interactif de financer les rapports soumis par les ONG*) le gouvernement de Curaçao note qu'en raison de contraintes financières, il n'a jusqu'à présent pas été possible de financer des rapports d'ONG.

### A. Articles 1 et 2 : Prévention et lutter contre la discrimination

290. L'article 3 de la Constitution de Curaçao<sup>45</sup> interdit la discrimination fondée (notamment) sur le sexe à Curaçao. Conformément à l'article 2:61 du Code pénal de Curaçao<sup>46</sup> l'incitation à la discrimination est un délit. Soutenir des activités discriminatoires est une infraction (article 2:63), notamment dans l'exercice de fonctions officielles, la pratique d'une profession ou la gestion d'une entreprise (2:64).

291. Chaque individu vivant à Curaçao a accès aux tribunaux pour lutter contre la discrimination, le cas échéant. Ce faisant, il peut invoquer des accords

<sup>43</sup> Le cinquième rapport périodique des Antilles néerlandaises a été soumis le 19 mai 2009 (CEDAW/C/NLD/5/Add.2).

<sup>44</sup> CEDAW/C/NLD/CO/5.

<sup>45</sup> Bulletin officiel (Curaçao) (*Afkondigingsblad Curaçao*), 2010, n° 86.

<sup>46</sup> Bulletin officiel, 2011, n° 48, entré en vigueur le 15 novembre 2011.

internationaux tels que la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est directement applicable et exécutoire à Curaçao. En vertu de l'article 14, les États parties doivent garantir sur leurs territoires la jouissance des droits et libertés énoncés dans la Convention, sans discrimination aucune, notamment fondée sur le sexe.

## B. Articles 3-5

292. Une modification du Livre 1 du Code civil au titre de l'Ordonnance locale portant révision de la loi sur les noms de famille est entrée en vigueur en 2010.<sup>47</sup> En vertu de l'Ordonnance locale, les parents ont la possibilité de choisir pour leur enfant le nom de famille, soit de la mère, soit du père. Cela met fin à la discrimination à l'égard des mères quant aux noms de famille. Avant la modification, le nom de famille de l'enfant était principalement celui du père. Plus d'informations sur l'Ordonnance locale peuvent être trouvées dans IV, article 7.

## C. Article 6

293. Le Code pénal révisé de Curaçao (*Wetboek van Strafrecht, WvSr*)<sup>48</sup> contient des dispositions spéciales concernant les mineurs de moins de 16 ans et la traite des êtres humains.

### *Violence domestique et maltraitance des enfants*

294. Conformément à l'article 26 de la Constitution de Curaçao<sup>49</sup> le gouvernement est tenu de protéger la famille et de prendre des mesures pour promouvoir une vie de famille saine. Conformément à l'article 27, il est du devoir du gouvernement de protéger les jeunes.

295. En vertu du Code pénal révisé de Curaçao, la peine maximale pour voie de fait (grave) commise avec préméditation ou blessures corporelles graves causées intentionnellement à autrui peut être augmentée d'un tiers si la victime du délit appartient à certaines catégories de personnes telles que la mère, le père, le conjoint ou le partenaire de l'auteur de l'acte délictueux, un enfant dont il porte la responsabilité parentale ou un enfant dont il s'occupe et qu'il élève comme un membre de sa famille. Le tribunal peut imposer au délinquant, à titre de peine supplémentaire, une ordonnance lui interdisant d'entrer dans certaines parties de l'île (*gebiedsverbod*) Une ordonnance d'interdiction de contact (*contactverbod*) peut également être imposée par le tribunal pour d'autres formes d'agression.

296. Le Livre 1 du Code civil a été modifié en vertu de l'Ordonnance sur l'introduction d'un Centre d'inscription centralisée et d'orientation sur la maltraitance des enfants (*Centraal Meldpunt Kindermishandeling, CMK*).<sup>50</sup>

297. Les 28 et 29 mai 2012, l'ONG National Alliance contre la maltraitance des enfants et la violence domestique a organisé un dialogue national auquel ont

<sup>47</sup> Ordonnance locale modifiant le Livre 1 du Code civil; Bulletin officiel 2010, n° 29

<sup>48</sup> Bulletin officiel 2011, n° 48.

<sup>49</sup> Bulletin officiel 2010, n° 86.

<sup>50</sup> Ordonnance modifiant le Livre 1 du Code civil; Bulletin officiel 2011, n° 58.

participé des représentants du gouvernement, des conseillers politiques et d'autres parties prenantes.

298. En octobre de la même année, le gouvernement a publié un décret national<sup>51</sup> portant création du Comité national pour la prévention de la violence domestique et de la violence contre les enfants et les jeunes pour s'atteler à un document d'orientation et à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une législation sur la lutte contre la maltraitance des enfants et la violence domestique. Le comité se compose du Ministre de la justice, du Ministre de l'éducation, de la science, de la culture et des sports, du Ministre de la santé et du Ministre du développement social, du travail et de la protection, ainsi que de trois représentants de l'ONG Alliance.

## D. Article 7

### *Politique et vie publique*

299. Les Conventions et les dispositions législatives nationales visées aux paragraphes 290-292 ci-dessus prévoyant une interdiction générale de la discrimination mises à part, en vertu de l'article 5 de la Constitution de Curaçao, tous les ressortissants néerlandais peuvent être nommés sur un pied d'égalité à des postes dans la fonction publique.

300. En 1948, le suffrage universel, c'est-à-dire le droit de vote et d'éligibilité des femmes, a été introduit. Les femmes ont ainsi été autorisées à participer au processus de prise de décision politique.

301. Néanmoins, en dépit de tous les accords et dispositions législatives nationales garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes mentionnés ci-dessus, les femmes sont sous-représentées dans les processus de prise de décision politique, sociale et administrative, en particulier dans les postes supérieurs. Une législation inadaptée n'est donc pas la raison profonde de la sous-représentation des femmes. L'annexe III contient un aperçu des hommes et des femmes à des postes supérieurs. Bien que 60 % des gestionnaires et des législateurs (postes supérieurs) soient des hommes, c'est l'inverse pour les professionnels. Les tableaux 17 et 18 ci-dessous contiennent des aperçus des femmes dans la fonction publique et en politique.

Tableau 17

### **Femmes dans la fonction public, 2008-2013<sup>52</sup>**

#### **Femmes dans la fonction publique**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Gouverneur (Gouverneur)			H	H	H	F
Vice-gouverneur (waarnemend gouverneur)			F	F	F	F

<sup>51</sup> Ordonnance locale en date du 16 octobre 2012, n° 12/4501, émise par le Ministère de la justice sur recommandation du Ministre du développement social, du travail et du bien-être.

<sup>52</sup> Source : Département des ressources humaines et du développement organisationnel (HROO), Ministère de l'administration publique, de la planification et des services. Remarque : Les bureaux du Gouverneur (*Gezaghebber*) et du vice-Gouverneur (*waarnemend gezaghebber*) ont été dissous à compter du 10 octobre 2010 (indiqués par X).



	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Gouverneur (Gezaghebber)	F	F	XXXX	XXXX	XXXX	
Vice-gouverneur (waarnemend gezaghebber)	F	F	XXXXX	XXXX	XXXX	

Tableau 18  
**Nombre de femmes en politique, 2010-2013**<sup>53</sup>

	2010		2011		2012		2013	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Députés	6	15	6	15	6	15	6	15
Ministres (y compris les Ministres plénipotentiaires)	1	9	1	9			3	7

302. Selon le recensement de 2011, Curaçao compte 150 563 habitants, dont 54 % de femmes. Sur le nombre total d'habitants recensés, 63 879 (78 %) étaient majeurs.

#### *Premier Ministre*

303. Entre octobre 2010 et mai 2013, Curaçao a eu trois hommes Premiers ministres. Le quatrième homme Premier ministre a pris ses fonctions en juin 2013.

#### *Participation politique des femmes*

304. Un total de trois élections ont été tenues entre 2010 et 2013, deux élections législatives (le 23 janvier 2010 pour les Antilles néerlandaises et le 19 octobre 2012 pour Curaçao) et les élections du Conseil de l'île (27 août 2010). Le nombre de femmes candidates était de 64, 35 et 54 (soit 35,8 %, 24 % et 33,75 %) respectivement. Un des huit partis politiques participant à ces élections est dirigé par une femme.<sup>54</sup> (Voir tableaux 19-22).

Tableau 19  
**Nombre de candidates aux élections, 2010-2013**<sup>55</sup>

	2010	2010	2012
Candidates	54	35	64
Trois premiers candidats	8	6	5
Dirigeant	1	1	1

305. Le tableau 20 montre que sur la totalité des suffrages exprimés lors des élections du Conseil de l'île en 2010, 33,75 % étaient en faveur d'une candidate.

<sup>53</sup> Source : HROO, Ministère de l'administration publique, de la planification et des services.

<sup>54</sup> Ministère de l'administration publique, de la planification et des services; Département d'organisation de la politique.

<sup>55</sup> Source : Ministère de l'administration publique, de la planification et des services, 'Konseho Supremo Electoral' (Conseil électoral suprême de Curaçao, www.KSE.cw).

Tableau 20  
Femmes en politique, élections du Conseil de l'île de 2010<sup>56</sup>

<i>Parti</i>	<i>Nombre total de votes</i>	<i>Femmes (nombre de voix)</i>	<i>Candidates</i>	<i>Candidats</i>	<b>Total</b>	<i>Dirigeant de parti (H/F)</i>	<i>Femmes dans les trois premières positions</i>
PNP	4 588	533	6	23	<b>29</b>	H	1
Laboral	509	80	5	13	<b>15</b>	H	1
MFK	15 953	1 960	6	15	<b>21</b>	H	1
FOL	4 813	194	4	25	<b>29</b>	H	0
NPA	336	80	7	9	<b>16</b>	H	1
PAIS	2 202	114	4	8	<b>12</b>	H	1
PAR	22 474	19 617	11	18	<b>29</b>	F	2
PS	13 886	88	4	18	<b>22</b>	H	0
DP	3 048	217	7	22	<b>29</b>	H	1
<b>Total</b>	<b>67 809</b>	<b>22 883</b>	<b>54</b>	<b>151</b>	<b>202</b>	<b>XXX</b>	<b>8</b>

306. Le tableau 21 montre que sur la totalité des suffrages exprimés lors des élections législatives en 2010, 35,83 % étaient en faveur de candidates.

Tableau 21  
Femmes en politique, élections législatives de 2010<sup>57</sup>

<i>Parti</i>	<i>Nombre total de votes</i>	<i>Femmes (nombre de voix)</i>	<i>Candidates</i>	<i>Candidats</i>	<b>Total</b>	<i>Dirigeant de parti (H/F)</i>	<i>Femmes dans les trois premières positions</i>
PNP	6 506	605	5	17	<b>22</b>	H	1
PPE	309	36	2	8	<b>10</b>	H	1
MAN/MFK/N							
PA	23 569	1 484	4	18	<b>22</b>	H	0
MSI	195	12	1	6	<b>7</b>	H	1
FOL	4 354	231	5	17	<b>22</b>	H	0
DP	1 823	226	4	17	<b>21</b>	H	1
PAR	26 662	23 833	9	13	<b>22</b>	F	2
PS	10 785	158	5	16	<b>21</b>	H	0
<b>Total</b>	<b>74 203</b>	<b>26 585</b>	<b>35</b>	<b>112</b>	<b>147</b>	<b>XXX</b>	<b>6</b>

307. Le tableau 22 montre qu'en 2012, 24% de la totalité des suffrages exprimés étaient en faveur de candidates.

<sup>56</sup> Ibid.

<sup>57</sup> Ibid.

Tableau 22  
Femmes en politique, élections législatives de 2012<sup>58</sup>

Parti	Nombre total de votes	Femmes (nombre de voix)		Candidats	Total	Dirigeant H/F	Femmes dans les trois premières positions
		Candidates	Candidats				
MFK	18 450	1 794	8	19	27	H	1
FOL	1 790	89	4	25	29	H	0
PS	19 715	488	7	22	29	H	0
MAN	8 294	284	6	23	29	H	0
PAR	17 179	14 436	7	22	29	F	3
Dem/Lab	1 127	121	8	21	29	H	0
PAIS	15 286	1 537	11	18	29	H	0
PNP	5 130	2 116	13	16	29	H	1
<b>Total</b>	<b>86 971</b>	<b>20 865</b>	<b>64</b>	<b>166</b>	<b>230</b>	<b>XXXX</b>	<b>5</b>

*Nombre de femmes au parlement*

308. En 2010 et 2011, 29 % des membres du parlement étaient des femmes (voir tableau 8). Les chiffres internationaux montrent un pourcentage de 21,6 % de femmes membres du parlement dans la région de l'Amérique centrale dans son ensemble (21 sièges) et de 35,2 % dans le Parlement européen

Tableau 23  
Nombre de femmes en politique, 2010-2013

*Femmes au parlement*

	2010		2011		2012		2013	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Parlementaires	6	15	6	15	6	15	6	15
Ministres (y compris les Ministres plénipotentiaires)	1	9	1	9			3	7

*Femmes ministres*

309. Curaçao compte neuf ministres du gouvernement et un ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas. Avant la période 2010-2011, 10 % des ministres étaient des femmes. En 2012, ce chiffre était de 20 % et en juin 2013, il était de 30 %.

*Hauts fonctionnaires*

310. Il y a 47 postes de direction dans la nouvelle structure du gouvernement (Nieuwe Bestuurlijke Organisatie, NBO). En 2011, sur 45 hauts fonctionnaires,

<sup>58</sup> Ibid.

25 étaient des hommes et 20 des femmes; en 2012, sur 48 hauts fonctionnaires, 28 étaient des hommes et 20 des femmes; en juin 2013, sur un total de 50 hauts fonctionnaires, 28 étaient des hommes et 22 des femmes.

#### *Femmes fonctionnaires*

311. Selon le Système de gestion de l'information du personnel (PIMS), un total de 3.617 fonctionnaires ont été employés par le gouvernement de Curaçao en juin 2013, dont 1.601 (44 %) femmes. Des informations du Département des ressources humaines et du développement organisationnel montrent que la proportion hommes-femmes fonctionnaires est restée plus ou moins la même au cours de la période 2011-2013. (Voir tableaux 24-27).

312. Le tableau 24 ci-dessous montre le nombre total de personnes et la proportion de femmes et d'hommes travaillant pour le gouvernement en 2011 par barème des traitements. Les chiffres ont été calculés en divisant le nombre de femmes/hommes dans chaque barème des traitements par le nombre total de femmes/hommes travaillant pour le gouvernement en 2011. Ils montrent que 33 % des femmes travaillent dans un barème de 9 à 12, 27 % dans le barème 3-6 et 23 % dans le barème 7 et 8.

Tableau 24

#### **Répartition des hommes et des femmes en 2011, selon le barème des traitements**

<i>Barème des traitements</i>	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>
1 et 2	84	16
3 à 6	38	62
7 et 8	41	59
9 à 12	50	50
13 à 16	49	51
17 et plus	41	59
Inconnu	23	77
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

Tableau 25

#### **Répartition des hommes et des femmes en 2012, selon le barème des traitements**

<i>Barème des traitements</i>	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>
1 et 2	70	30
3 à 6	38	62
7 et 8	41	59
9 à 12	50	50
13 à 16	49	51

<i>Barème des traitements</i>	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>
17 et plus	42	58
Inconnu	22	78
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>56</b>

313. Le tableau 25 montre qu'en 2012, 70 % des employés dans le barème de traitements 1 et 2 étaient des femmes. Il y a plus d'hommes dans le barème 3-6 (62 %). Il n'y avait pas de différences remarquables dans la distribution des hommes et des femmes sur le reste des barèmes de traitements en 2012.

314. Le tableau 26 ci-dessous repose sur les mêmes chiffres, calculés en divisant le nombre de femmes/hommes dans chaque barème de traitements par le nombre total de femmes/hommes travaillant pour le gouvernement en 2012. Ils montrent que 33 % des femmes travaillaient dans un barème de traitements de 9 à 12, 27 % dans le barème 3-6 et 23 % dans le barème 7 et 8.

Tableau 26

**Répartition des hommes et des femmes en 2012, calculée par total selon le barème des traitements**

<i>Barème des traitements</i>	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>	<b>Total (%)</b>
1 et 2	7	3	<b>5</b>
3 à 6	27	35	<b>31</b>
7 et 8	23	26	<b>25</b>
9 à 12	33	26	<b>29</b>
13 à 16	8	7	<b>7</b>
17 et plus	1	1	<b>1</b>
Inconnu	1	3	<b>2</b>

Tableau 27

**Répartition des hommes et des femmes en 2012, calculée par total selon le barème des traitements**

<i>Barème des traitements</i>	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>	<b>Total (%)</b>
1 et 2	7	3	<b>5</b>
3 à 6	28	35	<b>32</b>
7 et 8	22	26	<b>24</b>
9 à 12	32	25	<b>29</b>
13 à 16	8	6	<b>7</b>
17 et plus	1	1	<b>1</b>
Inconnu	1	3	<b>2</b>

315. Les chiffres du tableau 27 ont été calculés en divisant le nombre de femmes/hommes dans chaque barème par le nombre total de femmes/hommes travaillant pour le gouvernement en 2013. Ils montrent que 32 % des femmes travaillaient dans un barème de traitements de 9 à 12, suivi de 28 % dans le barème 3-6 et de 22 % dans le barème 7 et 8.

316. Pour résumer, il existe des différences claires dans la répartition des femmes et des hommes dans le barème des traitements. Les femmes sont surreprésentées dans le barème 1 et 2, alors qu'il y a un peu plus d'hommes travaillant dans le barème 3-6. Les emplois dans ces barèmes de traitements appartiennent à ce qui était traditionnellement considéré comme des professions masculines ou féminines. Le personnel de nettoyage – souvent des femmes – appartient au barème de traitements 1 et 2. Les professions typiquement masculines comprennent les policiers, les responsables pénitentiaires et les inspecteurs.

## E. Article 10 : Réformes de l'enseignement

317. Depuis la modification du système éducatif à Curaçao en 1979, les filles et les femmes ont eu un accès égal à l'enseignement primaire et secondaire. La participation des filles et des femmes aux niveaux supérieurs de l'enseignement (enseignement secondaire général du second degré (HAVO) et enseignement pré-universitaire (VWO)) a augmenté à telle enseigne que les filles et les femmes représentent désormais la majorité.<sup>59</sup>

318. La politique nationale de l'éducation de Curaçao a pour objectifs d'assurer que tous les habitants reçoivent une éducation générale qui leur permet de participer à la société, la région et le reste du monde, sans compromettre leur identité culturelle et le fait qu'il existe différentes formes et différents niveaux d'enseignements des adultes à Curaçao. (Voir le tableau 13 pour l'enseignement à plein temps, les écoles et les élèves.)

319. Aucune nouvelle loi de l'éducation n'a été adoptée depuis 2010 et toutes les lois existantes avant la Constitution de Curaçao entrées en vigueur sont restées en vigueur en vertu de l'Ordonnance locale sur la législation transitoire et les arrangements de gouvernance (*Landsverordening algemene overgangsregeling wetgeving en bestuur*).<sup>60</sup>

La législation suivante est donc en place :

- Ordonnance locale sur l'enseignement primaire (Bulletin officiel 2008, n° 84.);
- Ordonnance locale sur l'enseignement secondaire (Bulletin officiel, 1979, n° 29, dernière modification dans le Bulletin officiel 2008, no. 33.);
- Ordonnance locale sur l'enseignement professionnel secondaire et l'éducation des adultes (Bulletin officiel. 2008, n° 37);
- Ordonnance locale sur l'Université des Antilles néerlandaises (Bulletin officiel, 1985, n° 43, modifiée en dernier lieu).

<sup>59</sup> Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports, Curaçao.

<sup>60</sup> Bulletin officiel (Curaçao) 2010, n° 87.

320. Outre la législation susmentionnée, les modifications suivantes ont été apportées à la politique :

*Modification de l'Ordonnance locale sur l'enseignement obligatoire*

321. En 1991, l'Ordonnance locale sur l'enseignement obligatoire, qui s'appliquait à l'époque aux enfants âgés de 6 à 15 ans, est entrée en vigueur. Suite aux changements intervenus depuis lors, l'Ordonnance locale a été modifiée pour s'appliquer aux enfants âgés de 4 à 18 ans. Davantage d'efforts sont déployés pour assurer que les enfants d'âge scolaire soient scolarisés. Il s'agit de suivre la progression des jeunes et de leur offrir de l'aider s'ils risquent d'abandonner l'école sans qualifications de base. L'Ordonnance locale modifiée sur l'enseignement obligatoire, adoptée le 22 juin 2007, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2007. En abaissant l'âge de la scolarité obligatoire, le gouvernement espère assurer que tous les enfants antillais reçoivent une éducation de base minimum, qui constituera une base solide pour l'apprentissage futur. L'encouragement précoce donne aux enfants un meilleur départ, améliorant leurs chances et portant leur potentiel de développement au maximum. Cela vaut surtout pour les enfants de milieux défavorisés, dont les parents ne risquent pas de bien saisir l'importance d'encourager l'éducation à un âge précoce. L'objectif de l'augmentation de la limite supérieure à 18 ans est de réduire le nombre de décrocheurs au minimum, en veillant à ce que tous les jeunes soient formés et instruits et atteignent le premier niveau de l'enseignement professionnel secondaire (SBO). Ainsi, il leur sera plus facile de trouver un emploi. Aux jeunes de 18 ans qui n'atteignent pas ce niveau s'appliquera l'Ordonnance locale sur la formation obligatoire des jeunes.

*Ordonnance locale sur la formation obligatoire des jeunes  
[Sociale Vormings Plicht (SVP)]*

322. Cette Ordonnance s'applique aux jeunes âgés de 16 à 24 ans, dont une grande partie abandonne l'enseignement secondaire sans avoir obtenu de qualification. L'Ordonnance s'attaque à ce problème en réglementant la scolarité et la formation, donnant à ce groupe cible une seconde chance d'atteindre un niveau d'éducation qui leur permettra de réussir dans le marché du travail.

323. Une politique intégrée axée sur les résultats a permis de maintenir l'effort innovant en vue d'assurer aux jeunes un meilleur départ dans la vie. La politique comprend un certain nombre de programmes qui abordent la question sous différents angles, y compris la scolarité obligatoire (4-18 ans), le Programme de formation des jeunes et les efforts pour maximiser la participation des jeunes Antillais sur le marché du travail.

324. Cette politique a élevé le niveau de l'offre éducative pour les jeunes, réformé l'ensemble du système et réduit le décrochage scolaire. Le pourcentage des jeunes qui abandonnent l'école en cours d'études - soit les jeunes qui abandonnent l'école sans la moindre qualification - a reculé de 23 % dans les années 1990 à environ 5 % aujourd'hui.<sup>61</sup>

<sup>61</sup> Le Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports souligne qu'il n'utilise pas la même définition que Statistics Netherlands (CBS). CBS définit les jeunes qui abandonnent l'école en cours d'études en tant qu'individus ayant abandonné leurs études sans avoir obtenu de diplôme. Cette définition inclut également les élèves de l'enseignement supérieur, qui ont déjà

325. De récents chiffres montrent que le chômage des jeunes persiste pour environ 2 000 jeunes.<sup>62</sup> Ce chiffre n'a pas augmenté malgré la crise financière et économique mondiale, parce qu'en raison de la restructuration de la dette, la crise n'a eu que peu d'impact sur Curaçao.

326. Le projet de Formation obligatoire des jeunes (SVP), relevant du Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports (OWCS), cible les jeunes dans le groupe d'âge 16-24 ans qui n'ont aucune qualification de base ou travail. À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le projet devrait être entièrement financée sur fonds publics réguliers, et sa mise en œuvre devrait être intégrée au sein des organismes ministériels, l'objectif étant d'assurer la viabilité. Afin de mettre ce processus sur la bonne voie, les objectifs de viabilité ont été identifiés aux fins de mise en œuvre, en veillant à optimiser et à garantir les résultats à long terme.

327. Avec son approche unique, la Formation obligatoire des jeunes a été lancée comme projet pilote en août 2013, afin que ce « modèle » puisse être poursuivi en utilisant des fonds réguliers à partir d'août 2014. La méthode de travail passe par le conseil et l'aide à travers les trois voies dans lesquelles les jeunes suivent une formation, obtiennent une qualification et trouvent du travail.

328. Dans la voie préliminaire, le conseil est prodigué dans sept quartiers. Les jeunes sont préparés pour la voie principale; le développement personnel constitue l'élément central. Dans la voie principale, la formation est dispensée dans le premier niveau de l'enseignement professionnel secondaire, conduisant à une qualification de base ou industrielle. Dans la troisième et dernière voie, les jeunes qui ont obtenu une qualification reçoivent une aide pour trouver un emploi. L'ensemble du programme est mis en œuvre au sein des organismes du Ministère et reçoit des fonds du gouvernement.

329. Toutes les institutions (éducatives) traditionnelles sont impliquées dans les efforts visant à assurer la viabilité, dans la mesure où c'est le seul moyen d'obtenir de véritables résultats. Les objectifs de viabilité suivants ont été définis pour 2013 :

- Objectif 1 : renforcer la prestation de la formation au niveau d'assistant et de l'enseignement déterminé par l'emploi (AGO);
- Objectif 2 : renforcer la structure d'application et de prise en charge des potentiels jeunes en décrochage scolaire;
- Objectif 3 : renforcer le lien entre l'enseignement et le marché du travail pour les jeunes qui cherchent un emploi au niveau d'assistant;
- Objectif 4 : améliorer l'image de la formation professionnelle en général et de la formation au niveau d'assistant en particulier;
- Objectif 5 : activités de formation au niveau local.

330. Pour donner une idée du contexte dans lequel le projet est mis en œuvre et les résultats évalués, il convient de noter que les efforts pour parvenir à la viabilité sont actuellement en cours à trois niveaux :

---

un certificat de fin d'études de l'enseignement secondaire général de second degré (HAVO), de l'enseignement pré-universitaire (VWO) ou de l'enseignement professionnel secondaire. Selon cette définition, CBS arrive à un pourcentage de 42 %.

<sup>62</sup> Source : Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports.



- Macro : modification et révision de la politique et de la législation;
- Meso : organisations nationales avec les mêmes groupes cibles que le partenaire;
- Micro : utilisation des produits de la Formation obligatoire des jeunes.

331. Les activités suivantes sont en cours :

a) Objectif 1 : un projet pilote au premier niveau de l'enseignement professionnel secondaire, la deuxième et principale voie de la Formation obligatoire des jeunes. Une équipe composée d'enseignants, de conseillers d'orientation et de travailleurs sociaux assure une approche intégrée, offrant aux jeunes un soutien optimal pour qu'ils puissent obtenir une qualification.

b) Objectif 2 : La nouvelle structure de prise en charge de la Formation obligatoire des jeunes a été intégrée dans la voie principale du projet. En coopération avec le bureau de l'assiduité scolaire, un plan d'approche est en cours d'élaboration pour faire appliquer ensemble l'assiduité scolaire obligatoire.

c) Objectif 3 : le centre d'expertise sur l'enseignement professionnel, la formation et le marché du travail de Curaçao a été chargé de réaliser une étude sur le marché du travail en matière d'emplois au niveau d'assistant dans les différents secteurs. Les employeurs suivent une formation sur le travail avec les apprentis, et les services de conseil sont à la disposition de ces jeunes pendant trois mois après qu'ils ont trouvé un emploi.

332. Entre janvier 2010 et juin 2013, un total de 192 jeunes a achevé avec succès un programme de Formation obligatoire des jeunes. Entre 70 % et 80 % des jeunes inscrits étaient des filles.<sup>63</sup>

333. Il y a une voie préliminaire dans la Formation obligatoire des jeunes dans laquelle le développement personnel et la formation professionnelle sont les éléments centraux. Elle est suivie de la voie principale, avec une formation ou un travail de qualification au niveau d'assistant. Le bureau du projet de la Formation obligatoire des jeunes est transformé en une organisation de conseil fonctionnant à partir du Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports et jouant un rôle de contrôleur ou de fournisseur de services de soutien aux organismes qui travaillent directement avec les jeunes âgés de 16 à 24 ans dans le domaine du travail, de la prise en charge et de la formation.

*Enseignement primaire; Enseignement élémentaire (FO)*

334. Introduit à Curaçao en 2002/2003, le système de l'Enseignement élémentaire était en vigueur pendant 10 ans en 2012/2013.

Tableau 28

**Enseignement à plein temps, général, professionnel et spécial,  
Curaçao, 2011-2012**

<i>Curaçao</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>
Enseignement élémentaire	50	17 361

<sup>63</sup> Source : Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports.

<i>Curaçao</i>	<i>Écoles</i>	<i>Élèves</i>
Enseignement primaire spécial	14	1 122
Enseignement secondaire de base (VSBO 1, 2)	10	3 667
Enseignement secondaire de base (HAVO 1, 2)	4	1 044
Enseignement secondaire (HAVO/VWO 3, 4, 5, 6)	4	2 308
Enseignement secondaire préprofessionnel (VSBO, 3, 4)	10	3 612
Enseignement professionnel secondaire (SBO)	6	3 510
Enseignement secondaire spécial (AGO, VSO)	6	1 151

335. La mise en œuvre de l'Enseignement élémentaire était une opération complexe majeure dans la mesure où elle a rassemblé l'enseignement maternel et l'enseignement primaire, qui étaient des types d'enseignement distincts dispensés dans des écoles différentes. La langue d'enseignement dans les écoles maternelles est principalement le papiamento, mais le néerlandaise était la seule langue utilisée dans les écoles primaires. Dès le départ, le papiamento et le néerlandais étaient les langues d'enseignement dans l'Enseignement élémentaire, soit séparément, soit en combinaison. L'enseignement traditionnel s'adressant à toute la classe a été remplacé par un système centré sur l'enfant, mettant l'accent sur le développement des compétences cognitives, mais aussi émotionnelles, sociales, spirituelles et les habiletés motrices. Parallèlement à l'introduction de l'Enseignement élémentaire, d'importantes mutations se produisaient en matière d'utilisation des technologies de l'information en classe.

336. Pour permettre l'introduction des changements ci-dessus, l'infrastructure a été adaptée et les bâtiments scolaires ont été dotés de nouveaux équipements, de nouveaux manuels scolaires et supports pédagogiques ont été élaborés et les enseignants ont reçu une formation complémentaire.

337. Les conseils scolaires peuvent désormais déterminer la langue d'enseignement. Ils peuvent choisir entre la langue locale (papiamento) ou le néerlandais, ou opter pour un système bilingue. La plupart ont choisi d'utiliser le néerlandais dans leurs écoles, à l'exception des écoles publiques. Les enseignants ont reçu une formation spéciale pour s'adapter au nouveau système à deux cycles, de nouveaux matériels pédagogiques ont été élaborés et les manuels ont été produits en papiamento pour promouvoir la langue et contribuer à l'amélioration des compétences des enfants en lecture.

*Enseignement secondaire; Enseignement secondaire préprofessionnel (VSBO)*

338. L'Enseignement secondaire préprofessionnel a été introduit en 2004/2005. Il offre une formation dans trois secteurs : 1. technologie; 2. soins et aide sociale; 3. économie. L'Enseignement secondaire préprofessionnel œuvre pour l'égalité des chances en permettant aux élèves de choisir leur vocation à un stade ultérieur et en intégrant des matières générales et professionnelles.

*Enseignement supérieur; Université des Antilles néerlandaises (UNA)*

339. L'UNA compte les cinq facultés ci-après : Droit, Ingénierie, Sciences sociales et économie, Sciences sociales et comportementales et une faculté générale. Au

cours des dernières années, pratiquement tous les cours dispensés à l'UNA ont été accrédités par l'Organisation d'accréditation Pays-Bas-Flandre (NVAO). La plupart des cours qui n'ont pas encore été accrédités sont nouveaux; ils seront soumis à la procédure d'accréditation en 2013-2014.

Tableau 29  
**Diplômés de l'Université des Antilles néerlandaises**

<i>Faculté</i>	<i>2007*</i>	<i>2008*</i>	<i>2009*</i>	<i>2010*</i>	<i>2011*</i>	<i>2012*</i>
Droit	26	24	37	41	39	27
Male	9	6	13	14	11	17
Hommes	17	18	24	27	28	10
Sciences sociales et économie	27	45	88	115	101	90
Hommes	4	16	20	27	20	21
Femmes	23	29	68	88	81	69
Ingénierie	27	28	37	40	35	32
Hommes	20	22	28	34	27	24
Femmes	7	6	9	6	8	8
Sciences sociales et comportementales						25
Hommes						1
Femmes						24
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>130</b>	<b>179</b>	<b>232</b>	<b>237</b>	<b>231</b>
Hommes	35	45	64	75	61	65
Femmes	81	85	115	157	176	166

\* Période : 1 janvier – 31 décembre; Source : Ministère de l'éducation, de la science, de la culture et des sports

340. La faculté générale est nouvelle et propose des cours sanctionnés par un diplôme de premier cycle et une maîtrise en éducation en anglais, en papiamento, en néerlandais et en espagnol. La faculté forme aussi des enseignants pour l'Enseignement élémentaire. En 2012, elle a lancé la maîtrise en besoins éducatifs spéciaux.

341. L'UNA dispense désormais les cours qui étaient enseignés à l'Academia Pedagogiko Kòrsou (APK). Aujourd'hui, l'UNA est la seule institution à proposer une formation pour les enseignants de l'Enseignement élémentaire. Elle propose également une formation d'enseignants de deuxième niveau en néerlandais, en papiamento et en anglais. La faculté d'ingénierie propose des cours de MBA Techno depuis 2010.

342. La faculté des sciences sociales et d'économie propose des cours de premier cycle en droit fiscal et en économie depuis 2008. Elle propose également des cours de maîtrise en comptabilité et gestion des entreprises, avec quatre matières principales, à savoir Marketing, Finance, Stratégie et Gestion des ressources humaines.

343. À partir de 2008, la faculté des Sciences sociales et comportementales a proposé des cours de premier cycle en travail social, avec trois options : Travail social, soutien éducatif et ressources humaines. Le diplôme de maîtrise en travail social a été lancé en juin 2010. Le diplôme de premier cycle a été accrédité par l'Organisation d'accréditation Pays-Bas-Flandre. La procédure d'accréditation sera lancée pour le diplôme de maîtrise en 2014. (Pour le nombre de diplômés de l'UNA voir tableau 14.)

344. Un certain nombre d'autres établissements offrent également des cours de l'enseignement supérieur professionnel, dont beaucoup sont reconnus par le gouvernement de Curaçao. Ces établissements entretiennent des relations de travail étroites avec les institutions aux Pays-Bas.

345. Il y a aussi un certain nombre d'écoles de médecine agréées à Curaçao : La faculté de médecine de l'Université de St. Martin et l'Université médicale des Caraïbes en font partie. Les écoles de médecine lanceront bientôt une procédure d'accréditation pour leurs cours. Les préparatifs vont bon train.

*Aide financière aux étudiants; La Student Finance Foundation de Curaçao (SSC)*

346. L'enseignement dans les Antilles néerlandaises est accessible à tous. L'enseignement primaire a toujours été gratuit. Avec le projet Enseñansa Liber (Enseignement gratuit) qui a débuté au cours de l'année scolaire 2012-2013, il en va de même désormais pour l'enseignement secondaire et l'enseignement professionnel secondaire.

347. Avec le lancement du projet Enseignement gratuit, le financement des études par la Student Finance Foundation est désormais disponible pour les étudiants qui poursuivent leurs études complémentaires dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur professionnel, soit dans le pays ou à l'étranger. Si le financement accordé au titre du projet Enseignement gratuit est insuffisant, les étudiants peuvent demander un montant supplémentaire qui sera octroyé sous forme de prêt.

348. Les étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire professionnel peuvent également demander un prêt étudiant supplémentaire, si l'école facture des frais de scolarité supérieurs au montant maximum fixé par le gouvernement pour la couverture par le projet Enseignement gratuite.

## **F. Articles 11 et 12 : Égalité de droits dans le travail et les soins de santé**

*Droit du travail*

349. Le 6 avril 2012, l'ordonnance de congé de maternité<sup>64</sup> a été modifiée pour s'aligner sur les normes internationales, notamment la Convention révisée sur la Protection de la Maternité no. 103 et la Convention no. 183 de l'OIT. Le gouvernement veut assurer l'égalité des chances et de traitement à l'ensemble de la

<sup>64</sup> Ordonnance locale en date du 3 avril 2012 modifiant le Livre 7A du Code civil des Antilles néerlandaises (Bulletin officiel (*Publicatieblad*) 2012, n° 24).

population active, femmes et hommes confondus, et promouvoir la santé et la sécurité de la mère et de l'enfant. Ces modifications impliquent :

- *Non-discrimination*

L'employeur ne peut pas faire de discrimination dans les contrats de travail en ce qui concerne la fourniture d'instructions, les allocations et la continuation ou la résiliation du contrat. Une dérogation à cette disposition n'est autorisée que si le sexe est un facteur déterminant et pour protéger les femmes par rapport à la grossesse ou la maternité. Toute dénonciation/résiliation du contrat contraire à ces dispositions est nulle.

- *Interdiction de demander aux demandeurs d'emploi de se soumettre à un test de grossesse*

Les employeurs n'ont pas le droit d'exiger des demandeurs d'emploi un test de grossesse. Ce n'est autorisé que si le travail pourrait poser un risque important pour la santé et la sécurité de la mère et de son enfant à naître.

- *Augmentation du congé de maternité*

Le congé de maternité a été augmenté de 12 à 14 semaines. Si l'accouchement intervient avant la date d'accouchement estimée, le congé de maternité est prolongé en conséquence.

En cas de maladie, d'hospitalisation ou de décès de la mère avant l'expiration de son congé de maternité, les employés portant la responsabilité parentale ont droit à un congé parental.

- *Interdiction du travail de nuit et du travail debout pendant la grossesse et l'allaitement*

L'employeur ne peut exiger d'une employée de travailler de nuit ou d'effectuer un travail illimité debout si elle est enceinte, a récemment accouché ou allaite. Des arrangements devraient être effectués pour que l'employée puisse allaiter son enfant et tirer son lait dans la paix et loin des autres employés.

- *Le droit à des pauses rémunérées pour allaiter et tirer le lait pour l'enfant*

Les mères sont autorisées à allaiter leur enfant pour un maximum de 25 % de leur temps de travail par poste tout en étant rémunérée.

- *Interdiction de licenciement des travailleuses enceintes*

Il est interdit aux employeurs de mettre fin à l'emploi pendant la grossesse pour des raisons liées à la grossesse ou pendant le congé de maternité. En cas de licenciement pendant la grossesse, l'employeur doit donner de bonnes raisons pour prouver que le licenciement est fondé sur des motifs objectifs et n'est pas lié à la grossesse.

### *Soins de santé*

350. Curaçao ne dispose pas d'une politique de santé spécifique tenant compte du sexe des sujets, bien que ce qui suit ait été établi :

a) Le gouvernement est chargé de la prévention des Infections sexuellement transmissibles (IST). Le Ministère de la Santé, de l'environnement et de la nature prévoit et est chargé d'une clinique spécialisée dans les ITS dans laquelle les

personnes peuvent être analysées et traitées anonymement et gratuitement. Il est bien connu que chaque année, des personnes contractent des IST et des adolescentes tombent souvent enceintes. Les coûts de traitement d'un patient atteint d'IST, notamment le VIH, peuvent osciller entre 3 500 ANG et 5 000 ANG par mois.

b) Outre les services de prévention, les adolescentes enceintes recevront une aide plus intensive. En ce moment, il y a un certain décalage entre le traitement accordé aux mères adolescentes par rapport à leur retour à l'école<sup>65</sup> et à l'assiduité scolaire obligatoire. (Voir le tableau 30 pour les chiffres.)

Tableau 30

**Naissances par mille filles antillaises de moins de 20 ans**

<i>Première génération aux Pays-Bas</i>	<i>Deuxième génération aux Pays-Bas</i>	<i>Aux Pays-Bas caribéens</i>
39	22	38

Source : CBS.

351. Le gouvernement aspire à décourager les comportements à haut risque et à encourager les gens à faire preuve de plus de responsabilité pour des relations sexuelles saines. Des études sont en cours sur la prostitution et la semi-prostitution (c'est-à-dire des faveurs sexuelles en échange de cadeaux/aide) comme facteurs de risque. Il est essentiel d'enregistrer toutes les activités, tous les résultats et toutes les mesures d'impact avant de renforcer la politique. La politique vise à :

- Mettre en œuvre le Plan stratégique national 2010-2015 pour la prévention des IST, notamment le VIH/sida, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des priorités définies lors de la réunion des parties prenantes en mars 2010;
- Augmenter le nombre des activités de prévention dans le domaine de la santé procréative, en ciblant l'ensemble de la population et chaque groupe d'âge;
- Encourager les facteurs qui favorisent le développement sexuel sain et cibler l'ensemble de la population et chaque groupe d'âge;
- Mettre en place des structures permettant l'identification précoce, la reconnaissance et le traitement des troubles sexuels, en ciblant l'ensemble de la population et chaque groupe d'âge;
- Améliorer les structures permettant l'orientation précoce et adaptée des personnes souffrant de troubles sexuels;
- Élargir le champ des activités visant à renforcer le sens de la responsabilité des personnes et la compréhension des comportements à haut risque;
- Intensifier les activités visant à réduire l'incidence des infections sexuellement transmissibles;
- Intensifier les activités de promotion de la sexualité sans risque;

<sup>65</sup> Valk A. et M. Boot, *Verslag van inventarisatie naar de opvang en doorverwijzing van tienermoeders op scholen voor voortgezet onderwijs* (Enquête sur les soins et l'orientation des mères adolescentes dans les écoles secondaires).

- Intensifier les activités visant à réduire les grossesses non désirées chez les adolescentes;
- Concevoir des activités qui fournissent aux mères adolescentes des soins et une assistance;
- Augmenter le nombre d'activités visant à réduire les comportements à haut risque;
- Améliorer l'accès aux organismes et disciplines impliqués dans les soins de santé procréative;
- Encourager activement le groupe cible concerné à utiliser les organismes et disciplines impliqués dans les soins de santé procréative;
- Structurer, formaliser et promouvoir la coopération entre les divers organismes et disciplines impliqués dans les soins de santé procréative;
- Fournir des soins ciblés aux groupes socioéconomiques dans les zones défavorisées (Seru Fortuna etc.), les immigrants illégaux, les travailleurs du sexe sans papiers et les homosexuels;
- Renforcer le Département des maladies infectieuses du Ministère de la santé, de l'environnement et de la nature;
- Encourager les ONG à travailler en étroite collaboration dans ce domaine;
- Enregistrer chaque activité orientée vers ce qui précède et les résultats obtenus.

#### *Droits en matière de sexualité et de procréation*

352. En 2013, 97 % des adultes avaient une assurance maladie, dont 83,5 % une assurance publique et 16,5 % une assurance privée. Plus de femmes que d'hommes ont une assurance publique.<sup>66</sup> Les contraceptifs ne sont pas couverts par l'assurance maladie, mais ils peuvent être achetés à bon marché auprès de l'ONG subventionnée par le gouvernement Famia Plania.

353. En 2013, 39 % des femmes âgées entre 18 et 50 ans ont indiqué utiliser au moins un type de contraceptif. Le pourcentage de femmes utilisant des contraceptifs augmente avec le niveau d'instruction. Les contraceptifs oraux sont les plus largement utilisés, parfois en association avec d'autres méthodes. En dehors de la pilule, les méthodes de contraception les plus fréquemment utilisées par les femmes âgées entre 18 et 34 ans sont le préservatif et le coït interrompu (méthode de retrait). Chez les femmes âgées entre 35 et 50 ans, le contraceptif le plus fréquemment utilisé après la pilule est le stérilet ou le préservatif.<sup>67</sup>

#### *Prévention et aide à ciblage individuel; Participation aux activités de prévention*

354. Au cours de la dernière année, 63,9 % des 45 ans et plus ont subi des tests de glycémie, 87,3 % des plus de soixante ans se sont fait mesurer leur pression artérielle et 9,6 % ont participé au programme de vaccination contre la grippe. Au

<sup>66</sup> Enquête nationale sur la santé 2013.

<sup>67</sup> Ibid.

cours des deux dernières années, 62,5 % des femmes âgées entre 50 et 75 ans subi un test de dépistage du cancer du sein. Au cours des trois dernières années, 65,1 % des femmes âgées entre 30 et 60 ans ont subi un test de dépistage du cancer du col de l'utérus. Au cours des deux dernières années, 75,9 % des diabétiques ont subi un examen ophtalmologique et 36,1 % ont subi un examen des pieds.<sup>68</sup>

#### *Grossesse des adolescentes*

355. La grossesse des adolescentes est l'une des questions auxquelles le Ministère de la santé, de l'environnement et de la nature consacre une attention considérable. Le 20 octobre 2010, la Fédération de la jeunesse antillaise (FAJ) a présenté un rapport sur la relation entre la grossesse des adolescentes et l'école au Ministre du développement social et du bien-être de l'époque à Curaçao, Hensley Koeiman. Il contenait essentiellement des recommandations relatives à l'éducation sexuelle, pour laquelle, selon la fédération, il existe un besoin pressant parmi un grand nombre de jeunes filles.

356. Pour susciter la discussion autour de la santé en matière de sexualité et de procréation des femmes de Curaçao, Adriana Boersma, médecin généraliste à Otrobanda, a présenté sa thèse de doctorat à l'Université de Groningen le 18 avril 2011.

#### *Groupes spécifiques : Femmes des minorités ethniques et soins de santé*

357. Il y avait une clinique obstétrique (Consperanza) pour les femmes immigrantes illégales à Curaçao, mais elle a été fermée en 2011. Famia Plania fournit des informations sur la santé en matière de sexualité aux immigrantes illégales travaillant comme prostituées.

#### *VIH/sida*

358. Chaque année, quelque 4 500 personnes migrent ou effectuent une migration de retour des Pays-Bas aux Antilles néerlandaises. Elles incluent les personnes souffrant de maladies chroniques, telles que le VIH. Les maladies chroniques exigent la continuité des soins. Les services de soins du VIH diffèrent au sein du Royaume des Pays-Bas. Peu de prestataires de soins et de personnes vivant avec le VIH aux Pays-Bas sont au courant des services de soins du VIH dans la partie caribéenne du Royaume.

#### *Services de soins du VIH sur Curaçao*

359. Curaçao dispose actuellement d'une seule clinique de médecine interne et de consultation externe qui propose des soins spécifiques au VIH. Jusqu'en 2005, plus d'internes étaient impliqués dans la fourniture de soins VIH, mais plusieurs sont maintenant à la retraite. Malheureusement, aucun consultant VIH ne travaille à Curaçao. Un effort est consenti pour augmenter le nombre de prestataires de soins de santé aux personnes vivant avec le VIH. Environ 450 personnes reçoivent un traitement, 70 % d'entre elles ont recours au traitement antirétroviral. En moyenne, quatre personnes entament un traitement antirétroviral chaque mois.

---

<sup>68</sup> Ibid.



*Suivi et évaluation*

360. En 2005, la Red Cross Curaçao Blood Bank a conclu un partenariat avec Stichting HIV Monitoring (SHM). Des données cliniques, immunologiques et virologiques sont recueillies quotidiennement à la clinique de Curaçao et entrées et stockées sur la base de données en ligne de SHM. Les tests de la charge virale et du nombre de cellules CD4-T sont réalisés sur l'île. Les géotypes VIH sont envoyés aux Pays-Bas pour analyse chaque mois.

361. Le suivi et l'évaluation des soins du VIH à travers une base de données centrale sont dans l'intérêt du patient, en termes de gestion de sa maladie, et de l'ensemble de la population. Au niveau du patient, la base de données permet la continuité des soins, dans la mesure où les données médicales des personnes qui ont été traitées aux Pays-Bas sont disponibles dès qu'elles demandent de l'aide à Curaçao. Au niveau de la population, les données sont utilisées pour ajuster la politique sur le développement des services de soins du VIH.

*Traitement antirétroviral*

362. Le traitement antirétroviral combiné est disponible à Curaçao depuis 1996. La pharmacie du St. Elisabeth Hospital à Willemstad est chargée de la distribution des médicaments. En principe, tous les médicaments antirétroviraux (ARV) sont disponibles sur l'île. Cependant, il peut être difficile de se procurer des produits de troisième ligne complexes, lesquels doivent être commandés. C'est une des raisons pour lesquelles les personnes qui viennent des Pays-Bas sont invitées à apporter avec elles un approvisionnement suffisant en ARV et, une fois à Curaçao, à ne pas attendre jusqu'à leurs derniers comprimés pour recueillir leurs ordonnances. En ce qui concerne les prix et la disponibilité des ARV dans les Antilles néerlandaises, Médecins du Monde a demandé en 2008 à ce qu'un rapport détaillé sur ce sujet soit réalisé. Le rapport montre que les prix des ARV sur Curaçao étaient 17 fois plus élevés que les prix conseillés à l'échelle internationale. La difficulté d'accès ARV rend le traitement beaucoup moins efficace, permettant à l'épidémie de se propager.<sup>69</sup>

*Assurance et financement des soins du VIH*

363. À Curaçao, le salaire et le fait d'avoir ou non un emploi déterminent le type d'assurance auquel une personne a droit. L'assurance sociale, qui couvre aussi les maladies chroniques, ne peut pas être refusée à une personne. Cependant, l'assurance privée peut exclure les maladies chroniques - pas que les problèmes de dos, par exemple, mais aussi le VIH. Par conséquent, tous les soins liés à ces maladies, y compris les médicaments, doivent être payés par les patients eux-mêmes. Une étude est menée actuellement sur les facteurs entravant l'accès aux services de soins de santé.

*Associations de patients et manque de compréhension*

364. Dans les Caraïbes et à Curaçao aussi, plusieurs tentatives ont été faites pour mettre en place des groupes de soutien et des associations de patients pour les personnes vivant avec le VIH. Il existe un petit réseau et un réseau social en ligne est actif.

<sup>69</sup> Source : Ministère de la santé, de l'environnement et de la nature.

365. La sexualité n'est pas un sujet de discussion commun dans l'éducation des Antilles/Curaçao et beaucoup de personnes grandissent sans éducation sexuelle appropriée. Il y a un grand manque de compréhension quand il s'agit d'IST. Curaçao est une petite île (444 km<sup>2</sup>), avec une petite population (environ 150 000 habitants en 2011), comparable à une petite municipalité aux Pays-Bas. Les nouvelles se propagent vite, et ce que la communauté pense compte.

#### *Prévention du VIH*

366. Vu les différences entre la nature de l'épidémie de VIH et la culture à Curaçao et aux Pays-Bas, les campagnes de prévention efficaces ne sauraient être exportées des Pays-Bas à Curaçao sans quelques ajustements. La majorité des campagnes de prévention sur l'île sont organisées par des ONG. Elles ciblent les jeunes (*AIDS Stichting Nederlandse Antillen*, Red Cross Curaçao), les personnes non assurées, les femmes sans papiers (*Consperanza* ou *Famia Plania*), et les homosexuels ou bisexuels (*Fundashon Orguyo Korsou*). À partir de 2013, le gouvernement prévoit de lancer une campagne de sensibilisation tous les quatre ans, dans le même sens que la campagne RED lancée à Saint-Martin en 2007.

#### *Évolution des soins du VIH à Curaçao*

367. La privatisation et la capacité limitée des services de soins de santé, la vulnérabilité des soins du VIH - tributaires d'une seule personne - et le manque de données sont autant d'entraves à des services de soins du VIH plus durables à Curaçao. L'étude comparative de cohortes de Curaçao a été mise en place il y a trois ans par la Red Cross Blood Bank à Willemstad, dans le but de recueillir des données sur le VIH à Curaçao et de contribuer directement au développement des services de soins du VIH sur l'île.

368. La réticence à subir un test de dépistage du VIH, le fait de solliciter une aide tardivement, le fait de commencer avec le traitement antirétroviral et une mauvaise observance du traitement sont les principaux domaines d'intérêt dès lors qu'il s'agit d'ajuster la politique sur les services de soins du VIH. Les mesures actuellement à l'étude comprennent l'intégration de ces services en impliquant les médecins généralistes dans leur prestation et en formant les professionnels pour soutenir les soins des spécialistes. La recherche doit être encouragée pour produire des connaissances sur la propagation du VIH afin que des stratégies de prévention efficaces puissent être conçues et appliquées.

#### *Surpoids et obésité*

369. Deux hommes sur trois (62,6 %) et deux femmes sur trois (67,2 %) sont en surpoids (IMC  $\geq 25$  kg/m<sup>2</sup>). Les hommes sont relativement plus souvent en surpoids (IMC  $\geq 25,0$ - $<30,0$  kg/m<sup>2</sup>), tandis que plus de femmes sont obèses (IMC  $\geq 30$  kg/m<sup>2</sup>) (voir l'annexe 16). Les résultats du questionnaire ont été confirmés par des examens médicaux. La prévalence du surpoids (IMC  $\geq 25,0$ - $<30,0$  kg/m<sup>2</sup>) est moyenne par rapport à d'autres pays avec un profil épidémiologique de l'ouest. À 28,3 %, la prévalence de l'obésité (IMC  $\geq 30$  kg/m<sup>2</sup>) à Curaçao est deuxième après les États-Unis.<sup>70</sup>

<sup>70</sup> Enquête nationale sur la santé 2013.

370. Pratiquement la moitié (47 %) des répondants adultes n'avait pas effectué plus de 10 minutes d'exercice physique en une journée dans les sept jours précédant l'entrevue. Les femmes et les personnes peu instruites en particulier ont tendance à éviter l'effort physique. Le manque de temps ou d'énergie était la raison la plus souvent invoquée pour l'absence d'exercice.

371. Dans les pays d'Europe occidentale, les personnes ayant un faible niveau d'instruction courent un risque plus élevé de contracter un diabète. À Curaçao, cette relation s'est avérée s'appliquer uniquement aux femmes. Le diabète est beaucoup plus répandu chez les femmes ayant un bas niveau d'instruction (21,8 %) que chez celles ayant un niveau secondaire (8,9 %) ou supérieur (4,0 %). Il n'y a pas de différence significative entre les hommes dans ces catégories.

372. La moyenne de l'IMC autodéclaré est de 27,8 kg/m<sup>2</sup>. Ce chiffre est classé comme indiquant un surpoids. La moyenne est plus élevée chez les femmes (28,4 kg/m<sup>2</sup>) que chez les hommes (27,2 kg/m<sup>2</sup>). Voir le tableau 31.

Tableau 31

**Classification de l'IMC et pourcentage par catégorie d'IMC mesuré lors d'examens médicaux, par sexe**

<i>Catégorie d'IMC</i>	<i>Valeurs de l'IMC</i>	<i>Hommes (%)</i>	<i>Femmes (%)</i>	<b>Total (%)</b>
Maigreur	<18,5 kg/m <sup>2</sup>	1,7	4,0	<b>2,6</b>
Corpulence normale	≥18,5 – <25,0 kg/m <sup>2</sup>	28,4	29,4	<b>29,7</b>
Surpoids	≥25,0 – <30,0 kg/m <sup>2</sup>	44,5	29,0	<b>35,7</b>
Obésité	<30,0 kg/m <sup>2</sup>	25,4	37,5	<b>32,0</b>

*Source* : Tableau 20 de l'Enquête nationale sur la santé, Curaçao 2013 [Volksgezondheid Instituut Curaçao (Institut de santé de Curaçao)].

373. Les valeurs autodéclarées indiquent que les hommes (39,3 %) sont plus souvent en surpoids que les femmes (34,7 %). C'est l'inverse pour l'obésité : plus de femmes (32,6 %) que d'hommes (23,3 %) sont obèses. Au total, 62,6 % des hommes et 67,3 % des femmes sont en surpoids ou obèses, soit 32.148 hommes et 43.941 femmes âgés de 18 ans et plus. Plus d'hommes (35,6 %) que de femmes (30,8 %) ont un IMC normal, soit 18.282 hommes et 20.140 femmes âgés de 18 ans et plus. Le pourcentage d'hommes et de femmes qui souffrent de maigreur est plus ou moins le même, à 1,7 % et 2,0 % respectivement.

374. Le tableau 32 montre la prévalence de surpoids et d'obésité par sexe et par âge. La prévalence de l'obésité est plus faible chez les hommes et les femmes âgés entre 18 et 24 ans. Contrairement aux Pays-Bas, où les gens ayant un faible niveau d'instruction sont plus souvent obèses que les personnes ayant un niveau supérieure (78), à Curaçao aucune relation significative ne peut être trouvée entre l'IMC et le niveau d'instruction.

Tableau 32  
**Pourcentage de personnes en surpoids et obèses, par sexe et pas âge**

Catégorie d'âge (années)	Hommes (%)		Femmes (%)		Total (%)	
	Surpoids ≥25,0 - <30,0 kg/m <sup>2</sup>	Obésité ≥30,0 kg/m <sup>2</sup>	Surpoids ≥25,0 - <30,0 kg/m <sup>2</sup>	Obésité ≥30,0 kg/m <sup>2</sup>	Surpoids ≥25,0 - <30,0 kg/m <sup>2</sup>	Obésité ≥30,0 kg/m <sup>2</sup>
18-24	16,2	10,8	21,4	34,0	18,7	22,0
25-34	40,7	27,2	34,2	25,7	37,0	26,3
35-44	41,5	28,3	35,0	36,3	38,1	32,5
45-54	37,4	28,5	36,7	35,4	37,0	32,3
55-64	45,2	21,6	38,5	33,1	41,6	27,7
65-74	47,2	20,0	35,9	32,4	41,2	26,6
75+	41,2	11,7	30,7	25,0	35,1	19,6
Tous âges	39,3	23,3	34,7	32,6	36,8	28,3

Source : Tableau 19 de l'Enquête nationale sur la santé, Curaçao 2013 (Volksgezondheid Instituut Curaçao).

375. Les résultats des examens médicaux montrent, en ligne avec les valeurs autodéclarées de l'IMC, que plus d'hommes (44,5 %) que de femmes (29,0 %) sont en surpoids. C'est l'inverse pour l'obésité : plus de femmes (37,5 %) que d'hommes (25,4 %) sont obèses. Le même schéma peut également être observé dans l'Étude sur la santé de Curaçao 1993/1994 et aux Pays-Bas. (81; 82)

376. En 1993/1994, la prévalence du surpoids, basé les mesures de la taille et du poids, était de 37,3 % pour les hommes et de 31,8 % pour les femmes. 18,7 % des hommes et 36,2 % des femmes étaient obèses. (82) Cela montre que le nombre d'hommes en surpoids ou obèses a augmenté, mais que la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les femmes est demeurée relativement constante.

377. L'obésité abdominale touche 53,1 % de la population adulte, les femmes beaucoup plus (65,3 %) que les hommes (37,7 %). La tableau 33 ci-dessous donne un aperçu des pourcentages pour les différentes catégories de diamètre abdominal sagittal (SAD).

Tableau 33  
**Classification du diamètre abdominal sagittal (SAD) et pourcentage par catégorie mesurée lors d'examens médicaux, par sexe**

Catégorie	Valeur de taille moyenne		Hommes (%)	Femmes (%)	Total (%)
	Hommes	Femmes			
Normale	<80 cm	<94 cm	38,9	14,5	25,3
Pré-obésité	80-87 cm	94-101 cm	23,4	20,3	21,6
Obésité abdominale	≥88 cm	≥102 cm	37,7	65,3	53,1

Source : tableau 22 de l'Enquête nationale sur la santé, Curaçao 2013 (Volksgezondheid Instituut Curaçao)

*Comportements à haut risque*

378. On a demandé à des femmes qui fument (fumeuses actuelles et anciennes) qui ont été enceinte à un moment de leur vie (n=117) si elles avaient fumé pendant la grossesse. 81,7 % ont indiqué ne pas avoir fumé du tout, 10,8 % ont déclaré avoir fumé occasionnellement et 7,5 % ont affirmé avoir fumé régulièrement.<sup>71</sup>

## **G. Article 13 : Égalité de droits dans la vie économique et sociale**

379. Le gouvernement de Curaçao a tendance à subventionner les projets et les ONG de femmes qui travaillent sur le long terme pour atteindre les objectifs qui sont en ligne avec la politique du gouvernement sur les femmes. Ces ONG comprennent SEDA (centre pour le développement des femmes et de leurs familles); l'organisation *Care and Recovery (Zorg en Herstel)*, qui dirige le centre de crise pour les femmes et un centre de crise pour les jeunes femmes, le comité directeur (des femmes) de Curaçao, le women's drugs rehabilitation centre et plusieurs maisons pour les jeunes filles vulnérables, les adolescents et les adolescentes enceintes. La majeure partie des 16 millions ANG accordés au titre de subventions va aux organisations de femmes et de filles.<sup>72</sup>

380. Entre 2009 et 2013, SEDA a mis l'accent sur les thèmes prioritaires du Programme d'action de Beijing : les femmes et la pauvreté/l'économie, les femmes et l'éducation, la violence à l'égard des femmes, les mécanismes institutionnels, les droits de l'homme et les femmes, les femmes et l'agriculture et les filles.<sup>73</sup>

*Projet de repas scolaires*

381. Le projet de repas scolaires propose des repas chauds et le transport pour environ 630 enfants défavorisés de l'école. Le projet comporte également un volet de développement et permet à 35 femmes âgées entre 20 et 60 ans, qui sont au chômage ou reçoivent des allocations, d'acquérir une expérience professionnelle. Il offre également à 13 femmes plus âgées (45-70 ans) la possibilité de faire du bénévolat, pour lequel elles reçoivent une indemnisation.

*Le projet des Initiatives sociales et économiques (SEI) (2008)*

382. L'objectif des projets SEI, lancés avec des fonds de coopération néerlandais, est de s'attaquer aux problèmes socioéconomiques, en insistant sur le développement social et économique des groupes vulnérables. Plusieurs ont porté spécifiquement sur les jeunes filles et les femmes et toutes les initiatives comprenaient des femmes ou des filles. Les exemples incluent une école professionnelle pour les mères adolescentes (2008- 2010) les préparant pour le marché du travail, et des conseils et de l'assistance internes pour les jeunes femmes dans un milieu familial.

<sup>71</sup> Enquête nationale sur la santé 2013.

<sup>72</sup> Source : Ministère du développement social, du travail et du bien-être

<sup>73</sup> Rapport SEDA pour le rapport CEDAW et [www.seda.an](http://www.seda.an).

## **Partie 4**

### **Saint-Martin**

#### **A. Article 1 : Prévention et lutte contre la discrimination à l'égard des femmes**

383. L'article 3 de la Constitution des Antilles néerlandaises dispose que chaque individu jouit de l'égalité de protection de sa personne et de ses biens. Cela a été codifié à l'article 95c du Code pénal, qui prévoit une interdiction de compromettre ou de dénier le droit qu'a une autre personne d'exercer les libertés politiques, économiques, sociales et culturelles fondamentales. Depuis la dissolution des Antilles néerlandaises en 2010, les îles de Curaçao et de Saint-Martin ont réaffirmé leur attachement aux principes de non-discrimination. Le chapitre 2, § 2, article 16, de la Constitution de Saint-Martin stipule que : « Chacun à Saint-Martin est traité équitablement dans des circonstances équivalentes. La discrimination fondée sur la religion, la croyance, la persuasion politique, la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou tout autre motif est interdite ».

#### **B. Article 2 : Politique**

384. Au niveau national, Saint-Martin a rédigé une Constitution non sexiste et s'est conformée à la recommandation du rapport à mi-parcours d'adopter une législation permettant de prendre des ordonnances de tenue à distance temporaire à l'encontre des auteurs de violence domestique. En vertu de l'article 317, paragraphe 1, du Code pénal en vigueur, si la victime de violence domestique relève de la définition de « conjointe » de l'agresseur, la loi considère cela comme un facteur aggravant. *Ipsa facto*, le Code pénal permet de prendre une ordonnances de tenue à distance temporaire à l'encontre des suspects et accusés dans des affaires de violence domestique, même si le ministère public décide de ne plus mener la poursuite. En vertu du nouveau Code pénal, adopté le 13 décembre 2012, mais pas encore en vigueur, la définition de « victime de violence domestique » a été étendue pour inclure les personnes vivant dans une variété de circonstances domestiques (par exemple la partenaire ou la compagne de l'auteur). En outre, alors que par le passé, la maltraitance des enfants ne pouvait légalement se produire qu'entre un enfant et son parent, la définition juridique de la maltraitance des enfants a été étendue pour inclure la maltraitance commise par un tuteur sur un enfant dont il est légalement responsable. Cela étend la protection juridique, atténuant ainsi toute ambiguïté dans l'application de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

385. Avant la dissolution des Antilles néerlandaises, le concept de réseaux de politique sexospécifique prenait racine sur les îles. Ces réseaux, composé d'organisations de femmes (ONG), d'organismes gouvernementaux et de Women's Desk, ont été chargés de formuler des politiques. Chaque île était chargée d'établir son propre réseau pour s'attaquer à ses propres problèmes. Ce qui s'est avéré efficace sur Saint-Martin a trait au travail des ONG et d'autres initiatives communautaires. La politique du gouvernement s'est également avérée plus fructueuse lorsqu'elle a été mise en œuvre en collaboration avec les ONG, qui sont mieux à même d'atteindre les groupes cibles concernés

*Peridot Foundation*

386. En 2011, Peridot Foundation et le Bureau du procureur général ont organisé un séminaire sur la violence domestique pour les organismes publics. L'objectif était de poursuivre les efforts du gouvernement des anciennes Antilles néerlandaises. Le séminaire a mis en évidence les meilleures pratiques dans l'action gouvernementale pour lutter contre la violence domestique, sur la base des expériences du Bureau du procureur général sur Curaçao. Il a également fourni une plateforme pour la planification et l'organisation d'initiatives contre la violence domestique sur Saint-Martin. Il est à espérer que le séminaire permettra de jeter les bases d'un système gouvernemental intégré des services et de la protection des victimes.

*Women's Desk*

387. Actuellement, Women's Desk opère à partir du Département du développement social, de la famille et des affaires humanitaires, qui relève officiellement du Ministère de la santé, du développement social et du Travail. Grâce à son programme « Girl Power », Women's Desk facilite des sessions visant à renforcer l'estime de soi chez les adolescentes et à leur donner les moyens de bien réfléchir à leurs choix de vie. Ce programme est un effort de collaboration entre le Département susmentionné et le Département de la prévention collective; il est l'une des initiatives les plus réussies en termes de portée et de longévité. En outre, AIDS Foundation coordonne l'organisation de sessions Girl Power dans les écoles. Women's Desk gère également plusieurs initiatives liées à la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur la sensibilisation et le soutien aux victimes, ainsi que des initiatives de consultation pour les victimes et les auteurs de violence domestique.

*Écueils*

388. Malgré le nombre d'initiatives locales, la violence domestique demeure une préoccupation sociale majeure sur Saint-Martin. L'un des défis à relever consiste à maintenir l'intérêt et l'enthousiasme à l'égard des initiatives visant à lutter contre ce problème et à assurer leur continuité. Cette continuité est menacée par des problèmes de financement. Saint-Martin a été informé qu'il ne recevra plus d'aide directe du Gouvernement néerlandais, à compter de janvier 2014. Cette aide était cruciale dans l'élaboration et la mise en œuvre plusieurs des projets mentionnés ci-dessus, notamment Women's Desk et le programme Girl Power, ainsi que Real Talk. Le projet Safe Haven, un refuge dans un lieu anonyme pour les femmes victimes de violence et leurs enfants, qui fournit également une assistance (mais pas d'hébergement) aux hommes, est également touché. Suite à la suppression du financement néerlandais, qui était octroyé par le biais d'AMFO, Safe Haven a été contraint de réduire ses services et de restructurer son organisation.

**C. Article 3 : Garantie**

389. Avant la dissolution des Antilles néerlandaises une relation de travail avait été établie entre la Direction du développement social (à Willemstad) et Women's Desk, qui a permis l'émergence des réseaux d'action en faveur de l'égalité des sexes susmentionnés. Sur Saint-Martin, le réseau a lancé une formation sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

traitant des meilleurs moyens d'aborder les questions liées à la violence contre les femmes, de promouvoir la conscience des questions sexospécifiques et l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes et de mettre à contribution le processus de signalement. Il était question d'adopter cette démarche en tant que programme interministériel après le changement de statut constitutionnel. Cependant, cet aspect du programme n'a pas encore été mis en œuvre avec succès à tous les ministères.

#### **D. Article 4 : Mesures spéciales**

390. Celles-ci ne sont pas jugées nécessaires parce que le niveau de discrimination à l'égard des femmes sur Saint-Martin, notamment en ce qui concerne les rôles au sein du gouvernement, est faible.

#### **E. Article 5 : Stéréotypes et préjugés liés au rôle dévolu à chacun des deux sexes**

391. La mission du Women's Desk au Ministère du développement social, de la famille et des affaires humanitaires est d'améliorer le bien-être des femmes sur Saint-Martin et, par là même, de leurs familles et de la communauté dans son ensemble. Women's Desk continue de jouer un rôle exceptionnellement polyvalent. Non seulement il s'intéresse aux femmes touchées et à leurs droits, mais il est aussi un acteur de la lutte contre la stigmatisation du rôle dévolu à chacun des deux sexes. Au cours des dernières années, Women's Desk a modifié ses politiques sur les questions liées à la violence domestique, à la désintégration de la famille, etc., après avoir pris conscience de la nécessité d'aborder ses questions sans distinction de sexe. Women's Desk a ouvert ses portes aux hommes et commencé à faciliter la thérapie de couples et la médiation, dans la mesure où cela favorise le dialogue et le partage collectif de la responsabilité dans les conflits civils. Ses programmes éducatifs en direction des écoles, tels que Girl Power pour les filles et Real Talk pour les garçons, sont axés sur la sexualité des garçons et des filles et leur santé en matière de sexualité et de procréation. Real Talk, organisé à l'initiative conjointe d'ONG et d'organismes publics, agit comme une contrepartie de Girl Power et est axé sur des questions telles que l'estime de soi, les relations, les compétences nécessaires à la vie courante, la morale et les valeurs, la communication, la gestion de la colère et l'égalité des sexes. Ce programme a été élaboré suite à une recherche réalisée par AIDS Foundation (ONG pionnière), le Département de la prévention collective, Women's Desk, l'équipe de gestion du programme VIH/sida et d'autres organisations affiliées au cours de la précédente période d'examen. En outre, dans le cadre de Youth Health Care Programme Baby Clinic, une formation est dispensée aux parents et aux prestataires de soins, indépendamment de leur sexe, sur la façon de prendre soin des enfants. Depuis les années 1980, à la faveur des efforts soutenus d'organisations et du gouvernement, Saint-Martin célèbre la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.



## **F. Article 6 : Prostitution et traite et trafic illicite des êtres humains**

392. En vertu de l'article 260 du Code pénal actuel, la traite des femmes est une infraction pénale. En 2004, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a recommandé au pays d'intensifier ses efforts de lutte contre la traite. Saint-Martin a imposé sa première peine pour trafic d'immigrants clandestins en 2004, et intensifié ses efforts en 2007 avec la mise sur pied du groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains (ATIP). Composé de représentants de diverses organisations sur Saint-Martin, y compris le Bureau du Procureur général et le Service de sécurité, le groupe de travail a d'ores et déjà fait ses preuves. Une ligne directe a été établie et des projets ont été mis en œuvre en collaboration avec l'OIM. Ces projets comprenaient des campagnes prévoyant des affiches, des brochures et des annonces de service public dans différentes langues. Au niveau gouvernemental, des conférences et des sessions ont été lancées pour sensibiliser et proposer des formations. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à Saint-Martin d'élargir sa définition juridique de la traite. Le Programme d'action 2013-2014 du Ministère de la justice a inclus toutes les recommandations du « rapport sur la traite des êtres humains » du Département d'État des États-Unis. La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité pour le pays. L'article 4, paragraphe 3, de la Constitution interdit la traite des êtres humains, et le champ des poursuites pénales a été élargi. En outre, un groupe de travail, composé de fonctionnaires du Royaume et des Ministres de la justice de chaque pays constitutif, a été mis sur pied pour surveiller et assurer la mise en œuvre des accords de lutte contre la traite des êtres humains. Des ateliers ont été organisés sur Saint-Martin pour sensibiliser à traite et au trafic des êtres humains. En juillet 2012, le groupe de travail sur la lutte contre la traite des êtres humains, l'OIM et le HCR ont organisé un atelier conjoint intitulé « Protéger les migrants vulnérables ». L'objectif était de partager les meilleures pratiques internationales et de doter les participants (Croix-Rouge, responsables de l'application de la loi et dans le domaine médical) de connaissances spécialisées, de compétences et d'outils. Un atelier de suivi similaire a été organisé en octobre 2012.

393. Ces initiatives revêtent une importance particulière pour Saint-Martin, vu que la prostitution, bien qu'illégale, est tolérée dans un cadre spécifique. De jeunes femmes de toute la région et d'Europe se rendent à Saint-Martin pour travailler comme serveuses et danseuses exotiques dans des bars réguliers. Elles reçoivent un permis de travail de six mois et louent des chambres individuelles dans les bars où elles exercent. Les autorités imposent des contrôles médicaux périodiques obligatoires (VIH et autres IST). Cette industrie est populaire auprès des touristes et des locaux, et sa popularité progresse. En vertu du nouveau code pénal, la prostitution sera dépénalisée et les mesures prises assureront un système transparent et régulé. Prenant cela en considération, le Ministère de la justice a décidé pour la première fois de célébrer la Journée de l'UE contre la traite des êtres humains (18 octobre). En outre, le Ministère de la justice saisira cette occasion pour lancer son Bureau d'information, qui recevra des conseils et traitera toutes les affaires de traite, de trafic des êtres humains et d'autres violences.

### **G. Article 7 : Vie politique et publique**

394. Les femmes peuvent voter et se présenter aux élections sur Saint-Martin depuis la consécration de ce droit en 1948 (dans les anciennes Antilles néerlandaises). Le Parlement de Saint-Martin compte 15 sièges, dont trois occupés par des femmes depuis 2010. Une femme a occupé le poste de président du Parlement de Saint-Martin deux fois depuis sa création. De plus, le Conseil des Ministres et donc le gouvernement de Saint-Martin est dirigé par une femme depuis l'établissement du nouveau statut constitutionnel en 2010. Des femmes occupent également deux postes clefs dans les conseils supérieurs de l'État : Médiateur et vice-président du Conseil d'avis.

### **H. Article 8 : Représentation**

395. Lorsqu'il s'agit de représenter Saint-Martin ou le Royaume au niveau international, le gouvernement désigne la ou les personnes qui sont les mieux qualifiés ou les plus à même de représenter les intérêts de l'État. Le meilleur représentant est sélectionné sur la base d'une politique non discriminatoire. En 2011, l'honorable Sarah Wescot-Williams, Premier ministre de Saint-Martin, a représenté le Royaume des Pays-Bas à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a également pris la parole devant l'Assemblée lors de l'examen approfondi des progrès accomplis dans la réalisation de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida, une question que les pays caribéens au sein du Royaume sont plus aptes à traiter.

### **I. Article 9 : Nationalité**

396. En vertu du droit constitutionnel, la nationalité relève du Royaume des Pays-Bas. La loi néerlandaise sur la nationalité (Bulletin des lois et décrets 1984, 628) ne contient aucune disposition discriminatoire à l'égard des femmes en ce qui concerne l'acquisition ou la perte de la nationalité néerlandaise. En outre, les femmes et les hommes ont des droits égaux en ce qui concerne la transmission de leur nationalité à leurs enfants.

### **J. Article 10 : Éducation**

397. L'éducation est une priorité pour le gouvernement de Saint-Martin. Lors de la rédaction du précédent rapport, la stratégie visant à mettre en œuvre l'enseignement obligatoire était en cours de finalisation. En 2009, l'enseignement obligatoire a été introduit sur Saint-Martin. Toutefois, faute de moyens pour appliquer la législation, il a été décidé de l'introduire progressivement sur une période de cinq ans, en commençant par les enfants âgés entre 4 et 8 ans.

398. La mise en œuvre est dans sa phase finale. Il y a eu un certain nombre d'initiatives visant à s'adapter à la nouvelle législation, notamment l'introduction de l'Enseignement élémentaire, comme indiqué dans les précédents rapports. Plus récemment, le gouvernement a augmenté le nombre d'écoles primaires de l'île, ainsi que la taille des classes. Avec la mise en œuvre de l'enseignement obligatoire, tous les élèves seront désormais en mesure de bénéficier du concept de l'école

communautaire, dont le but est de proposer un environnement d'apprentissage sécurisé aux enfants âgés entre 4 et 12 ans après les heures normales de cours. Grâce à ce projet, un grand nombre d'enfants issus de familles monoparentales et de ménages à faible revenu obtiennent désormais de l'aide pour faire leurs devoirs. Mis en œuvre par le gouvernement en 2007, le concept de l'école communautaire était initialement financé par USONA. En 2007, le Département des affaires des jeunes a été nommé pour assurer la continuité du programme dans cinq écoles primaires de l'île. L'objectif est d'étendre le programme à deux autres écoles lors de l'année scolaire 2014-2015 et, par la suite, à toutes les écoles primaires.

399. L'accès à l'enseignement secondaire s'est également amélioré. À ce jour, l'école professionnelle a été ouverte comme prévu pour accueillir des jeunes et des adultes. L'Institut national de promotion professionnelle (NIPA), pouvant accueillir entre 200 et 500 élèves, accueille actuellement des jeunes de plus de 16 ans. L'institution propose des cours élaborés en fonction des besoins du marché du travail local. Par souci d'efficacité, l'école est gérée par un conseil comprenant des représentants de divers secteurs, y compris la chambre de commerce, le Ministère de l'éducation, le Ministère du Travail et les syndicats. Une infrastructure pour les jeunes qui ont besoin d'un enseignement spécial et les élèves qui ont des problèmes de comportement a également ouvert ses portes pour combler le vide ressenti par les enfants dont les besoins ont dépassé la capacité du système éducatif. En outre, une école d'enseignement général a été ouverte à proximité du PNIA. Le renforcement des capacités a permis à Saint-Martin d'arriver à 1 enseignant pour 15 élèves. Cela montre que le gouvernement est en mesure de répondre à la demande, mais aussi qu'un meilleur environnement académique est disponible. Cela permet à chaque enfant de recevoir suffisamment d'attention et, de ce fait, une meilleure chance de réaliser son plein potentiel. En offrant davantage de possibilités de bénéficier d'un enseignement décent, le nombre d'élèves fréquentant des écoles clandestines diminuera et le nombre d'enfants recevant un enseignement adapté et réglementé augmentera. Le Business Outreach Placement Programme (BOPP) du Département des affaires des jeunes vient compléter ces initiatives. Exécuté chaque année depuis 1998, le programme propose aux étudiants âgés entre 16 et 24 ans des jobs d'été structurés et encadrés dans les secteurs public et privé. L'objectif principal du BOPP est d'offrir aux étudiants la possibilité d'acquérir une précieuse expérience professionnelle et d'augmenter ainsi leurs chances d'emploi futur. En 2013, 174 étudiants se sont inscrits au programme et 111 ont été sélectionnés.

400. Dans un effort pour diversifier et mettre à profit le temps libre après les heures de cours, en particulier chez les filles, le Ministère des Sports a élaboré un plan d'inclusion et d'engagement. Ce plan vise à élever le niveau et d'entretenir une culture sportive qui implique automatiquement la pleine participation des femmes et des filles dans tous les aspects, niveaux et rôles du sport. En outre, il encourage les associations, les fédérations et les membres affiliés à offrir davantage de possibilités de formation aux femmes dans tous les aspects techniques du sport et à leur permettre d'effectuer des tâches administratives. Le plan appelle également à renforcer la voix des femmes dans l'élaboration des plans et programmes qui les concernent.

401. Suite à la dissolution des Antilles néerlandaises, l'Université des Antilles néerlandaises (UNA) a été officiellement rebaptisée University of Curaçao Mr. dr. Moises Frumencio da Costa Gomez. L'admissibilité et le processus de demande restent les mêmes pour les étudiants du Royaume des Pays-Bas afin que les

étudiants de Saint-Martin soient encore en mesure d'atteindre l'enseignement supérieur avancé à un coût relativement bas. L'Université de Saint-Martin a enregistré des transformations internes depuis le dernier rapport. Vu que l'accréditation prend du temps et nécessite de l'argent, afin de continuer à proposer un enseignement, l'université en appelle de nouveau aux partenaires régionaux à l'effet d'obtenir des accords bilatéraux et de proposer des programmes et des cours accrédités à travers des partenaires tels que l'Université de Curaçao, l'Université des Iles Vierges et l'Université Mount Saint Vincent. Plus récemment, l'université a établi un partenariat avec l'Université des Antilles néerlandaises, une institution privée sur l'île de Curaçao. Ensemble, elles proposent un cours entièrement accrédité sur Saint-Martin sanctionné par une licence ès sciences appliquées en génie électronique et électrique (BAEEE). Le programme qui a débuté en août 2013 est une illustration de comment le vide éducatif est comblé grâce à l'innovation.

402. En raison du ralentissement économique, le gouvernement a temporairement suspendu le financement des bourses d'études de postgraduation (masters et doctorats) et rationalisé le nombre de bourses accordées aux étudiants de licence. Cela rend difficile pour un certain nombre d'enfants d'atteindre l'enseignement postsecondaire.

403. En ce qui concerne la grossesse des adolescentes, il a été noté dans le précédent rapport que la direction ou le conseil de chaque école était responsable de sa propre politique concernant l'assiduité des adolescentes enceintes. Les données provenaient de six écoles. Cinq sur les six ont appliqué la règle tacite selon laquelle les filles enceintes peuvent aller à l'école jusqu'à l'apparition des signes physiques de la grossesse, habituellement après quatre à cinq mois. Trois écoles sur les cinq ayant permis le retour des mères adolescentes ont appliqué la politique qui stipule que la jeune fille serait expulsée si elle tombe enceinte une deuxième fois. Ces initiatives permettront que tous les jeunes et les plus vulnérables, notamment les jeunes filles, aient des possibilités de progresser.

## **K. Article 11 : Emploi**

404. La politique du gouvernement de Saint-Martin sur le développement du marché du travail est inclusive. Des politiques et législations efficaces en matière d'emploi permettent à chaque individu de pouvoir exercer une profession choisie librement, dans un environnement de travail sûr, salubre et productif. La législation du travail sur Saint-Martin ne fait aucune distinction entre les travailleurs et les travailleuses, qui jouissent des mêmes privilèges. Cela est davantage garanti par un organe de contrôle, dont le rôle est de promouvoir des avantages sociaux, juridiques et économiques accessibles à tous.

405. Au cours de la précédente période de référence, Saint-Martin a mis sur pied un comité de médiation composé de membres représentant des syndicats, des organisations d'employeurs et le gouvernement. Le comité a été chargé d'améliorer le dialogue entre les partenaires sociaux et, par extension, les conditions sociales et économiques sur Saint-Martin. Le comité a convenu d'augmenter le salaire minimum à 7,79 ANG (4,28 USD) par heure et d'introduire une plus grande flexibilité du marché du travail. Il s'est également engagé à s'attaquer aux problèmes découlant des contrats de travail saisonnier et à court terme et à mettre en place un comité qui procéderait à des examens périodiques touchant à des domaines

tels que la formation, les travailleurs migrants, le chômage des jeunes et les ajustements au coût de la vie. La protection sera étendue pour inclure ceux qui sont employés comme domestiques dans les hôtels, dans les capacités de soins et d'orientation, et comme vendeurs, dont beaucoup sont des femmes. Le comité a pris des mesures énergiques et depuis le dernier rapport, le salaire minimum a de nouveau augmenté à 8,33 ANG par heure. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sera indexé chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie. En 2011, le taux de chômage global était de 12,2 %. Le taux de chômage des jeunes était de 29,4 %. Depuis lors, le taux de chômage a diminué de façon constante grâce aux efforts visant à adapter les compétences éducatives et les formations aux besoins du marché du travail.

## **L. Article 12 : Santé**

406. L'ensemble des politiques, ordonnances et règlements en matière de santé sont non sexistes, garantissant théoriquement l'égalité d'accès aux soins. Actuellement, des arrangements avec des hôpitaux régionaux sur la partie française de Saint-Martin, Porto Rico, Curaçao, La Guadeloupe, le Venezuela et la Colombie ont permis de proposer de meilleurs soins de santé. Des négociations sont en cours sur l'expansion future de l'espace, des installations et des services au Centre médical.

407. Depuis le dernier rapport, un certain nombre de jalons ont été franchis. Tout d'abord, la fusion de la Social Insurance Bank (SVB) et du Medical Expenses Office (BZV) a été réalisée. La réalisation de cette nouvelle structure, Social and Health Insurance (SZV), est la première étape vers un système national d'assurance maladie. SZV aspire à fournir une assurance sociale et maladie qui soit durable, de qualité, soucieuse des coûts et axée sur le développement. En vertu de l'assurance nationale maladie, tous les résidents et toutes les personnes assujetties à l'impôt sur le revenu seront protégés et pris en charge quelle que soit leur capacité de payer. Le programme sera maintenu grâce à une prime proportionnelle au revenu, une contribution de l'employeur et une contribution annuelle du gouvernement en faveur de groupes spécifiques d'assurés. Un fonds de garantie a été créé pour couvrir les soins médicaux requis par les personnes non assurées. Cela permettra d'assurer l'accès à des soins de santé adaptés et abordables aux plus vulnérables dans la société, en particulier les immigrantes et les femmes à faible revenu.

408. En juillet 2010, le Ministère de la santé publique a accordé au Centre médical de Saint-Martin une licence pour entamer la première phase de son projet d'expansion. L'expansion globale entraînera une réduction des dépenses de soins de santé du pays, dans la mesure où les services et le traitement seront disponibles localement. Des services plus avancés tels que la cardiologie, l'urologie et la neurologie seront également disponibles au Centre médical une fois achevé.

409. Plus important encore, une attention particulière est accordée à la sensibilisation visant à faire connaître les maladies qui faisaient l'objet de stigmatisation, à savoir le cancer et le VIH/sida. Depuis le dernier rapport, il a été décidé de créer une plateforme régionale où les ressources - fonds et expertise (meilleures pratiques, etc.) - peuvent être partagées.

410. En vertu du Code pénal en vigueur (Livre 3, Titre 6 : article 473), toute personne qui expose publiquement des matériaux ou des services, sollicités ou non, pouvant être utilisés pour perturber la grossesse, est passible d'un emprisonnement

n'excédant pas trois mois ou d'une amende n'excédant pas trois cents florins. En outre, en vertu de l'article 262, toute personne, qui traite intentionnellement une femme enceinte dans but de perturber sa grossesse, est passible d'un emprisonnement ne dépassant pas trois ans ou d'une amende n'excédant pas trois mille florins. Si l'acte est motivé par le profit ou en tant qu'acte criminel, la peine peut être augmentée d'un tiers. En outre, si l'auteur commet l'infraction dans l'exercice de sa profession, il peut être interdit de pratique future. Cette législation est à l'examen actuellement.

### **M. Article 13 : Avantages économiques et sociales**

411. Le Département de la culture travaille avec le cadre de la politique culturelle intégrée. Il s'agit d'un cadre hautement interactif, promouvant et encourageant la croissance et le dialogue au sein de la société en vue de permettre à tous les districts et à toutes les communautés de contribuer à des normes éthiques partagées et à une vision inclusive de l'avenir. Le Département a mis en place des politiques qui soutiennent ces mesures (par exemple la reconnaissance des citoyens culturels). Les citoyens culturels sont nés sur Saint-Martin où ils peuvent retracer leurs origines et ont adopté le mode de vie de l'île. Aucun citoyen culturel ne devrait faire l'objet de discrimination, mais devrait être en mesure de vivre selon la propre culture de Saint-Martin. Le cadre de la politique culturelle souligne l'égalité des sexes et l'importance des jeunes. Les gens sont invités à porter une attention particulière aux questions d'égalité des sexes dans tous les domaines de développement.

412. La politique encourage également la reconnaissance de la contribution de la relation entre les hommes et les femmes au processus de transmission de la culture. Chacun a le droit de tirer bénéfice de cette politique culturelle intégrée. Elle encourage le développement, l'éducation et la reconnaissance des individus sans distinction de sexe. En ce qui concerne le programme de prestations de vieillesse (AOV), l'allocation s'élève à 1 000 ANG. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et est particulièrement salutaire pour les seniors, dont la majorité sont des femmes.

### **N. Article 14 : Femmes rurales**

413. Sans objet

### **O. Article 15 : Égalité devant la loi**

414. Le présent article traite de l'égalité juridique entre hommes et femmes. La législation y afférente a été décrite aux articles 1 et 2.

### **P. Article 16 : Mariage et vie de famille**

415. En octobre 2010, par voie d'ordonnance nationale, Saint-Martin a adopté le Code civil des anciennes Antilles néerlandaises, sous réserve des modifications décrites ci-dessous.

*Loi sur le divorce*

416. Au cours de la précédente période de référence, il a été noté que les motifs de divorce avaient changé. Dans le passé, l'adultère était le motif le plus fréquemment cité. Comme l'adultère est souvent un sujet sensible et difficile à prouver, les procédures de divorce étaient longues et lourdes et un époux accusé d'adultère pouvait élever une objection à tout moment. Par conséquent, en vertu de l'article 150 du nouveau Code civil, il est désormais possible pour les couples qui ne se sont pas séparés d'obtenir le divorce à la demande de l'un des époux ou des deux. En outre, l'article 151 a introduit le concept de « rupture irrémédiable du mariage », que l'un des époux peut invoquer comme motif de divorce (l'article 154 contient d'autres dispositions relatives à ce concept dans le cas d'une demande conjointe des deux époux).

*La loi sur la filiation*

417. En vertu du Code civil des Antilles néerlandaises, l'homme désigné comme le père d'un enfant illégitime n'était responsable que pour la pension alimentaire. Depuis la précédente période d'examen, la loi sur la filiation a été complètement révisée. Les expressions enfant légitime, illégitime et naturel ont été abandonnées et les distinctions entre les enfants nés dans et hors mariage ont été éliminées dans la mesure du possible. De plus, un homme marié qui a un lien avec un enfant peut le reconnaître comme le sien. Il a été décidé de modifier la loi régissant le « droit à la paternité » avec du retard avant son entrée en vigueur en raison de la controverse entourant la question. En mai 2013, Saint-Martin a introduit le droit à la paternité dans la loi suite à une décision de la Cour suprême néerlandaise. Comme dans la partie européenne du Royaume, un enfant sans père dans la mesure où la loi est concernée peut désormais demander une déclaration judiciaire de paternité. Si le tribunal déclare que le prétendu père est en effet le père de l'enfant, ce dernier acquiert le droit d'hériter du père et une note à cet effet est inscrite à l'état civil.

418. En outre, à compter de mai 2013, la loi sur la responsabilité conjointe pour les enfants mineurs après un divorce a été modifiée suite à une décision de la Cour suprême. L'article 251 stipule désormais qu'après la dissolution du mariage autrement que par la mort, ou suite à une séparation judiciaire, un parent peut demander au tribunal d'établir un arrangement pour l'exercice de la responsabilité conjointe. L'article 253c dispose que dans le cas d'un conflit entre les parents au sujet de la responsabilité conjointe, une demande peut être soumise par chacun d'eux au tribunal de première instance, qui sera tranchée dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

*Nom de famille*

419. En vertu de l'ancienne loi, quand un enfant légitime naissait ou quand il était reconnu par son père, il prenait automatiquement le nom du père. En 1988, la Cour suprême a jugé cet arrangement, qui était fondé sur le Code civil, discriminatoire à l'égard des mères et contraire à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Toutefois, vu les nombreux systèmes envisageables dont il était possible de choisir, la Cour a estimé que la détermination de la loi sur ce point dépassait ses pouvoirs et qu'il appartenait au législateur de décider de la meilleure façon de mettre en œuvre le principe consacré à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En mai 2010, les dispositions du Livre 1 du

Code civil concernant le droit des personnes et de la famille ont été modifiées à l'effet suivant. Si l'enfant a une relation, en vertu du droit de la famille, avec sa mère, il prend son nom de famille. Si par un acte de reconnaissance de la paternité, l'enfant acquiert une relation, en vertu de droit de la famille, avec son père, il garde le nom de la mère, sauf si la mère et le père en reconnaissant la paternité déclarent conjointement, au moment de la reconnaissance, que l'enfant adoptera le nom du père. Si un enfant acquiert une relation, en vertu du droit de la famille, avec les deux parents par la naissance, la mère et le père, au moment de l'inscription, doivent déclarer conjointement le choix du nom ou des noms que l'enfant aura.

---